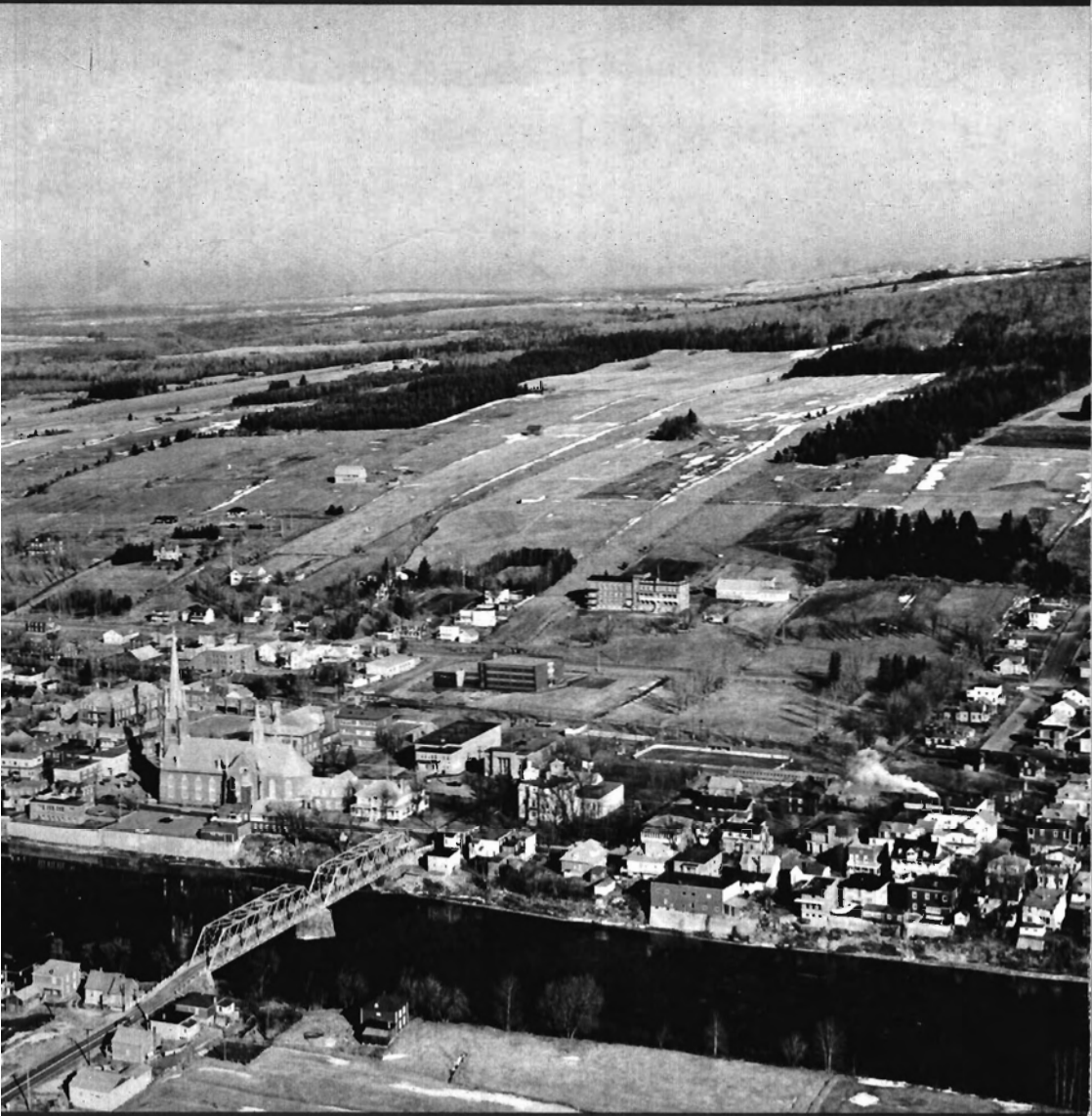


H. PROVOST



**SAINTE-MARIE DE LA  
NOUVELLE-BEAUCE**

DU MÊME AUTEUR :

- ◆ *Compte-rendu des Fêtes du Deuxième Centenaire de Sainte-Marie-de-Beauce*, 1944, 184 pages ; prix \$1.
- ◆ *Vieilles maisons de Québec*, 1947, 48 pages (épuisé).
- ◆ *Les Abénaquis sur la Chaudière*, 1948, 28 pages (épuisé).
- ◆ *La Bonne Sainte-Anne de Beauce*, 1950, 60 pages ; prix 50 cts.
- ◆ *La Censive Notre-Dame de Québec*, 1954, 32 pages ; prix 50 cts.
- ◆ *Le Couvent de Sainte-Marie de Beauce*, 1957, 64 pages ; prix 50 cts.
- ◆ *La dévotion à la sainte Famille en Canada*, 1964, 24 pages ; prix 50 cts.
- ◆ *Le Séminaire de Québec — Documents et Biographies*, 1964, XVI-542 pages ; prix \$5.
- ◆ *Voirie et peuplement au Canada français — La Nouvelle-Beauce* (en collaboration), 1965, 36 pages ; prix 50 cts.
- ◆ *Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce — Histoire religieuse*, 1967, XII-625 pages et nombreuses illustrations.

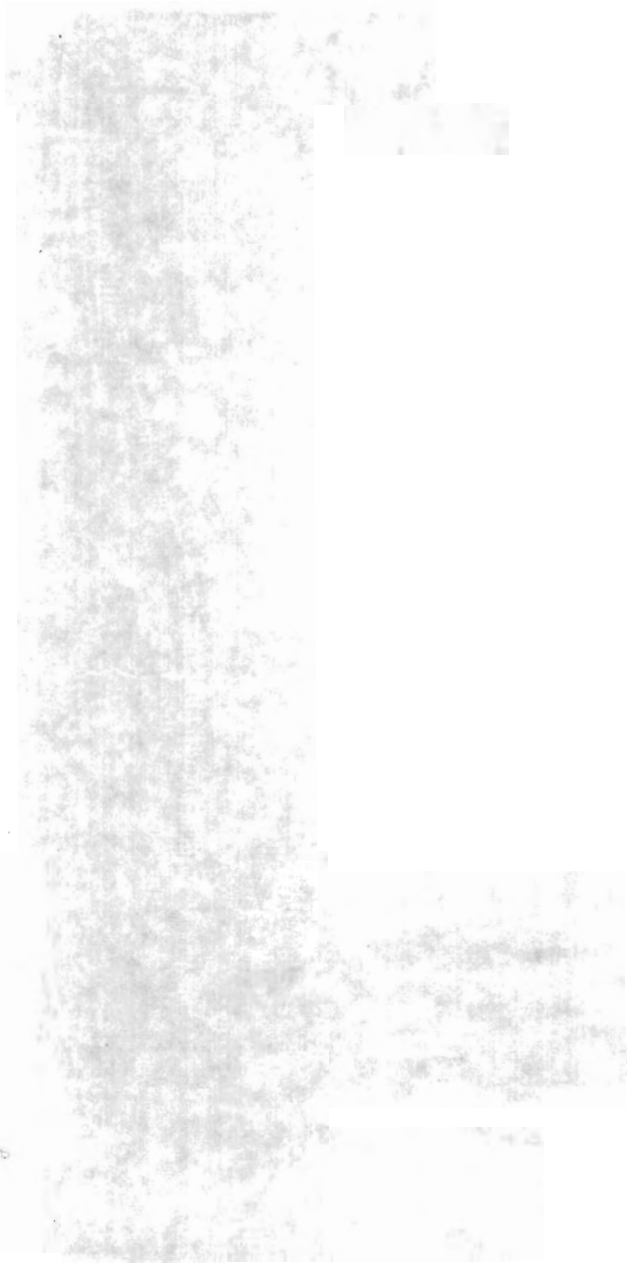
Chez l'Auteur,  
au Séminaire de Québec,  
c. p. 460, Québec (4), P.Q.,  
Canada

EN PRÉPARATION :

- ◆ *Chaudière-Kennebec, grand chemin séculaire.*

32294.

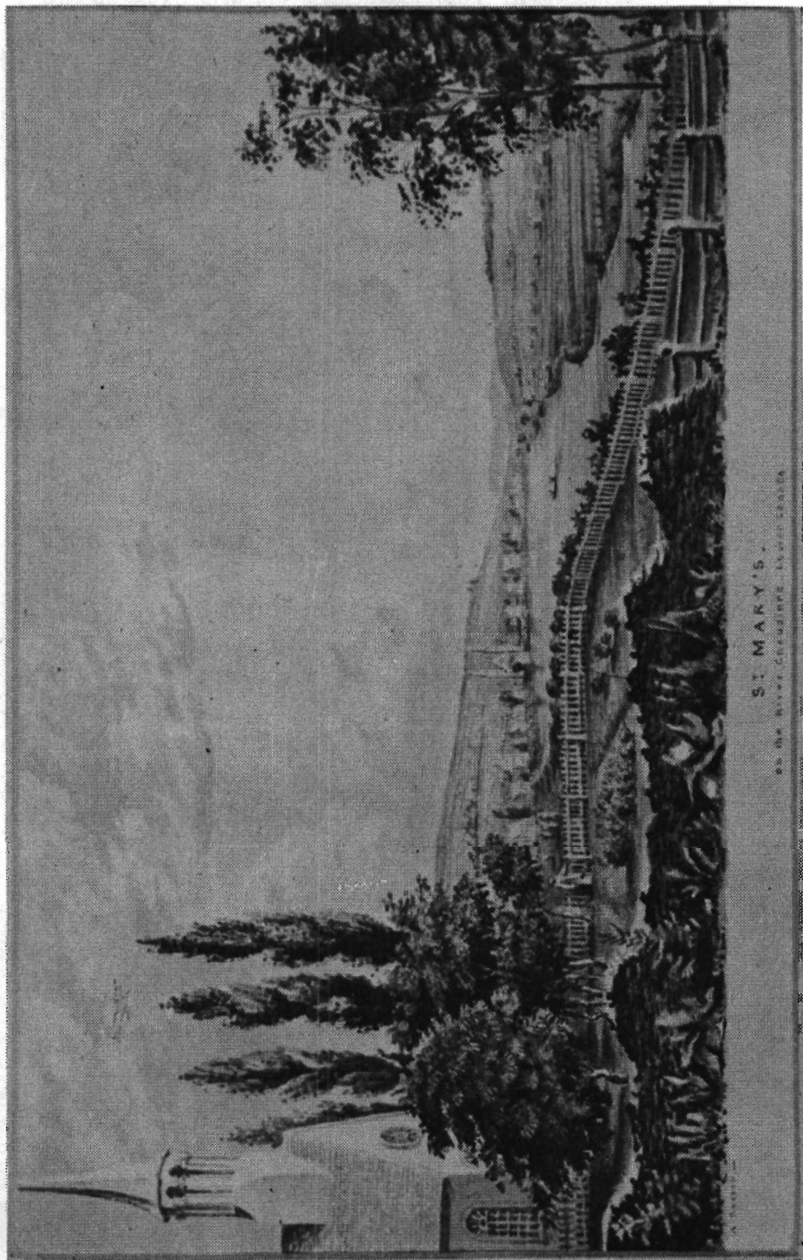
150351  
2349



2

35015

971.471  
P 969a



Le village, vu des ruines du manoir seigneurial; aquarelle de A. Russell, entre 1832 et 1846  
(cortoisie de Mlle Norma Lee, Sillery)





*Société de  
Généalogie de  
Drummondville*

545, rue des Écoles  
DRUMMONDVILLE, QC J2B 1J6

# **SAINTE-MARIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

• •

## **HISTOIRE CIVILE**

**Cédé Par**

par

L'ABBÉ HONORIUS PROVOST, m.a.

**BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE  
COLLÈGE SAINT-BERNARD  
25, AVE DES FRÈRES  
DRUMMONDVILLE — P.Q.**

ÉDITIONS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Séminaire de Québec

Québec

1970



# SAINTE-MARIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

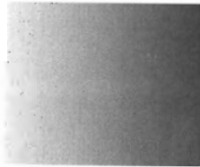
HISTOIRE CIVILE

Cédé T.

*Don de*



**Fondation Raymond-Beaudet**



449, rue Notre-Dame  
Drummondville  
(Québec) J2B 2K9  
(819) 478-2519

Avec la permission de l'Ordinaire,

Québec, le 10 janvier 1970.

## AVANT-PROPOS

*Un touriste observateur et intelligent – ils ne sont pas tous de simples badauds – regardait travailler les chercheurs d'or, dans une mine de la Beauce. Ces travaux-là l'intriguaient un peu. Devant une dalle, où roulaient ensemble de l'eau sale et du gravier, des hommes épiaient de tous leurs yeux et finissaient par saisir au passage un petit grain au reflet métallique: c'était une pépite d'or, plus ou moins pur. La cueillette paraissait bonne: il y en avait déjà plusieurs dans un bocal, à portée de la main. Mais voici que l'opération s'arrêtait soudain. L'eau cessant de couler, les hommes s'affairaient ensuite à ramasser avec des spatules le résidu accumulé dans des coulisses transversales, au fond de la dalle. Et le visiteur de demander ce qu'on entendait faire avec ce résidu, qui ressemblait à du sable ordinaire. – C'est le plus riche de notre minerai, lui répondit-on: il y a plus d'or en poussière dans ceci que nous en avons là, dans notre bocal; et nous parviendrons bien à le séparer pareillement.*

*En recourant à cette forme de parabole, nous voulons expliquer notre méthode d'histoire, la justifier, en quelque sorte, et même la recommander à nos collègues du métier, comme à d'autres historiens en puissance. Il y a tout de même des méthodes, en histoire, même si elles n'ont pas autant de rigueur au niveau de la petite histoire. Celle-ci empruntera d'abord à la grande histoire son cadre, religieux et politique, ses points d'appui, ses lignes de force; il faut une charpente à tout édifice. En revanche, la grande histoire ne pourra être, comme il se doit, une synthèse vraiment objective qu'en isolant et en traitant la poussière d'or contenue dans la matière de la petite histoire.*

*D'ailleurs, le propre de la petite histoire n'est-il pas de dénicher et d'enregistrer les petits faits humains? A ce propos, un article d'une application saisissante avait paru dans Sélection du Reader's Digest de mai 1961 (pp. 167ss). On y parlait du journal New York Times, journal à l'information rigoureuse, à la discipline austère – il ne publiait pas de bandes comiques. Après plus de cent ans, il restait fidèle à sa devise, qui avait fait son nom et sa fortune:*

“*Toutes les nouvelles dignes d'être publiées*”

*Pour certains, son acharnement à être précis et complet sera toujours une énigme. Le ministre soviétique Anastase Mikoyan a hoché la tête: d'après lui, la Pravda en fait autant en quatre pages. C'est évidemment faux. Ni la Pravda, ni aucun autre journal ne peut se vanter d'en faire autant. Tous donnent une partie des nouvelles, peut-être l'essentiel; mais le New York Times est le seul qui essaie de les donner toutes.*

*Avouons que l'accueil fait à notre Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce (partie religieuse) nous a réellement désappointé. Les recenseurs et les historiens académiques n'ont guère apprécié l'inattendu de la formule, trop amenuecée, trop analytique, à leur point de vue. Cela s'explique: nos petits détails, nos menues anecdotes ne revêtent que peu d'importance aux yeux de lecteurs étrangers; et l'histoire régionale s'adresse surtout aux gens de la région... Il aurait dû en être autrement, par contre, pour les Beaucerons et surtout pour nos coparoiissiens, anciens et actuels. Pourtant, chez eux aussi, l'accueil a été plutôt réservé, à cause principalement du déboursé à faire pour un gros volume, même vendu à prix de sacrifice. Mais ceux qui ont surmonté cet obstacle s'en sont trouvés amplement dédommagés par la mine d'intérêt qu'ils y ont découverte. Ils en ont été stupéfiés et nous demandent encore: "Où avez-vous pris tout cela?"*

*Où nous l'avons pris? Les références y sont pour le dire. Favorisé plus que tout autre du métier, nous avons pu consulter, en y mettant le temps, presque toutes les archives et toutes les publications officielles. Et nous avons ainsi accumulé systématiquement de la matière, dans nos voyages et nos loisirs, pratiquement depuis 25 ans. Cette poussière d'or, accumulée en brouillon comme un sable informe, fallait-il la laisser perdre, en ne retenant que les pépites plus considérables? Personne d'autre, à notre humble avis, n'aurait pu jamais l'utiliser. C'est pourquoi, avant que la mort nous prévienne, nous faisons les frais de publier la partie civile de notre histoire paroissiale, plus imposante encore que la première, plus farcie de noms, de dates, de statistiques et d'extraits de documents. Quel que soit le sort réservé à ce second et dernier tome, nous aurons conscience d'avoir servi l'histoire, même la "grande histoire", et, pour le moins, l'histoire régionale; car notre second tome, encore plus que le premier, s'adresse à toute la Beauce, directement ou indirectement. Enfin, nous aurons la satisfaction d'avoir légué à notre paroisse natale un héritage et un monument plus durables que l'airain: Aere perennius.*

*Il nous faut remercier, sans les nommer, tous ceux qui, par leur collaboration, leur encouragement, nous ont permis de poursuivre et de*

terminer ce travail colossal. Et nous remercions spécialement, à titre posthume, l'homme qui nous a servi d'inspiration, l'historien que nous avons essayé d'imiter et que nous avons parfois cité. Si Joseph-Edmond Roy avait vécu davantage, en plus d'autres oeuvres bien méritantes, il n'aurait pas écrit seulement cinq tomes de sa magistrale Histoire de la seigneurie de Lauzon; mais il aurait pu terminer ce véritable travail de bénédictin, qui reste tout de même un sujet d'admiration pour les historiens. Ce genre documentaire et anecdotique nous avait captivé, dès le début de nos recherches, et nous y trouvions déjà le résultat de plusieurs incursions ou même digressions faites du côté de la Beauce.

Les volumes de Joseph-Edmond Roy se brocantent maintenant à prix fort, chez les bouquinistes et les collectionneurs. Mais ce n'est pas lui qui en aura bénéficié, depuis longtemps qu'il est mort. Il semble plutôt que son Histoire de la seigneurie de Lauzon, éditée tomé après tome, au cours de plusieurs années de labeurs, ait reçu un accueil analogue au nôtre, celui de l'indifférence, sinon de la désapprobation. Cela se lit assez clairement dans les quelques remarques qu'il intercale, en passant, au chapitre vingt-cinquième de son troisième tome (pages 292s) :

*Nous voudrions ici pouvoir animer la sécheresse du fait et du document, moins préciser les détails matériels, faire en sorte que les dates se montrent à peine; mais l'on comprend que c'est avant tout l'histoire du sol et du colon que nous écrivons.*

*Certes, il ne faut aucun effort de rhétorique pour faire un semblable travail, qui court le risque d'être rélégué dans les répertoires, tout au fond des bibliothèques; mais, en cherchant à être le moins désagréable possible, nous n'oublions pas que nous tenons à être surtout utile. Nous laissons à d'autres le soin des notices élégantes, académiques et fleuries, à l'usage du beau monde. Ici, ce qu'il nous faut, c'est le plus de renseignements positifs. Nous ne voulons pas nous borner aux simples faits principaux; nous voulons tout savoir, tout faire connaître, et ne laisser aucune excuse à la paresse de ceux qui nous suivront. Quel plaisir, il nous semble, le plus humble fils de colon n'éprouvera-t-il pas plus tard, en parcourant ces tableaux arides, d'y trouver les noms de quelques-uns de ses ancêtres et la date précise où fut abattu le premier arbre sur le coin de terre obscur qui l'a vu naître!*

H. P.

## AVERTISSEMENT

**POURQUOI NOUS TERMINONS CETTE HISTOIRE À 1944**

Comme nous l'avons fait pour notre premier tome, l'histoire religieuse, à part de très rares exceptions, spécialement justifiées, nous terminerons les diverses tranches de notre histoire civile avec l'année 1944, même si nous aimerions satisfaire plus de co-paroissiens, en les mentionnant, avec leurs titres et leurs oeuvres. Voici quelques raisons que nous avons d'en décider ainsi :

A — L'année 1944 a été celle du deuxième centenaire de la paroisse. Du 5 au 9 juillet, se sont déroulées à Sainte-Marie des célébrations d'une splendeur particulière, comme il ne s'en était jamais vu dans la Beauce et comme on n'en reverra peut-être plus, à cause de l'évolution sociale et culturelle. Nous avons eu, peu après, personnellement, l'honneur d'en publier le récit et les textes, dans un volume illustré : *Compte-rendu des Fêtes du Deuxième Centenaire de Sainte-Marie de Beauce*, dont il ne reste que quelques exemplaires encore disponibles. Nous avons cru que le centenaire lui-même était une coupure naturelle entre l'histoire du passé et l'histoire . . . à venir, et que le volume en question, impossible à résumer, en resterait le trait d'union.

B — Il faudra attendre plus longtemps pour parler judicieusement des années où nous vivons. Même après vingt-cinq ans, bien des aspects de l'histoire se sont pas mûrs pour la rédaction ; c'est encore de l'actualité, trop fertile en personnalités.

C — Enfin, comme nos recherches avaient débuté lors du centenaire, il nous aurait fallu les reprendre, pour compléter plusieurs secteurs de la documentation, en retardant par là considérablement la publication de cet ouvrage, qui, on l'admettra volontiers, est déjà suffisamment *volumineux*.

***SAINTE-MARIE  
DE LA  
NOUVELLE-BEAUCE***

• •  
***HISTOIRE CIVILE***



## TABLE DES ABRÉVIATIONS

- A — *Almanach général des adresses . . . Sainte-Marie, 1933*
- AAQ — Archives de l'Archevêché de Québec.
- AJB — Archives judiciaires de Beauce (Saint-Joseph).
- AJQ — Archives judiciaires de Québec.
- APC — Archives publiques du Canada (Ottawa).
- APQ — Archives publiques du Québec.
- ASQ — Archives du Séminaire de Québec.
- CP — Conseil de paroisse (procès-verbaux).
- CV — Conseil du village (procès-verbaux).
- DC — *Directory of Canada, 1851, 1857.*
- DP — *Quebec Provincial Directory, 1871, 1910.*
- FSM — Fabrique de Sainte-Marie.
- MA — *Mercantile Agency Reference Book, 1874-1917.*
- P — *Programme-Souvenir des Fêtes . . . 1928, 1944.*
- R — Recensements fédéraux.
- RP — Registres paroissiaux.

## CORRECTIONS AU PREMIER TOME :

### HISTOIRE RELIGIEUSE

- page 63, 13<sup>ème</sup> ligne: *regimbait* au lieu de *regimbais*.
- ” ”, 14<sup>ème</sup> ligne: *temps* ” *tempt.*
- ” 183, 11<sup>ème</sup> ligne: *6 janvier* ” *6 juin 1902.*
- ” 191, 19<sup>ème</sup> ligne: *honoré de la visite . . .*
- ” 283, 17<sup>ème</sup> ligne: *mouvementée* ” *mouventée.*
- ” 401, 35<sup>ème</sup> ligne: *distr. à parts* ” *à parte.*
- ” 481, 24<sup>ème</sup> ligne: *C'est dans* ” *C'ets dans.*

## A — PRÉLIMINAIRES

### CHAPITRE I

#### *La Nouvelle-Beauce à l'ère des projets*

Toute histoire comporte un peu de préhistoire. Avant de prendre une place bien déterminée dans la suite des temps, une institution, une paroisse, une cité, voire un pays, possède toujours quelques antécédents, une période de préparation plus ou moins prolongée, où l'on peut relever quelques traits caractéristiques. Tel est, dans notre plan, le pourquoi de ce premier chapitre.

La paroisse de Sainte-Marie fait partie d'une région importante de notre province, appelée la vallée de la Chaudière ou bien, d'un terme plus restreint, la Beauce. Correspondant à chacune de ces dénominations, on avait autrefois les noms de Sartigan et de Nouvelle-Beauce. Ces noms méritent une certaine considération.

Sartigan (les anciens, par méprise, prononçaient : Saint-Igan, comme Saint-Resto, au lieu de Sorosto), c'est l'appellation indigène de notre rivière Chaudière, et cela signifie « rivière ombreuse » ou encore « rivière bruyante ». On voit ce nom primitif inscrit sur d'anciennes cartes de la Nouvelle-France. La forêt dans laquelle on s'enfonçait, pour pénétrer dans la région, en laissant la Pointe-Lévy, s'appelait « le bois de Sartigan ». Dans les registres de la paroisse de Saint-Joseph, à la date du 5 juin 1747, on trouve encore, signé par le Père Alexis Duburon, récollet, l'acte de sépulture de « Jean-Joseph Patris, âgé d'environ vingt-six ans, qui s'étoit néié dans la rivière *me chatigane* »<sup>1</sup>. Dans les anciens documents, on trouve aussi le mot écrit : Saquicant, Satigan, Santigan, Kekakkan, Asakigant, Mesakigant, etc.. L'orthographe des noms sauvages allait évidemment au hasard de leur prononciation ; les mots français eux-mêmes partageaient bien souvent ce mauvais sort.

Mais déjà la rivière de Sartigan<sup>2</sup> portait le nom caractéristique de rivière Chaudière. Ce nom lui vient de ses superbes chutes, près du fleuve Saint-Laurent, où elle se précipite d'une grande hauteur, avec un bouillonnement semblable à celui d'une chaudière en ébullition. Depuis quand

cette appellation ? Nous ne saurions dire exactement ; mais nous la trouvons déjà utilisée dans le *Journal des Jésuites*, à la date du 29 juin 1651. En tout cas, elle était d'usage courant, en 1736, quand Thomas-Jacques Taschereau reçut la concession de sa seigneurie, sur « la rivière dite Sault de la Chaudière ». L'année suivante, 1737, l'arpenteur Noël Beaupré faisait des mesurages de terres « le long de la rivière du Sault »<sup>3</sup>. Aujourd'hui, l'on ne dit plus le Sault de la Chaudière, mais tout simplement la rivière Chaudière.

Le nom de Beauce ou mieux de Nouvelle-Beauce, donné au début à presque toute la vallée de la Chaudière, est aussi très ancien et remonte tout au moins au temps des premiers établissements français dans cette région. Il figure comme terme officiel aux premières lignes des registres de la paroisse Saint-Joseph, c'est-à-dire au commencement de l'année 1739.

Ce nom évoque l'un des beaux coins de la terre de France, une ancienne province d'où sont venues plusieurs de nos premières familles du pays. Lisons ce qu'en écrit fort à propos Joseph-Edmond Roy, dans son *Histoire de la Seigneurie de Lauzon* (volume 2, page 198) :

La Beauce du Canada est un pays de vallons et de collines, abondamment arrosé par des rivières et des sources d'eau vive. Celle de France est un grand plateau à perte de vue, si remarquablement plat que le regard s'y étend aussi loin que le permet la courbure de la terre. Il n'y a point d'eaux courantes sur cette vaste plaine, où l'on n'aperçoit guère, au milieu d'un immense champ de blé, que quelques arbres très clairsemés, autour des villages et des hameaux.

D'où vient donc que l'on donna le nom de cette vieille province de France à un pays qui lui ressemble si peu ? En voici, probablement, la raison.

L'ancienne Beauce, qui n'a ni collines, ni fontaines, ni ombrages, a en revanche une étonnante fertilité, qui lui a valu le nom de grenier d'abondance de la France.

La fécondité des terres vierges de la vallée de la Chaudière, où l'on fit, dès les commencements, des récoltes merveilleuses de blé, de seigle et d'avoine, rappela tout naturellement le souvenir de la province la plus fertile de la France. Le rapprochement était d'autant plus facile à faire que le seigneur Taschereau venait de la Touraine. Dès lors, on prophétisa que cette Nouvelle-Beauce deviendrait le grenier du Canada<sup>4</sup>.

Joseph Fleury de la Gorgendière, seigneur de Saint-Joseph, venait du Poitou ; mais la Touraine et le Poitou de l'ancienne France ne sont pas une même chose que la Beauce, n'en sont même pas voisins. Pour pousser l'hypothèse jusqu'au bout, il faudrait dire que les seigneurs ont voulu exprimer la distance séparant la Nouvelle-Beauce de Québec, comme la

Beauce de France était séparée de leurs propres lieux d'origine. Qui éclaircira jamais ce mystère ?

D'ailleurs, pour ajouter à l'embarras, le nom de Beauce apparaît déjà dans une ordonnance du 11 juin 1734 <sup>5</sup>, où l'Intendant « fait défense aux habitants de la Beauce, à ceux de Chambly et à tous autres de passer au travers des terresensemencées, . . . lorsqu'ils vont à Verchères ou se rendent au marché en la ville de Montréal » . . . Il s'agit clairement d'une autre Beauce que la nôtre. Nous lui avons ravi la vedette très rapidement. Cependant, il reste encore, près de Beauharnois, si nous ne faisons point erreur, un canton appelé « chemin de la Beauce ». C'était donc un nom commun !

De bonne heure on songea à établir quelque avant-poste de colonisation dans cette belle vallée de la Chaudière, relativement protégée contre les incursions iroquoises.

Le premier projet en date se rattache au plan fabuleux conçu par l'intendant Talon, d'établir la communication, par une chaîne de postes le long des rivières Chaudière et Penobscot, depuis Québec jusqu'à Penta-goët, aujourd'hui Castine, Maine, qui était alors le centre névralgique de l'Acadie continentale. Le 3 novembre 1672, l'Intendant concédait en fief à François Miville dit le Suisse, censitaire de Lauzon <sup>6</sup>, l'étendue de « seize arpents de terre de front sur cinquante de profondeur, à prendre sur la rivière Chaudière, avec l'isle Fortunée qui est au-devant ». Sans bornes plus explicites, il nous était difficile, au premier abord, de localiser cette concession. Mais une étude attentive des concessions voisines, depuis le fleuve Saint-Laurent, en remontant la rivière Chaudière, nous a amené, hors de tout doute, à placer le fief Miville à quelque vingt-cinq milles du fleuve, à la limite nord-ouest de la paroisse Sainte-Marie actuelle ; et l'île Fortunée n'était autre que l'île Perrault d'aujourd'hui <sup>7</sup>.

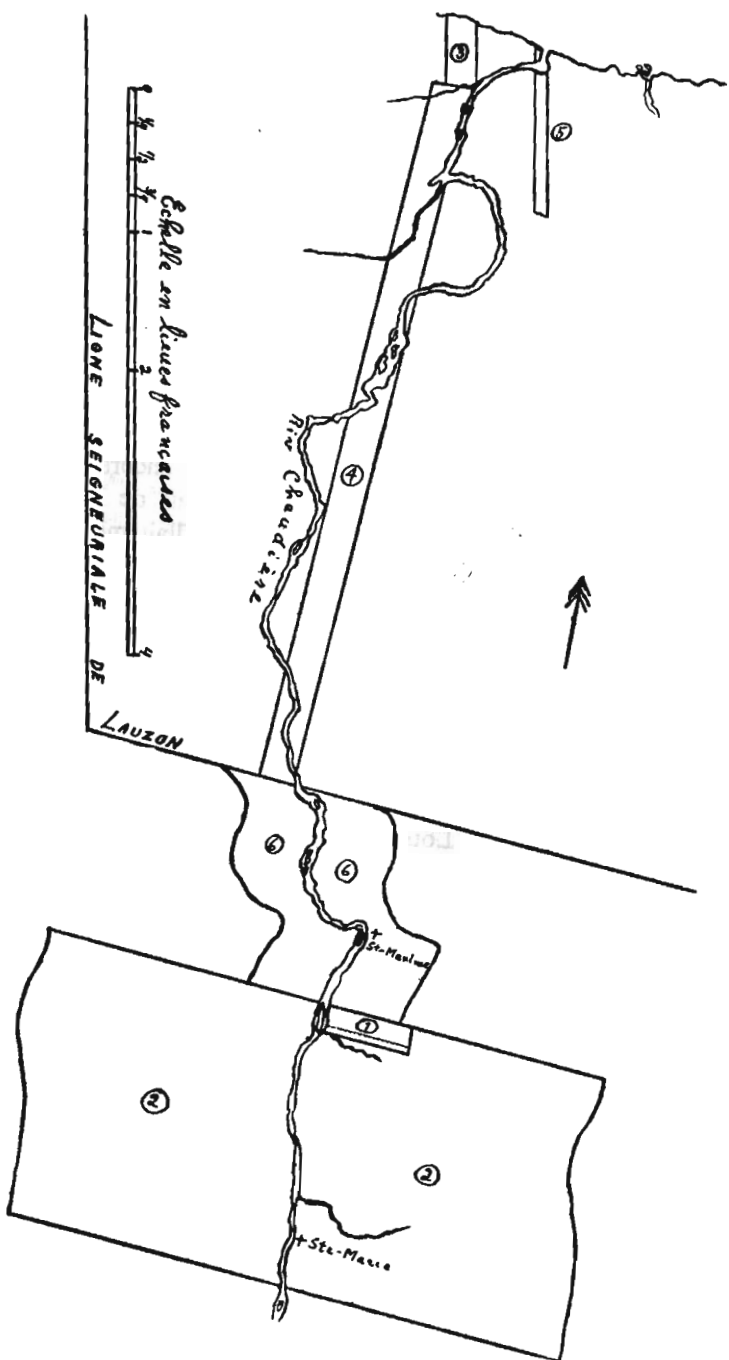
Le projet de Talon, après son départ, resta quelque temps à l'ordre du jour, mais ne fut jamais réalisé. François Miville, qui était un traiteur de fourrures, avait reçu le droit de commercer avec les sauvages. Il dénomma son fief « la Bonne Rencontre », un terme plein d'élégance et d'à-propos. Le 2 novembre 1683 <sup>8</sup>, il en confiait l'exploitation, moyennant la moitié des profits, à Jean-François Liénard-Durbois, qui devait épouser lui-même une fille abénaquise, quelques années plus tard. Le partenaire de Miville recevait le droit « de mettre ses bestiaux pacager dans l'Isle appelée Fortunée », ce qui permet de présumer qu'il y eut un début d'exploitation agricole, dans ce premier établissement de la Beauce.

Cette même année 1683, les Abénaquis, chassés par les Anglais de leur ancien territoire du Maine, étaient en train de constituer une bourgade, sous le vocable de Saint-François-de-Sales, près des chutes de la Chaudière, sur un terrain appartenant aux Jésuites. Il leur fallait des terres non encore concédées, pour faire la culture de leur blé d'inde. À la demande des Jésuites, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles concédaient donc, le 1<sup>er</sup> juillet 1683<sup>9</sup>, « l'espace de deux lieues de terre de front, sur pareille quantité de profondeur, le long des deux bords de la dite rivière du Sault de la Chaudière vis-à-vis, joignant et au-dessus de l'habitation du dit François Miville, avec les Isles et Islets qui se rencontreront sur la dite rivière ou autres pour être par les dits Pères distribuées aux Abénaquis qui viendront dans la mission ». Cette concession destinée aux sauvages, les deux tiers du front de la future seigneurie Taschereau, prenait du bas de la paroisse actuelle de Sainte-Marie, pour remonter un peu au-dessus du village.

Une dernière concession faite aux Jésuites pour les Abénaquis, par Frontenac et Champigny, le 5 mars 1697<sup>10</sup>, vint finalement combler l'hiatus entre le fief Miville et la profondeur de la seigneurie de Lauzon. Consistant en une lieue et demie de front sur une demi-lieue de profondeur, de chaque côté de la Chaudière, elle couvrait donc la majeure partie de la paroisse de Saint-Maxime actuelle.

À ce moment-là, toutefois, le fief Miville ne comptait plus que de nom. Son propriétaire, après l'avoir confié à Liénard-Durbois, avait déménagé à Sainte-Anne de la Pocatière et s'y était remarié en 1692, déclarant alors qu'il ne possédait plus en propre aucun immeuble<sup>11</sup>. Quant aux cultures de blé d'inde des Abénaquis sur leurs deux grandes concessions de la Chaudière, si elles purent se pratiquer durant quelques années — nous n'en aurons pas d'autres preuves que celles que les archéologues pourraient découvrir un jour sur le terrain —, ces cultures durent forcément cesser quand les Abénaquis abandonnèrent le Sault de la Chaudière, vers l'année 1700, pour aller se fixer à Saint-François du Lac et à Bécancour.

Au moment où le fief Miville et les deux concessions sauvages qui l'encadraient étaient sur leur déclin, un autre personnage songeait à tenter fortune dans les parages. C'était François Desjordy de Cabanac, capitaine d'un détachement de la Marine, à qui, le 15 octobre 1696<sup>12</sup>, Frontenac et Champigny concédaient « deux lieues de terre de front sur quatre de profondeur, le long de la rivière du Sault de la Chaudière, le dit front à prendre depuis le lieu appelé les Aunez, du côté sud-est, en lieux non concédés... à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice,



**Premières concessions le long de la Chaudière**

1. À François Miville, 3 nov. 1672.
2. Aux Abénaguïs, 1er juil. 1683.
3. Village des Abénaguïs, 9 juin 1686.
4. Aux Abénaguïs, 14 juin 1689.
5. À Claude de Bermen, 12 oct. 1694.
6. Aux Abénaguïs, 5 mars 1697.

avec droit de chasse, pêche et traite avec les sauvages dans toute l'étendue de la dite concession, à la charge . . . de désertir ou faire désertir incessamment, à peine d'être déchu de la possession de la dite terre » . . . Ce fief ne confinait pas aux autres concessions déjà accordées sur la rivière Chaudière ; autrement, on l'aurait indiqué. Il faut remonter plus haut dans la vallée et le nom des *aulnets* fait penser spontanément aux grands fonds de la paroisse Saint-Joseph, qui commencent à la sortie du village de l'Enfant-Jésus.

Les gens en place obtenaient aisément des concessions de terre ; pour les autorités de la colonie, c'étaient les faveurs les plus faciles à distribuer. Desjardy était surtout un militaire. Ayant d'autres chats à fouetter, il ne se mit point en peine de faire valoir son nouveau fief. Dans une déclaration du 16 avril 1723, on dit qu'il « n'est point encore estably »<sup>13</sup>. Devenu major de Trois-Rivières et pourvu au surplus de la seigneurie des Îles Bouchard, près de Montréal, notre homme allait mourir en février 1726. L'inventaire de ses biens, dressé à son manoir seigneurial, le 30 juillet 1728, par le notaire Martin Tailhandier, ne fait aucune mention du fief des Aulnets et il n'en est plus question nulle part. D'ailleurs, comme on sait, la loi prévoyait la suppression des concessions non exploitées ; et un nouvel arrêt du Conseil d'État du Roi, du 15 mars 1732<sup>14</sup>, allait justement sceller le sort d'un bon nombre de seigneuries négligées totalement par leurs propriétaires. La spéculation sur les terres serait devenue avec le temps une calamité. Il est bien étonnant, dans ce contexte, que la seigneurie concédée à Louis Jolliet sur les rives de l'Etchemin et de la Chaudière, le 30 avril 1697, n'ait pas été elle aussi réunie aux terres de la Couronne, durant tout le temps que la succession la laissa sans aucune occupation.

Enfin, nous pouvons clore la série des seigneuries-fantômes de la Chaudière, avec un projet des plus inattendus, celui de l'élevage des bisons ou des bœufs illinois, selon le terme alors en usage.

De bonne heure, les explorateurs de l'ouest avaient pris connaissance de ce bétail caractéristique. La *Relation des Jésuites* de 1670-1671, après en avoir donné la description physique, parlait de son usage : on en fait « des robes et des fourrures qui défendent contre le froid plus que toutes les autres de ce pays ; la chair en est excellente et la graisse, mêlée avec la folle avoine, fait le mets le plus délicat de ce pays »<sup>15</sup>.

À l'automne de 1727, François-Étienne Cugnet, membre du Conseil Supérieur, proposa à l'intendant Dupuy d'acclimater des bœufs illinois dans les environs de Québec et d'en faire l'élevage, pour le commerce de



leur laine. C'est seulement trois ans plus tard, en 1730, avec l'intendant Hocquart, que le demandeur réussit à faire parvenir ses propositions à la Cour de France. Un voyageur nommé Nicolas Gatineau, son associé, devait se charger de rapporter vivants quelques jeunes bisons des pays de l'ouest, moyennant 1,000 francs par tête. Quant à Cugnet, qui avait surtout en vue l'exploitation et l'élevage, il lui fallait du terrain et il demandait au Ministre, le 18 octobre 1730 <sup>16</sup>, « à titre de fief et seigneurie, . . . la concession de l'étendue du pays qui se trouve sur la rivière du Sault de la Chaudière en suivant la dite rivière, sur une lieue de front de chaque côté, nord et sud, depuis la ligne où finit la profondeur de la seigneurie de Lauzon jusqu'à l'endroit nommé le Rapide du Diable. Cette terre est propre à faire des prairies et sera d'autant plus commode pour élever des bœufs illinois qu'elle est à sept lieues de Québec, dans la profondeur des terres, ni trop éloignée ni trop près de cette ville. Supposé que le projet des bœufs illinois ne réussit pas, j'y ferai élever des bœufs domestiques, pour en faire des salaisons. Le défrichement de ces terres, qui ne sont occupées par personne, ne peut que contribuer à l'établissement de la colonie ». D'ailleurs, le défrichement aurait été de peu de frais : les grands fonds qui bordaient la rivière constituaient déjà des prairies naturelles, avec un riche herbage et très peu d'arbres. Toutefois, on paraissait sousestimer l'épaisseur des neiges, qui, nous semble-t-il, rendait pour le moins problématiques les paturages d'hiver.

Cugnet, qui devait obtenir quelques années plus tard la seigneurie Saint-Étienne, de dimension presque insignifiante à côté de celle qu'il convoitait primitivement, réussit d'abord à gagner à son plan l'Intendant du pays et, par lui, le Ministre des Colonies, en France. On signa des conventions de part et d'autre. Mais les premiers jeunes bisons capturés en 1732 moururent de faim et d'ennui, avant d'arriver à destination ; et les échantillons de la laine de ces animaux, envoyés pour essai à des tisserands de France, à l'automne de 1731, s'avérèrent de trop mauvaise qualité pour justifier une exploitation aussi dispendieuse que précaire. Ainsi, la fantastique seigneurie des bœufs illinois mourait dans l'œuf avant d'avoir vu le jour. En 1733, on fermait son dossier pour ne plus y revenir.

#### RÉFÉRENCES

1. Concession par le seigneur De Léry à Joseph Barillaux d'une terre « sur la rivière de Satikant », le 24 mars 1791 ; notaire Miray.

2. Il doit rester, comme souvenir de ce nom, dans la paroisse de Beauceville, côté sud-ouest, vis-à-vis les rapides du Diable, un petit lac et peut-être un arrondissement appelés Sartigan.
3. Procès-verbal d'arpentage, 8 décembre 1737, déposé au greffe du notaire Claude Barolet, à Québec, le 5 janvier 1747.
4. Le jésuite Bonnécamp, en voyant pour la première fois les belles terres de la vallée de l'Ohio (1749), dit de même : « C'est la Touraine et la Beauce du Canada ».
5. *Inventaire des Ordonnances des Intendants*, Beauceville, 1919, vol. 2, p. 167.
6. Archives du Québec, *Registre d'Intendance*, No 1, folio 29.
7. Cf. *Le fief Miville sur la Chaudière* dans le *Bulletin des Recherches historiques*, vol. 56 (1950), pages 5-13.
8. Acte devant Pierre Duquet, notaire à Québec.
9. Acte cité dans l'abbé J.-A. Maurault, *Histoire des Abénakis*, Sorel, 1866, pages 234-236.
10. *Pièces et Documents relatifs à la tenure seigneuriale*, volume I, page 430.
11. Greffe du notaire François Genaple, Québec, 31 octobre 1692.
12. Archives du Québec, *Registre d'Intendance*, No 5, folio 1.
13. *Ibidem*, Fois et Hommages, régime français, No 2, folio 58, 15 avril 1723 ; Aveux et Dénombrements, régime français, No 1, folio 67, 16 avril 1723.
14. *Édits et Ordonnances*, volume I, page 531.
15. Thwaites, *The Jesuit Relations and allied documents*, LX, page 194.
16. Archives Publiques du Canada, série C11A, volume 53, fol. 228-230.
17. On trouvera une monographie élaborée sur ce sujet dans le *Bulletin des Recherches historiques*, volume 23, année 1917, pages 275-284.

## *La Chaudière, voie de communication*

Pendant les soixante années de projets avortés et même avant toute idée de colonisation, la vallée de la Chaudière avait vu passer et repasser des bandes de sauvages, principalement des Abénaquis, puis des explorateurs, des missionnaires et même des expéditions militaires. L'histoire des communications le long de la Chaudière pourrait constituer à elle seule un gros volume.

Sans avoir un cours bien favorable à la navigation, la rivière était cependant la voie naturelle la plus directe entre Québec et la Nouvelle-Angleterre, lieu d'origine de la nation abénaquise. Les sauvages de cette nation, apparentés par le langage et les mœurs avec les Etchemins, les Montagnais et les Algonquins, devinrent résolument les alliés des Français, après avoir vite contracté des relations de mauvais voisinage avec les Anglais de Kennebec et de Boston.

Sur ce sentier battu de temps immémorial par les indigènes, s'aventurèrent avec eux de bonne heure quelques hardis voyageurs blancs. On a affirmé longtemps que le Père jésuite Gabriel Druillettes avait été le premier ; mais il faut maintenant placer avant lui au moins deux autres voyageurs.

Samuel de Champlain, dans son voyage d'exploration de 1605, sur la côte de l'Atlantique, avait déjà recueilli des informations sommaires sur la voie de communication Chaudière-Kennebec.<sup>1</sup> Vingt ans après s'être installé à Québec, à un moment critique où il était acculé à la famine par le blocus des Anglais dans le fleuve Saint-Laurent, Champlain devait mettre à profit les moindres ressources. Saisissant une occasion qui s'offrait à lui, il décida d'envoyer un de ses hommes en mission diplomatique chez les Abénaquis, pour reconnaître la voie de communication et faire alliance avec cette nation, soit pour en obtenir des secours en provisions, soit pour y placer quelques hommes en pension pour le

prochain hivernement. Le voyage se fit du 16 mai au 15 juillet 1629. Le nom de l'envoyé ne nous est pas connu et l'itinéraire de la caravane n'est pas précisé. Mais, en nous appuyant sur les manières routinières des indigènes et sur la simple géographie, nous pouvons affirmer sans l'ombre d'un doute que ce fut le premier voyageur connu qui parcourut la rivière Chaudière tout entière dans les deux sens<sup>2</sup>.

En 1640, ce fut le tour d'un anglais de la Plymouth Company à nous arriver, à Québec, par la même voie. Il s'appelait le capitaine Young ; il était accompagné d'un serviteur et conduit par vingt sauvages dans leurs canots. La *Relation des Jésuites* de 1640<sup>3</sup>, sous la plume du Père Barthélémy Vimont, nous raconte avec piquant cet événement inattendu. L'aventurier, dont les intentions paraissaient étranges, fut arrêté par le gouverneur de Montmagny et expédié en Angleterre par le premier bateau laissant Tadoussac pour la France.

Les voyages du Père Gabriel Druillettes, venus par la suite, nous sont bien connus depuis longtemps : le premier n'avait qu'une fin apostolique ; les deux autres se doublaient d'une mission diplomatique<sup>4</sup>. Le 29 août 1646, le Père quittait Sillery pour la région de Kennebec, avec quelques sauvages venus en délégation pour demander un missionnaire. Ce fut la fondation de la mission de l'Assomption, reprise par deux fois, en 1650 et 1651. Au dernier voyage, deux autres français accompagnaient le Père Druillettes, le conseiller Jean Godefroy et le serviteur donné Jean Guérin. Ce dernier voyage, particulièrement pénible, faillit coûter la vie au missionnaire et il n'entreprit plus de randonnées dans ces régions lointaines.

D'autres Jésuites, en particulier le Père Jacques Bigot, visitèrent plus tard les missions du Maine. Ce n'était pas un apostolat de tout repos, à cause de l'état de guerre presque ininterrompu entre les Abénaquis et les gens de la Nouvelle-Angleterre. On sait l'aventure tragique qui, en 1724, termina la vie du Père Sébastien Rasles. En 1738, comme en témoigne le premier acte de baptême aux registres de Saint-Joseph de Beauce, le Père Jacques Le Sueur, missionnaire des Abénaquis de Bécancour, passait encore dans la Beauce, en route, évidemment, vers une bourgade d'indiens, regroupée quelque part dans le Maine, à la faveur d'une période de paix. Tous les Abénaquis, semble-t-il, étaient dès lors catholiques.

Comme il n'entre pas dans notre sujet de traiter l'histoire de la tribu comme telle, nous renvoyons nos lecteurs aux auteurs qui en ont traité expressément<sup>5</sup>.

Pour ce qui est de notre région, on a prétendu et répété qu'il y avait eu un village dans la Beauce, à Saint-François ; mais on n'a donné aucune preuve convaincante de cet avancé. On a prétendu pareillement qu'il y avait eu une mission d'Abénaquis au Lac Mégantic. Après avoir soutenu cette thèse, tout-à-fait vraisemblable d'ailleurs, Mgr Albert Gravel, de Sherbrooke, s'est rétracté par la suite : il y avait confusion entre le nom de Mégantic et celui d'Amesouquanty, village situé près de Farmington, dans le Maine.



Campement indien  
(d'après Bartlett)

Après l'installation des colons dans la Beauce et longtemps encore, jusque vers le milieu du dernier siècle, des Abénaquis continuèrent de fréquenter les parages de la Chaudière. C'est à dessein que nous disons : fréquenter ; car, malgré les prétentions, on ne retrouve aucune trace d'agglomération stable de ces indiens dans la région. Tout au plus y eut-il des campements saisonniers, qui pouvaient durer plusieurs lunes. La présence des Français, leurs alliés, ainsi que des prêtres, était même de nature à y attarder davantage les indiens de cette tribu, voire à en attirer d'autres des tribus voisines.

Mais ce n'étaient que des groupes nomades restreints, souvent de simples individus ou familles, qui continuaient d'utiliser la vallée comme voie de communication propice à leurs voyages : voyages de traite, voyages d'émigration d'une région à une autre. Les registres des trois premières paroisses de la Beauce contiennent un bon nombre d'actes qui les concernent. Les sauvages en question venaient tantôt des villages de Saint-François du Lac et de Bécancour, tantôt et le plus souvent, « du village de l'Acadie ». Ce village d'Acadie (il s'agit ici de l'ancienne Acadie continentale, dont la capitale était Pentagoët, aujourd'hui Castine, Maine) doit être identifié avec la bourgade de Panaouamské, sur la rivière Penobscot, à quelques milles au-dessus de la ville de Bangor ; c'est la réserve indienne actuelle dénommée Old Town. Beaucoup de ces sauvages frayaient avec leurs congénères établis en terre québécoise et même émigraient parmi eux.

Ces indiens migrants paraissaient ne pas voir souvent de missionnaires. Car, à leur passage dans la Beauce, ils en profitaient pour faire baptiser d'un seul coup jusqu'à trois ou quatre de leurs plus jeunes enfants et pour contracter mariage ou régulariser leurs unions<sup>7</sup>. Ils apportaient pareillement à l'église les corps de leurs compagnons décédés en cours de route, quelquefois depuis plusieurs jours. On trouve aux registres de Saint-Joseph, le 6 juin 1764, l'inhumation d'un **sauvage** nommé « Vincent Sincastin ». Ce devait être un descendant du fameux baron français Jean-Vincent de Saint-Castin, qui, on le sait, avait épousé la fille d'un chef de Pentagoët, vers 1680.

Exceptionnellement se rencontre la **mention** de quelques indiens domiciliés dans la Beauce. Par exemple, c'est un sauvage nommé Pierre-Athanase Makatagondo qui vendit, le 5 octobre 1782, l'île aux Hiboux et une terre de trois arpents, pour la construction de la seconde chapelle et du presbytère de Saint-François (Beauceville). L'acte est déposé à Québec, dans le greffe du notaire Louis Miray, à la date du 12 janvier

1784. Pareillement, dans un rapport du grand-voyer Jean Renaud, venu pour verbaliser les chemins de la Nouvelle-Beauce, en juillet 1785<sup>8</sup>, se trouvent encore deux autres sauvages propriétaires de terres dans la paroisse du haut, mais aucun dans Saint-Joseph ni dans Sainte-Marie.

Cependant, les derniers sauvages qui ont circulé à travers la Beauce y ont laissé partout des souvenirs vivaces. On prétend même qu'ils y ont laissé des rejetons. Mais on est incapable de le prouver par les documents ; il faudrait que cela fût arrivé par *contrebande*.

Pour ce qui est des souvenirs sauvages à Sainte-Marie, voici d'abord deux faits, relatés par Mme Thomas Ferland (née Euphémie Turmel), décédée en juillet 1949, à l'âge de 89 ans, et qui avait une excellente mémoire.

Un petit garçon aurait été enlevé autrefois par des sauvages de passage dans la Beauce, puis élevé parmi eux, mais serait revenu plus tard à la civilisation et se serait établi dans la paroisse de Saint-Maxime. Le nom n'était pas donné, mais on rapportait le fait comme certain et bien connu dans le temps.

Le grand-père de Mme Ferland, Augustin Turmel, qui avait épousé Geneviève Doyon, en 1802, et s'était établi dans le haut du rang Saint-Gabriel, avait lié amitié avec un sauvage, qui venait le voir assez souvent. Il convint un jour d'échanger avec ce dernier une vessie à tabac pour un panier indien. La vessie avait été préparée avec soin et paraissait très belle ; mais, en la dépliant, il se trouva, par une malchance, qu'elle était déchirée et de nulle valeur. Ce que voyant, le sauvage, peut-être sous l'influence de la boisson, se fâche noir, refuse de donner le panier et même, de son fusil, couche en joue son partenaire tout désolé. Vive comme l'éclair, la femme du sauvage surgit à ce moment, détourne l'arme à feu et, de l'autre main, remet le panier à son destinataire. Et l'histoire s'arrête là.

Dans la famille Provost, au centre du rang Saint-Gabriel, les vieux nés avant le milieu du siècle dernier se rappelaient très bien avoir vu, lorsqu'ils étaient tout petits, une sauvagesse et sa petite fille, qui étaient venues camper une partie de l'été, pendant plus d'une année, sur le bord du ruisseau qui traverse le trecarré, au pied de la côte. La mère venait quêter sa nourriture chez les habitants ; elle vendait des paniers faits avec les éclisses de frêne. On a conservé jusqu'à ces dernières années, dans le grenier de la maison Provost, une grande manne achetée dans ce temps-là. L'auteur de ces lignes en a fait don au musée du Séminaire de Québec, en 1964.



On racontait enfin, sans pouvoir donner plus de précision, le fait suivant. Un sauvage voyageur, arrêté certain jour dans la maison d'un habitant de Sainte-Marie, portait avec lui une réserve de rum dans une vessie de cochon. Voulant faire honneur à son hôte, il lui offrit de boire à même ce récipient. Grimace significative de l'habitant. Mais le sauvage d'insister : « Bois, bois, camarade : ça saoule pareil ! »

Si nous en venons enfin à la catégorie des expéditions militaires par la Chaudière, de celles qui eurent lieu réellement et de celles qui restèrent en projet, notre première attention se porte évidemment sur l'expédition d'Arnold et de ses *Bastonnais*, en 1775. Mais, ne nous pressons pas trop : nous en sommes encore aux temps primitifs. L'invasion américaine s'est opérée plusieurs années après les premiers établissements de la Beauce et nous aurons l'occasion d'y revenir.

Si les Américains ont pu pénétrer au Canada par la vallée de la Chaudière, il n'était pas plus difficile et même il était plus facile aux Canadiens, avec le concours assuré des sauvages, d'attaquer par cette voie leurs adversaires du sud. De bonne heure sous le régime français, on entretint des rivalités sanglantes avec les colons de la Nouvelle-Angleterre. D'autre part, la perspective des dures expéditions n'était pas pour effrayer les hardis officiers du Roi de France ni leurs soldats, surtout les miliciens canadiens. A deux siècles et plus de distance, les descendants de ces derniers n'ont pas déployé un moindre courage sur les champs de batailles de Vimy et de Dunkerke.

C'est ainsi que, dans l'hiver de 1689 à 1690, une colonne d'armée, composée de 110 Canadiens et Abénaquis, sous les ordres de René Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, parcourut sur les neiges les vallées des rivières Chaudière et Kennebec, pour aller tomber à l'improviste sur la colonie anglaise de Casco (Portland) et la ravager<sup>9</sup>. On en revint l'été suivant, après quelques mois d'absence, ramenant plusieurs prisonniers, dont quelques uns ont laissé mémoire de leur aventure.

Plus tard, en 1697, le sieur Pierre Lemoyne d'Iberville conçut un projet de plus grande envergure<sup>10</sup>:

Partant de France, disait-il, je passerais de Québec à Boston par la Chaudière, où je verrais les endroits les plus propres pour y faire transporter des vivres et des munitions de guerre. Je voudrais partir de Québec au plus tard le quinze novembre en canot pour me rendre par cette rivière jusqu'à Kenebec, où serait le rendez-vous général. Je n'emmènerais avec moi que des jeunes. Je me jetterais sur Boston au milieu de la nuit, débouchant des bois avec 1000 Canadiens et 600 soldats... Il n'y a que deux routes, ajoutait-il, pour aller à Boston par terre, la rivière du Loup, à 28 lieues au-dessous de

Québec, et celle de la rivière du saut de la Chaudière. La dernière est beaucoup plus courte et conduit bien mieux au port. Il est vrai que, depuis Québec jusqu'à 15 ou 20 lieues dans les terres, cette rivière paraît presque impraticable pour le canotage ; mais cette difficulté peut être surmontée en faisant passer des canots allégés, avec les hommes les plus capables pour les conduire, pendant que le reste du parti irait par terre, avec les vivres et les munitions.

Il proposait encore de reprendre l'ancien projet de Talon, de pousser un chemin jusqu'à 20 lieues dans les terres, à l'aide des soldats. « Afin de garder le secret de l'entreprise, on dirait que ce chemin est destiné à ouvrir des communications avec l'Acadie ».

En 1702, le baron de Saint-Castin reprit le projet de d'Iberville, d'attaquer Boston en passant par la Chaudière avec 1400 bons hommes<sup>11</sup>. Mais c'étaient, aux yeux des autorités, des entreprises trop onéreuses. On préféra continuer la petite guerre d'escarmouche, par terre et par mer, juste assez pour exaspérer les gens de la Nouvelle-Angleterre et les décider à rallier leurs forces, relativement imposantes. Ils eurent l'avantage de l'offensive et une expédition navale, partie de Boston, au printemps de 1704, sous le commandement du colonel Benjamin Church, échoua de justesse devant Port-Royal, mais après avoir pillé et ravagé tous les petits établissements français des côtes environnantes. Puis la guerre vint pour de bon. L'Acadie fut perdue, au traité d'Utrecht, en 1713, et l'on se désintéressa graduellement des voyages ou des établissements dans cette direction. « Trente ans avant la conquête, écrit Joseph-Edmond Roy<sup>12</sup>, à deux lieues du St-Laurent, on entrait en plein bois, et il fallait franchir les Alléghanys avant de rencontrer des habitations, sur les frontières anglaises ».

Tant de lenteur et d'hésitations tenaient sans doute à l'éloignement des centres habités, joint à l'incroyable difficulté des communications. Mais, avec le temps, un motif d'ordre stratégique vint s'ajouter au premier.

Les autorités, continue le même auteur<sup>13</sup>, tenaient à conserver ce vaste rideau (de forêt) comme une protection contre les invasions ennemies. Cette grande étendue de pays inculte, sauvage, formait comme un rempart infranchissable. On en avait assez des passes du lac Champlain à défendre, sans ouvrir une nouvelle route sur Québec, la capitale de la colonie. C'était le sentiment de Bougainville et de plusieurs hommes de guerre de son temps. « Il convient mieux, disait Bougainville, de défricher les vallées des rivières qui viennent du nord que celle du sud (Il pensait sans doute à la Chaudière, alors déjà concédée en seigneuries). Il faut laisser autant de bois que l'on

pourra entre nos voisins et nous. Défrichons les vallées de la Sainte-Anne, de la Batiscan, de la Machiche, des rivières du Loup et Maskinongé. »

Chose toutefois assez curieuse, pendant que de paisibles colons français commençaient à peupler la Beauce, l'effet psychologique sur la Nouvelle-Angleterre fut celui d'une énorme appréhension pour les établissements avancés de cette contrée. Et, par crainte d'une invasion franco-indienne, dont l'expérience du passé faisait exagérer les conséquences, les autorités militaires du Massachusetts se virent contraintes d'édifier à grands frais et de maintenir garnis toute une chaîne de forts, dans la section habitée de la rivière Kennebec. En ce sens du moins, le peuplement sur la Chaudière apportait un démenti aux craintes des militaires français.

#### RÉFÉRENCES

1. Cf l'abbé Honorius Provost, *Chaudière et Etchemin*, dans la *Revue de l'Université Laval*, volume 2, 1947, pages 114-121.
2. *Oeuvres de Champlain*, édition Laverdière, volume 6, pages 198 et 232.
3. *Relations des Jésuites*, Québec, Augustin Côté, 1858, volume I, pages 35s.
4. Cf l'abbé Honorius Provost, *Un Jésuite ambassadeur*, dans le *Rapport de la Société canadienne d'Histoire de l'Église catholique*, 1965, pages 101 à 112.
5. L'abbé Joseph-Anselme Maurault, *Histoire des Abénaquis*, Sorel, 1866 ; R.P. Thomas-Marie Charland, *Histoire des Abénakis d'Odanak (1675-1937)*, Montréal, 1964 ; Sister Mary Celeste Leger, *Catholic Indian Missions in Maine*, Washington D.C., 1929 ; Mgr Albert Gravel, *Histoire du Lac Mégantic*, Sherbrooke, 1931, et *Pages d'Histoire régionale*, Cahier No 10, Sherbrooke, 1964.
6. L'abbé Honorius Provost, *Les Abénaquis sur la Chaudière*. Publication No 1 de la Société historique de la Chaudière, Saint-Joseph de Beauce, 1948.
7. Archevêché de Québec, lettre de l'Évêque au curé de Sainte-Marie, 24 janvier 1774.
8. Archives publiques du Canada, Série S, *Roads and Bridges*.
9. *Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France*, Québec, 1883, volume I, pp. 497ss.
10. *Ibidem*, volume II, page 346.
11. *Ibidem*, volume II, page 397.
12. *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, volume 2, page 193.
13. *Ibidem*, page 194.

### CHAPITRE III

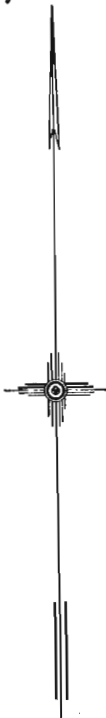
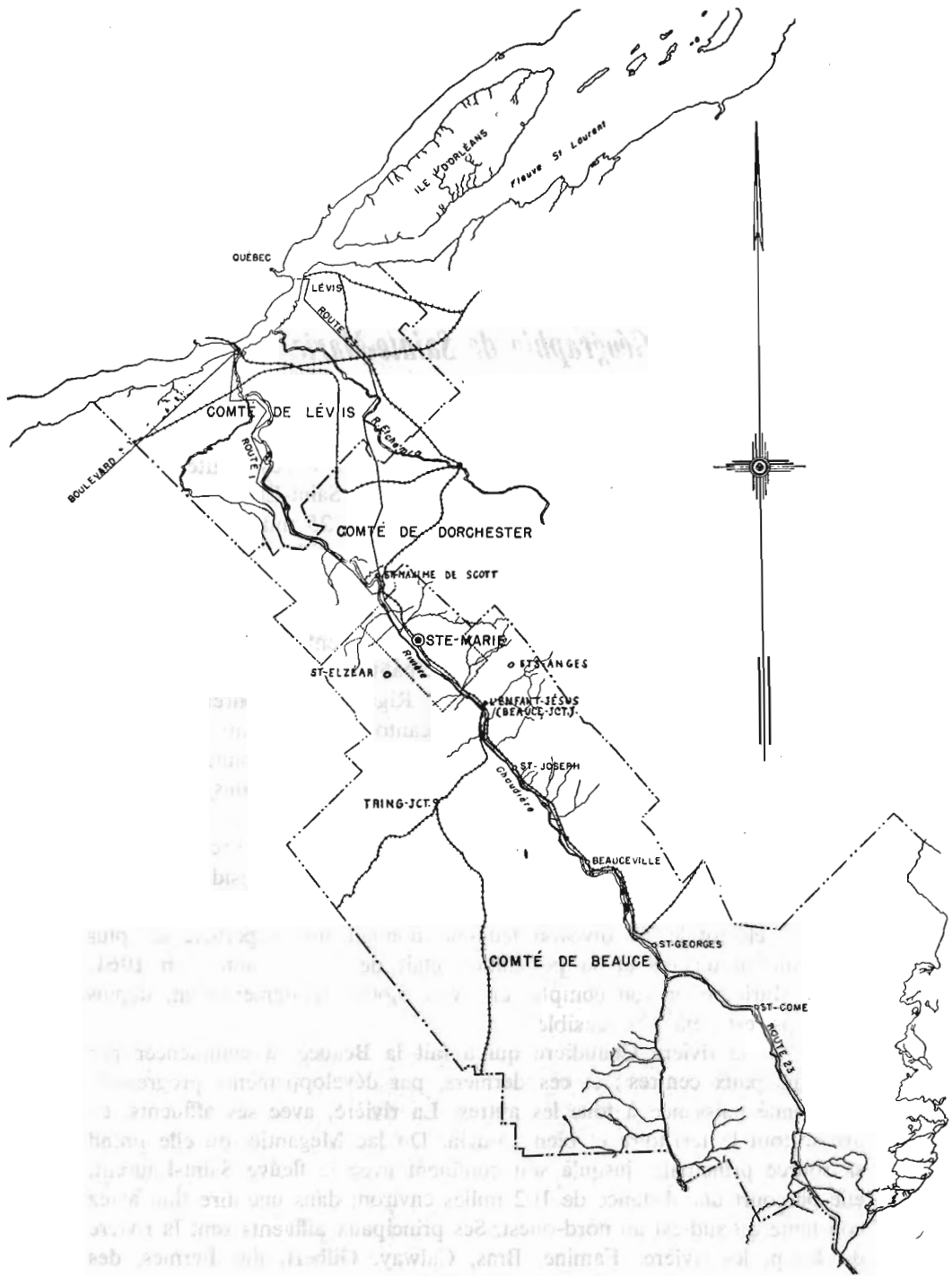
## *Géographie de Sainte-Marie*

La paroisse de Sainte-Marie est la première à l'extrémité nord du comté de Beauce, où elle forme, avec celle de Saint-Elzéar, une pointe avancée vers Québec. La limite extrême en est à 25 milles à peine de la falaise de Lévis, par la grande route régionale. Elle coïncide avec les derniers contreforts des monts Alléghans, sur leur versant nord.

Le comté de Beauce englobait autrefois un plus grand territoire. La division provinciale, réduite encore récemment, comptait en 1950 vingt-trois paroisses et trente-trois municipalités, dans l'étendue des seigneuries Taschereau, de la Gorgendière, Rigaud de Vaudreuil, Aubert-Gallion, Aubin de l'Isle, et de plusieurs cantons plus récents.

Le comté fédéral de Beauce, qui se rapproche davantage des anciennes limites, comprend le même territoire, avec en plus une bonne partie du comté provincial de Frontenac. Les réductions de territoire se sont effectuées pour équilibrer la représentation aux chambres de l'un et de l'autre parlements. Le comté de Beauce était trop considérable comparativement à plusieurs autres dans la province. Avant la réfection de la carte électorale, la division fédérale donnait une superficie de plus d'un million d'acres et sa population était de 62,664 âmes, en 1961. Sainte-Marie, pour son compte, en avait 5,600. L'augmentation, depuis ce temps, est déjà très sensible.

C'est la rivière Chaudière qui a fait la Beauce, à commencer par ses principaux centres ; et ces derniers, par développements progressifs, ont donné naissance à tous les autres. La rivière, avec ses affluents, en arrose tout le territoire et bien au-delà. Du lac Mégantic, où elle prend sa source principale, jusqu'à son confluent avec le fleuve Saint-Laurent, elle parcourt une distance de 102 milles environ, dans une direction assez constante du sud-est au nord-ouest. Ses principaux affluents sont la rivière du Loup, les rivières Famine, Bras, Calway, Gilbert, des Fermes, des Plaines, du Domaine et Beurivage.



# SAINTE - MARIE

## COMTÉ DE BEAUCE

LIMITES DE COMTÉS  
 LIMITES DE PARISSES



La rivière Chaudière n'a pas un cours régulièrement tranquille et la navigation, en maints endroits, se trouve entravée par des passes rocheuses, où l'eau forme de violents rapides. Lors des gonflements, la puissance du courant y devient irrésistible. Cette particularité s'explique par la configuration du pays traversé.

Car la Beauce n'a rien de l'uniformité d'une plaine. La vallée traverse un plateau fort accidenté, où les collines viennent parfois serrer de près la rivière. Ailleurs, les rivages s'aplanissent, d'un côté ou de l'autre, et les fonds couvrent de grandes superficies. Le chapelet des collines qui bordent la vallée fait le charme de la contrée ; et l'étranger un peu observateur est saisi d'une véritable admiration, devant le spectacle de cette nature variée, où la main de l'homme a semé les hameaux, les villages, les villes, dans des jardins naturels de verdure.

Mais toute médaille a son revers. Le nom seul de notre rivière évoque des images sinistres d'inondations, de ravages et de ruines. Quand la rivière traverse un terrain plat et que ses rivages immédiats sont abaissés, un surplus d'eau se déverse alentour, de temps à autre. Dans l'esprit de bien des étrangers, cette triste réputation a pris des proportions exagérées. Pour les habitants du pays, accoutumés à ces phénomènes chroniques, quand ils n'ont pas trop à en souffrir, la vue de semblables spectacles produit un grand intérêt et même un charme spécial, au point qu'on est un peu déçu quand on ne les voit pas revenir.

Les Beaucerons sont attachés à leur rivière, même quand elle revêt les traits d'une marâtre courroucée. Certaines de ces inondations sont utiles et bienfaisantes, quand elles se font graduellement et sans excès. Comme les eaux du Nil, celles de la Chaudière apportent au printemps dans la vallée des trésors de fertilité sur la végétation naissante. Mais, si le débordement se produit quand la croissance est avancée, il s'y commet généralement des dégâts considérables. Bien pis encore, quand la fonte des neiges, faisant gonfler prématurément la rivière, provoque une débâcle de glace vive. Dans leur course bruyante et irrésistible, des blocs immenses, solides comme du cristal, se jettent brutalement sur tout ce qu'ils rencontrent, et plus d'une construction trop exposée doit en subir les atteintes.

Mais, à présent, la plupart des maisons riveraines sont protégées par de solides remparts de pierre ou de béton. Il resterait à craindre ce qui est déjà arrivé, qu'un niveau d'inondation exceptionnel, avec les courants artificiels qui sont créés, ne vint à soulever et déplacer entièrement les constructions.

Si l'on écoute les techniciens en hydrographie, il appert que les causes de ces inondations de la Chaudière, comme celles d'autres rivières, sont la raideur des pentes sur les versants, conjuguée avec le déboisement du pays. Les eaux de surface se précipitent rapidement au fond de la vallée, où leur écoulement est forcément ralenti ; et, quand il en arrive de tous les côtés à la fois, un excès ne tarde pas à se produire.

Quoi qu'il en soit de cette explication, aujourd'hui, un fait est certain : c'est que les inondations légendaires de la Chaudière remontent bien loin dans l'histoire et n'ont pas attendu la période des défrichements massifs pour visiter les parages beaucerons. Il vaut mieux affirmer qu'elles sont depuis toujours une particularité de la contrée. Le 13 mai 1774 — cela n'est pas loin des débuts —, l'honorable Gabriel-Elzéar Taschereau, deuxième seigneur de Sainte-Marie, se présente devant le notaire Louis Miray, pour faire bail de son domaine à un fermier nommé Pierre-Baptiste Deblois. Entre autres conditions, on convient de ce qui suit :

Comme encore il pourrait arriver que par les débordements d'eaux les clôtures viendraient à être enlevées dans leur entier ou d'un espace considérable, s'oblige mon dit Sieur Taschereau d'en faire réparer la moitié et le dit fermier l'autre moitié. Mais, si cela arrivait par faute que le dit fermier n'aurait pas cogné et lié toutes les dites clôtures l'automne et recogné le printemps, lors du gonflement des eaux, et porté tous les soins tel qu'il est d'usage de les porter dans ces sortes d'occasions, sera le dit fermier seul obligé de les réparer à ses frais.

De nos jours, on appellerait cela un partage des responsabilités ! On en verra bien d'autres au cours des pages qui vont suivre. Mais c'était dans l'esprit des mœurs seigneuriales.

L'année précédente, 1773, et pourtant dans l'automne, la Chaudière avait fait des siennes. Écrivant à son évêque, le 9 octobre, le curé Verreau propose le cas de conscience de ceux qui ont ramassé du blé quand la rivière a monté : ils en ont « attrapé sur la rivière avec des canots »<sup>1</sup>. C'était sans doute du blé lié en gerbes, à l'ancienne mode. En 1812, les Beaucerons parleront encore des « ravages annuels que les inondations de la Rivière Chaudière leur occasionnent »<sup>2</sup>.

Malgré ses inondations, c'est la rivière Chaudière qui a fait la Beauce, répétons-le, et c'est elle qui a fait Sainte-Marie. Le régime seigneurial, qui a donné naissance à cette paroisse, fut étroitement conditionné, dans ses débuts, par la configuration des lieux. La rivière ayant été jusque-là l'unique voie de communication de la région, c'est sur ses bords ombrageux et de proche en proche que devaient se faire les défrichements. Les pionniers



choisissaient naturellement les terrains les plus avantageux. Or, il y avait, au centre de Sainte-Marie, sur deux lieues environ de chaque côté de la rivière, une belle et fertile vallée, enchâssée dans de majestueux coteaux. Ce fut l'endroit de prédilection de ces hardis conquérants du sol, qui ne craignaient pas d'affronter les privations et pour qui l'éloignement et l'absence de confort ne comptaient pas tellement.

Mais la paroisse de Sainte-Marie ne tarda pas à déborder cet étroit berceau des premiers jours. Pendant ses deux siècles d'histoire, les développements progressifs l'élargirent considérablement. Cent ans ne s'étaient pas écoulés, qu'il fallait procéder à des démembrements, et nous en avons parlé dans le tome précédent. Mais, pour donner ici l'idée de ce que fut, à un certain moment, le territoire habité relevant de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, disons qu'il dut se mesurer par environ quatre lieues en tous sens. Si, du côté de Saint-Joseph, la borne ne dépassa jamais la ligne de séparation entre les seigneuries, sur les autres côtés, la limite se porta plus ou moins loin dans les confins de Saint-Séverin, Saint-Elzéar, Saint-Sylvestre, Saint-Bernard, Saint-Isidore, Saint-Maxime, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite et Saints-Anges.

Réduite à ses dimensions actuelles, la paroisse de Sainte-Marie a encore huit milles de longueur, de chaque côte de la rivière, par cinq milles, dans sa plus grande profondeur. Elle comprend les rangs de concessions suivants<sup>3</sup> : au sud-ouest de la rivière, un seul rang, le premier de ce que l'on appelait autrefois la seigneurie de Linière (le nom de Saint-Étienne est d'imposition toute récente, emprunté à la seigneurie voisine, dans Saint-Bernard) ; au nord-est de la rivière, le premier rang ou le « bord de l'eau », devenu la grande route régionale ; le deuxième rang ou rang Saint-Gabriel ; le troisième rang ou rang Saint-Elzéar, en deux sections : la section du nord-ouest, dont les terres ont leur front au quatrième rang, dans la partie appelée Saint-François, et la section sud-est, qui va rejoindre la paroisse des Saints-Anges. Entre ces deux sections du troisième rang, s'intercalaient deux rangs de concessions transversales aux autres, les rangs Saint-Martin et Saint-Louis. Cette anomalie, qui vient seule briser un peu la symétrie de l'ensemble, s'explique par le fait que le chemin de front du troisième rang ne pouvait être prolongé, vu la présence de côtes infranchissables et d'une rivière coulant précisément à cet endroit. Au reste, les autres rangs ne sont pas tout-à-fait en droite ligne, parce qu'ils suivent les principaux détours de la rivière Chaudière. Depuis près d'un siècle et demi, sur toute l'étendue de la paroisse, il ne reste pas une seule terre qui n'ait été ouverte à la colonisation.

Les noms géographiques de Sainte-Marie ont tous une origine qu'il est possible et intéressant de retracer. Plusieurs lui viennent de la famille seigneuriale.

Concédée à un Taschereau, la seigneurie elle-même porta le nom de son détenteur : tout naturellement, elle s'appela, dans son ensemble, la seigneurie Taschereau. Mais, dans les détails administratifs et tout-à-fait dans les débuts, le seigneur réserva le nom de seigneurie Taschereau ou Sainte-Marie à la moitié nord-est et dénomma la partie opposée seigneurie Linière. D'où vient ce nom de Linière ? On affirme que plusieurs localités de France le portaient. Peut-être quelque ancêtre plus ou moins reculé de la famille Taschereau y eut-il des domaines. Ce qui est certain, c'est que Pierre-François, l'un des fils de Thomas-Jacques Taschereau, le premier seigneur, portait dans la famille le surnom de Linière, et même signait comme tel<sup>4</sup>. Ce Pierre-François, marié le 23 novembre 1772 à Marie-Anne Desauniers, mourut à Montréal, le 26 mars 1773, sans laisser de postérité. La part de seigneurie qui, vraisemblablement, lui avait été destinée par son père continua d'être administrée avec l'autre par l'unique frère demeuré au Canada, Gabriel-Elzéar, l'actif et clairvoyant successeur du premier seigneur. Lui-même, à son tour, choisit l'un de ses fils, Thomas-Pierre-Joseph, comme l'héritier présomptif de la seigneurie Linière. Ainsi, le surnom trouva à se perpétuer dans la famille. On en fit même par la suite un prénom assez commun dans la Beauce. La paroisse de Saint-Côme appartient à un canton dénommé Linière. Il ne reste de la seigneurie Linière, dans la paroisse actuelle de Sainte-Marie, que le premier rang au bord de la rivière ; les autres rangs, jusqu'à la profondeur de deux lieues, sont dans Saint-Elzéar, Saint-Séverin et peut-être Saint-Sylvestre.

Le nom de Sainte-Marie fut toujours réservé plus spécialement à la paroisse, au point de vue religieux, bien que, la première fois qu'on en voit la mention, en 1740, dans le procès-verbal d'arpentage du 25 juin, par Noël Beaupré, ce soit, en fait, pour désigner la seigneurie. Aux registres paroissiaux, comme il n'y avait pas de missionnaire résidant à Sainte-Marie, les actes furent d'abord enregistrés indistinctement avec ceux de Saint-Joseph. La première fois qu'on mentionne le nom de la paroisse, c'est le 29 mars 1744, au baptême d'un fils d'Augustin Turcot.

La paroisse de Sainte-Marie tient son nom de l'épouse du seigneur primitif, qui s'appelait Marie-Claire Fleury de la Gorgendière. Semblablement, le nom de la paroisse de Saint-Joseph lui vient de Joseph Fleury de la Gorgendière, son premier seigneur. Plus tard, quand il fallut faire une division et qu'une nouvelle paroisse fut créée entre Saint-Joseph et Sainte-

Marie, on ne pouvait lui donner de nom mieux approprié que celui de l'Enfant-Jésus.

Si nous pénétrons à l'intérieur de la seigneurie Taschereau, nous trouvons encore plusieurs autres noms jadis en usage, dont quelques-uns se sont perdus. C'est à souhaiter qu'on ne les sorte pas en vain de l'oubli et que les paroissiens se remettent à les utiliser.

Nous avons déjà mentionné les rangs Saint-Gabriel et Saint-Elzéar : ces noms viennent du deuxième seigneur Taschereau. Mais les rangs Saint-Thomas et Saint-Jacques, sur le versant opposé, dans la paroisse Saint-Elzéar, rappellent le nom du premier seigneur. Le rang Saint-Olivier, plus loin encore, porte le nom d'un gendre de Gabriel-Elzéar Taschereau, Olivier Perrault, qui eut sa part de seigneurie, à la troisième génération.

À défaut de lacs — car, il n'y a, dans les limites de la seigneurie, qu'une mare peu digne du nom de lac <sup>5</sup> —, il y a plusieurs rivières secondaires qui ont leur nom particulier ; toutes se jettent dans la rivière Chaudière. Du côté sud-ouest, on trouve, en commençant pas le bas, la rivière de l'Ancien-Moulin, où fut bâti le premier moulin seigneurial. Deux milles au-dessus de l'église, se trouve la rivière Binet, ainsi nommée à cause d'un ancien propriétaire voisin. Des moulins étaient jadis installés sur cette rivière. Elle s'appelait primitivement la rivière Durbois, à cause d'un nommé Augustin Durbois, le premier qui eut une terre à cet endroit. Plus haut, presque à la limite de la seigneurie, dans le commencement de la paroisse actuelle de l'Enfant-Jésus, deux rivières se voient : ce sont les rivières Labbé et Lessard, cette dernière nommée jadis rivière du Tabord.

Du côté nord-ouest de la Chaudière, les rivières qui s'y déversent sont, vers le bas, la rivière du Domaine et, vers le haut, la rivière Belair (ou Belle Aire). À l'endroit où le chemin national traverse la rivière Belair, il y a des côtes qui étaient jadis beaucoup plus raides et l'endroit avait été dénommé le « trou de la Bisson ». Un certain temps, il eut une réputation douteuse : un débit de boisson, un moulin à scie et à cardes, la présence de prospecteurs miniers en devaient être la raison. Le nom de la rivière Belair (qui remonte au moins jusqu'à 1796) <sup>6</sup>, n'a guère de justification ; personne de ce nom ne paraît avoir jamais habité Sainte-Marie.

Quant à la rivière du Domaine, on n'a pas besoin de chercher le pourquoi de son nom : elle est sur l'ancien domaine réservé par le seigneur Taschereau pour son usage personnel et qui s'étendait sur douze arpents de front par quarante de profondeur. C'est sur cette rivière que

fut établi le deuxième moulin banal, aujourd'hui disparu lui aussi. Dans la rivière du Domaine, à la moitié des terres du rang Saint-Gabriel, vient se jeter une autre petite rivière, dont le nom, sur les anciennes cartes, est celui de rivière Desbarats. Pierre-Édouard Desbarats fut, au début du siècle dernier, un négociant riche et important ; il fut le fondateur du canton de Frampton, non loin duquel cette branche de rivière va prendre sa source.

\* \* \*

Dans la section de rivière Chaudière qui traverse la seigneurie, il y a aussi des îles et celles-ci méritent leur mention. Dans l'acte de concession de la seigneurie, en 1736, il est accordé au premier seigneur « un terrain de trois lieues de front sur deux lieues de profondeur des deux côtés de la rivière du Sault de la Chaudière, avec les lacs, isles et islets qui sont dans la dite rivière dans l'espace des trois lieues, à commencer de l'endroit appelé l'Islet-au-Sapin, inclusivement, qui est dans la dite rivière, en remontant » . . .

L'Islet-au-Sapin est donc la première île qui nous intéresse, étant à l'extrémité inférieure de la seigneurie et lui servant même de borne officielle. En 1672, nous l'avons vu auparavant, cet îlet s'appelait l'île Fortunée, nom beaucoup plus charmant. Du moins aurait-on dû continuer à l'appeler une île et non pas seulement un îlet, quoi qu'il en soit du sapin qui a servi à le nommer et qui est disparu bien vite, comme toute chose de ce monde. Aujourd'hui, il y a encore un peu de bois sur l'île, mais les sapins brillent par leur absence<sup>7</sup>. Elle n'en reste pas moins un site pittoresque et très agréable pour une petite excursion sur l'eau. C'est une chose à expérimenter. Un villégiateur y a construit un chalet, ces dernières années.

Pour se faire une idée juste de ce que l'île était dans les débuts, il faut fermer les yeux sur son état actuel et la regarder plutôt dans les documents. Elle fut concédée primitivement à Joseph Gagné, le 16 juillet 1757, par le Rév. Père Justinien, récollet, missionnaire de la Beauce, qui avait une procuration de la veuve Thomas-Jacques Taschereau, pour faire des concessions de terres aux habitants, à défaut de notaire dans la région. Ce contrat de concession est cité dans l'inventaire des biens de Joseph Gagné, fait après sa mort, par le notaire Louis Miray, le 14 janvier 1779. L'île appartient encore en ce moment à son premier propriétaire. La description est la suivante : « Une île vulgairement appelée l'île Manon, de dix-sept arpens ou environ de long sur six arpens ou environ de front de pointe en pointe, sur laquelle île il y a de bâtie une grange de trente-six

pieds de long sur vingt-quatre de largeur, couverte en paille<sup>8</sup>, close en planche assez bonne » . . .

L'île a donc encore changé de nom, au cours de son premier demi-siècle de civilisation ; et nous savons, par d'autres documents, que Manon était le surnom familial de Marie, l'aînée des filles de Thomas-Jacques Taschereau ; elle resta célibataire, demeurant à Sainte-Marie, où elle mourut le 9 décembre 1820 et fut inhumée dans l'église paroissiale.

Le lecteur aura noté l'étendue assez considérable de l'île Manon, d'après le texte de l'inventaire. Quand elle avait été concédée, en 1757, la rente seigneuriale dont on l'avait affectée était de 8 livres et 15 sols par année (environ \$1.75), le même taux que les terres de trois arpents par quarante concédées dans les mêmes années. Ajoutons la fertilité naturelle de ce terrain d'alluvion, et chacun conviendra que c'était un domaine de réelle valeur. Il y avait bien la difficulté d'y traverser ; mais, sans compter le passage à gué, qui était sûrement possible, à certains moments de l'année, avec les deux côtés de la rivière<sup>9</sup>, il restait la traverse d'hiver sur la glace. Au surplus, les voitures et machines aratoires à traction animale étaient rares dans ce temps-là. Après la mort de Joseph Gagné, ses deux fils Bernard et Pierre se partageaient l'île par moitié ; en 1810, ils en étaient ainsi les propriétaires.

En 1857, le propriétaire était devenu Amédée J.-Duchesnay. Elle passa ensuite aux mains des Lindsay, qui bâtirent la belle maison occupée par la famille Joseph Bédard. Dans les documents du temps des Lindsay, l'île paraît s'être appelée l'île aux Cerfs<sup>10</sup>, pour une raison non spécifiée. Ce nom-là, comme les autres, a été oublié. C'est sous le nom pittoresque d'île Manon qu'il faudrait nous remettre à la désigner. Après avoir passé par les mains de M. Amédée Perrault, de son frère Philéas Perrault et d'Arthur, fils de celui-ci, l'île était jusqu'à 1945 la propriété de M. Louis Lessard (no 695 du cadastre officiel de Sainte-Marie).

L'île au Brochet est la seconde à mériter sa mention, dans l'histoire locale, et cela dès les premiers temps de la seigneurie. L'île au Brochet fut, en effet, avec la terre actuelle de MM. Léo Labrecque et Joseph Faucher, l'objet d'un contrat de concession parmi les plus anciens qui aient été passés pour Sainte-Marie, soit, le 18 avril 1741, devant le notaire Imbert, à Québec. Le seigneur Thomas-Jacques Taschereau, à ce moment, concédait à Jean Lozeau, serrurier de Québec, « six arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur . . . et environ un autre arpent de front sur la même profondeur, joignant au sud desdits six arpents jusqu'au ruisseau appelé communément le ruisseau au Brochet . . . en outre mondit

sieur concédant quitte, transporte et délaisse audit preneur l'Isle au Brochet située dans ladite rivière au devant dudit ruisseau, sans être obligé le dit preneur de payer aucune rente qu'un sol de cens pour la dite Isle, se réserve ledit seigneur d'y faire tendre des filets ou autres instruments de pesche pour l'usage du manoir seigneurial » ...

Notons immédiatement qu'un sol de cens était le tarif ordinaire pour chaque arpent de terre de front sur quarante de profondeur ; sans en tirer une conclusion rigoureuse, à défaut de mesures précises, nous pouvons toujours conclure que l'île avait une superficie assez appréciable. On peut ajouter que le nom qu'elle portait, ainsi que le ruisseau d'en face, s'explique par la quantité et l'espèce du poisson qu'on pouvait y pêcher plus qu'en d'autres endroits. On sait d'ailleurs que la Chaudière fut longtemps fort poissonneuse et que le brochet s'y plaisait à frayer. Il faut aujourd'hui refaire artificiellement cette richesse naturelle.

Jean Lozeau s'était mis de bonne heure au défrichement de sa terre, avant même d'en avoir la concession en forme <sup>11</sup>. C'est ce que nous apprenons par le contrat de vente qu'il en fait l'année suivante, à Simon Turcot, le 21 juillet 1742 (greffe du notaire Pinguet) : « sur laquelle dite terre sont sept arpents ou environ de terre en abatys prest à piocher ... se réservant le dit vendeur la récolte des foins et fourages qui pourra être faite cette présente année sur la dite terre et Isle ».

Pas plus que Jean Lozeau, Simon Turcot ne s'attacha à sa terre. Il est même probable qu'aucun des deux n'y résida avec sa famille. Simon Turcot revend la terre, avec l'île, le 13 mars 1745 (greffe du notaire Barolet). Il est marqué dans le contrat qu'il est habitant de l'île d'Orléans ; il ne restait donc pas sur sa terre à ce moment. L'acheteur François Langelier est lui-même un habitant de Saint-François de l'île d'Orléans ; mais lui va s'établir à Sainte-Marie et y sera même capitaine de milice. Le 16 janvier 1750, dans sa maison, il dictera au R.P. Alexis Duburon, récollet, missionnaire de la Beauce, un acte de vente à son fils aîné, François, pour les trois arpents nord-ouest de sa terre <sup>12</sup>. L'île au Brochet n'est pas comprise dans cette vente : elle reste aux mains de François Langelier père, et on n'en entend plus parler dans les contrats postérieurs qui concernent la terre concédée primitivement à Jean Lozeau. François Langelier meurt à Saint-Thomas de Montmagny, le 3 mars 1757. Sa veuve, Angélique Bilo-deau, donne à son fils Pierre la part de terre qui lui revient dans l'héritage <sup>13</sup>, « vu l'extrême indigence où elle se trouve réduite depuis la mort de son mari », et l'impossibilité pour elle de faire profiter cette terre. Avec la part qui lui revient personnellement, Pierre Langelier se trouve donc à

posséder toute la partie de la terre qui n'a pas été vendue à son frère François. D'autres transactions surviennent à propos de la terre, mais l'île semble perdue de vue. Elle n'avait plus guère d'utilité, sans doute. La chose nous est confirmée d'ailleurs dans un document officiel, un procès-verbal de répartition pour la route Justinienne, du 15 juin 1794 <sup>14</sup>. Après le nom de Raphaël Vachon, on lit ce qui suit : « L'Isle au Brochet, de peu de conséquence ». En 1810, dans l'inventaire détaillé de la seigneurie, fait pour régler la succession de Gabriel-Elzéar Taschereau, l'île au Brochet ne figure plus.

Qu'était-il arrivé ? Lentement mais sûrement, les glaces et les courants l'avaient ravagée. Du temps d'Antoine Vachon père, le dernier propriétaire, on y faisait encore chaque année un bon voyage de foin. Puis, à la génération suivante, l'île est disparue, pour laisser comme souvenirs seulement deux bancs de gravier insignifiants, visibles uniquement dans les eaux basses.

Il faut filer jusqu'à l'année 1836, pour entendre parler de nouveau d'une île à cet endroit. Cette fois l'île ne porte pas le nom d'autrefois ; et, si nous ne pouvons pas l'identifier avec l'ancienne île au Brochet, nous pouvons au moins affirmer qu'il s'agit de la seule qui reste aujourd'hui, car sa longueur est alors d'environ un arpent et demi. Nous le savons par une vente que fait Louis Drouin à Jacques Beaucher dit Morency, devant le notaire J.-J. Rény, le 10 juillet 1837. Il ne dit pas, malheureusement, de qui il tenait la propriété de l'île ; mais nous savons qu'il l'avait auparavant vendue sur parole à Antoine-Charles Taschereau, et cela nous est révélé par un **billet attaché** au contrat de vente et conçu comme suit : « Mr Louis Derouin passera contrat de l'isle qu'il m'a vendue avec Mr Jacques Morency qui en est le propriétaire en mon lieu et place ; la condition est que la dite isle portera à l'avenir le nom de l'isle Dedé. Ste-Marie, le 21e novembre 1836 » (signé) A.C. Taschereau.

C'est donc l'île Dedé qui paraît être le nom officiel, à moins qu'on accepte le nom d'île Vachon, qui, depuis longtemps, a prévalu dans le langage courant. Antoine Vachon, père, fut, en effet, un propriétaire subséquent de cette île, dont la valeur ne faisait que diminuer, elle aussi, avec le temps. Plus tard, Georges Morency, propriétaire de plusieurs moulins, en fit l'acquisition, conjointement avec Alcide Beaulieu, son gendre, et ils entreprirent d'aménager la rivière à cet endroit pour le flottage du bois et la construction d'un moulin. Mais les travaux furent abandonnés presque aussitôt. Dans les derniers temps, l'île Vachon, alias l'île Dedé, appartenait à l'héritière de M. Alcide Beaulieu, Melle Marie-Alice Beaulieu.

BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE  
 COLLÈGE SAINT-BERNARD  
 25, AVE DES FRÈRES  
 DRUMMONDVILLE — P.Q.



Dans le haut de la paroisse, vis-à-vis la terre des représentants d'Alphonse Labbé, au sud-ouest de la rivière, se trouve une quatrième île de quelque importance, séparée de la rive par un chenal de quelques pieds à peine. Il y a **en réalité** deux îles de moyenne étendue, mais qui autrefois n'en formaient qu'une, appelée l'île Louise, mesurant environ trois arpents cinq perches en superficie. Elle fut concédée par un acte sous signature privée <sup>15</sup>, de Gabriel-Elzéar Taschereau, le 11 novembre 1774, à un nommé Michel Rainville. Feu Joseph Cliche, de l'Enfant-Jésus, propriétaire de l'île, possédait le document original de concession. On va encore chaque année faire du foin sur cette île, qui se trouve dans le territoire de Sainte-Marie, et porte le numéro 294 du cadastre officiel. Le nom qui lui avait été donné, et qui sied très bien, lui vient sans nul doute de la première épouse de Gabriel-Elzéar Taschereau, qui s'appelait Marie-Louise-Elisabeth Bazin ; le mariage avait été contracté l'année qui précéda la concession de l'île.

\* \* \*

Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre de ces îles, et, sans doute, on pourrait en dire autant de toutes celles que baigne la Chaudière, une remarque générale s'impose et une constatation a été faite depuis longtemps : c'est que ces îles s'usent par l'érosion, d'une année à l'autre, et disparaissent graduellement du lit de la rivière. Nous l'avons signalé à chaque cas : elles étaient **plus considérables** au début de notre histoire. Le débit de la rivière était plus **constant**, les **crues moins violentes** que durant notre période de déboisement. Les **îles d'alluvion, d'ailleurs**, sont instables par nature. Formées à un certain stage d'évolution du cours d'eau qui les porte, elles restent soumises aux caprices de ce dernier. Les matériaux mobiles de leur structure ont tendance à s'effriter et l'eau les étend dans le lit de la rivière, en y formant de larges battures. L'île Manon a près d'elle deux petits îlots qui autrefois en faisaient partie ; ils ne s'y rejoignent plus que dans les basses eaux. L'île au Brochet, pour son compte, n'est plus qu'un souvenir. L'île Vachon ne pousse plus que quelques broussailles. Enfin, l'île Louise, comme nous l'avons dit, constitue maintenant deux îlots. Un jour viendra peut-être où ces îles et îlots s'effaceront complètement. Que leur mémoire au moins, avec leurs noms, se conservent dans les générations futures, si nous avons pu contribuer à les faire revivre.

\* \* \*

BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE  
COLLÈGE SAINT BERNARD  
52, AV. DES FRÈRES  
BRIMMONVILLE — P.Q.



Au point de vue géologique, le sol de Sainte-Marie, comme celui des autres localités situées en remontant la vallée de la Chaudière, se divise en deux sections nettement contrastantes : les fonds et les coteaux.

Les fonds ne sont que le lit majeur de la rivière, le lit d'inondation actuel, qui fut jadis celui d'une rivière plus large et plus lente que celle de nos jours. Naturellement, c'est un sol d'alluvion, riche terreau recouvrant des couches sablonneuses ou graveleuses. Certaines sections plus élevées, entourées de baises plus ou moins marécageuses, vestiges d'anciens bras de rivière, ont été des îles, à un stage assez récent de leur évolution. C'est le cas, par exemple, de la partie centrale du village de Sainte-Marie.

Les coteaux et les collines forment la majeure partie du territoire, au visage accidenté à souhait, ce qui cause des problèmes sérieux pour la construction et l'entretien des chemins. Le sol, qui laisse percer le rocher ici et là et bien souvent le recouvre à peine, est composé presque exclusivement d'argile à blocs, terre fertile, à forte teneur de glaise, mais dure et remplie de cailloux arrondis par l'usure des glaciers. Certains coins en étaient tellement farcis qu'on a tardé à les mettre en culture. Ici et là, des amas de sable ou de gravier témoignent à leur façon du passage antique des glaciers et des cours d'eau postérieurs ; ils constituent en même temps une matière première d'une utilité indispensable.

Une seule curiosité géologique digne de mention dans Sainte-Marie : c'est la *cavée*, un nom qu'elle a toujours porté, dans les documents comme dans l'usage. Cette cavée est probablement une faille de la croûte terrestre, comme il en existe tant dans la formation des monts Alleghanys, mais plus ouverte et plus prononcée que dans la plupart des cas rencontrés. Elle est en direction nord-est sud-ouest, chevauchant sur les rangs Saint-Gabriel et Saint-Elzéar (troisième rang), à une douzaine d'arpents au sud-est de la route Saint-Louis et à l'extrémité des terres de MM. Rémi Ferland et Dominique Marcoux (numéros 845 et 846 du cadastre officiel). Il y a apparence qu'un cours d'eau assez considérable ait occupé jadis le fond de cette coulée ; aujourd'hui, il n'y a plus que des sources et il s'y effectue un curieux partage des eaux, puisqu'un petit ruisseau sort de chaque extrémité de cette gorge caractéristique, ignorée de la plupart des gens de la localité.

#### RÉFÉRENCES

1. AAQ, cartable Sainte-Marie I.
2. Procès-verbaux des grands-voyers, cahier XIV, page 189.

3. Le terme de *concessions*, pourtant bien authentique, prend quelquefois dans le langage un sens péjoratif: quelque peu méprisants, les habitants des villages appelleront les autres: « les habitants des concessions ».
4. Ainsi, dans trois contrats de concession devant le notaire Chevalier, datés du 6 mars 1771, il signe, avec son frère Gabriel-Elzéar, de la façon suivante: Taschereau de Linière (avec paraphe). Dans les lettres que leur frère aîné Charles-Antoine, chevalier de Saint-Louis, adressait d'Europe au Canada, au cours des années suivantes, il le nomme tout simplement Linière.
5. Ce qu'on appelle le lac Ignace, au bout du quatrième rang, paroisse des SS. Anges.
6. Une seigneurie porte ce nom, dans le comté de Portneuf. La rivière Belair s'est aussi appelée rivière à Giroux, au siècle dernier.
7. Dans le partage de la seigneurie, après le décès de Gabriel-Elzéar Taschereau, les co-seigneurs désignaient encore juridiquement cette île sous le nom d'île aux Sapins (notaire Joseph Planté, 4 octobre 1811). On calculait sa rente seigneuriale sur le capital de 5 livres courant (\$20.00).
8. On voyait encore, il y a quelques années, sur le chemin de Trois-Rivières à Montréal, quelques granges couvertes de chaume.
9. Joseph Gagné avait sa terre principale vis-à-vis l'île, au sud-ouest de la rivière, la troisième du bas de la seigneurie.
10. Acte pour la répartition de la fabrique Sainte-Marie, en 1868. L'île avait été l'objet d'une vente au shérif, annoncée dans la *Gazette de Québec* du 13 juin 1822.
11. Elle avait été arpentée par Noël Beaupré, le 25 juin 1740.
12. Acte déposé dans le greffe du notaire Barolet, le 25 juin 1750.
13. Acte rédigé par le Père Justinien, le 29 avril 1758, et déposé au greffe de Jean-Claude Panet, notaire, le 19 mars 1761.
14. Procès-verbaux des grands-voyers, cahier IX, folio 8. Dans un état de compte du 13 sept. 1788 (AJQ, greffe du notaire Pierre-Louis Descheneaux), on lit: « Pierre Boivin fils une petite isle appelée isle au Brochet ».
15. On a retracé cet acte grâce à une mention dans l'inventaire de Michel Rainville, notaire Louis Miray, 12 janvier 1779.

## B — HISTOIRE SEIGNEURIALE

### CHAPITRE IV

#### *Débuts des seigneuries de la Beauce*

À la faveur de la paix, qui devait se maintenir de 1713 à 1745, entre la Nouvelle-France et les colonies anglaises du sud, il se produisit un élan considérable dans l'exploitation de nos ressources naturelles, comme en témoignent l'établissement des forges du Saint-Maurice, pour ce qui est de l'industrie, et, dans le domaine agricole, l'ouverture de plusieurs nouvelles seigneuries.

La population elle-même, qui est bien la première ressource naturelle, augmentait à un rythme accéléré, au point d'atteindre et de dépasser le point de saturation, dans les villes et dans les anciens établissements en bordure du fleuve. Il y avait encore de la terre, certes, mais il fallait la chercher plus loin, en empruntant les grandes vallées tributaires du Saint-Laurent comme voies naturelles de pénétration dans les profondeurs.

C'est ainsi qu'après avoir concédé les deux rives du Richelieu et même les bords du Lac Champlain, les autorités coloniales commencèrent à tailler de nouvelles seigneuries, durant ces années-là, sur les rivières Yamaska, Assomption et Chaudière. Loin de craindre la dispersion des forces vitales, en termes de politique défensive, on semble avoir préconisé plutôt la création de certains avant-postes, où les colons, se muant en miliciens, constitueraient à l'occasion une ceinture d'occupation et de défense du territoire.

L'ouverture de la Nouvelle-Beauce s'est faite, juridiquement parlant, presque d'un clin d'oeil. Au point de départ, elle fut essentiellement l'entreprise d'une famille. Un riche négociant de Québec, Joseph Fleury de la Gorgendière, était héritier conjoint, par sa femme, Claire Jolliet de la seigneurie concédée, le 30 avril 1697, au découvreur Louis Jolliet, entre les rivières Etchemin et Chaudière. Cette seigneurie n'avait pas encore été mise en valeur ; mais, bien que ses bornes ne fussent pas établies avec précision encore, on en tint compte et on lui alloua un espace déterminé sur le bord de la Chaudière, en arrière des limites

de Lauzon, avant de commencer à fixer les nouvelles seigneuries qui devaient constituer le corps central de la Beauce, avec, comme destinataires, le même sieur Fleury de la Gorgendière et ses deux gendres, Thomas-Jacques Taschereau et Pierre Rigaud de Vaudreuil.

Trois seigneuries furent donc concédées le même jour, 23 septembre 1736, par le marquis de Beauharnois et Gilles Hocquart, respectivement gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, et le Roi devait ratifier leur concession pareillement dans un même acte, le 30 avril 1737<sup>1</sup>. La première seigneurie, en remontant la rivière, et le point de départ pour les suivantes, on l'attribuait à Thomas-Jacques Taschereau, alors conseiller au Conseil Supérieur de Québec ; on lui accordait<sup>2</sup> :

... l'estendue de trois lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur, des deux côtés de la rivière du Sault de la Chaudière, en remontant, à commencer à l'endroit appelé l'îlet au Sapin, icelui compris, ensemble les lacs, îles et filets qui se trouvent dans la dite rivière dans la dite étendue de trois lieues, pour en jouir par lui, ses hoirs et ayants cause, à perpétuité et à toujours à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, ... à la charge par le dit sieur Taschereau, conjointement avec les sieurs Rigaud de Vaudreuil et de la Gorgendière, de faire un grand chemin roulant et de charette qui sera continué au travers des terres de la concession qui a été ci-devant donnée au feu sieur de Lauzon et d'autre concession suivante qui a aussi été donnée au feu sieur Jolliet, les dites deux concessions étant le long de la dite rivière du Sault de la Chaudière et finissant pour la dernière au-devant du dit îlet au Sapin ...

À la suite de la seigneurie Taschereau, les autorités en découpaient une autre de même étendue pour le beau-frère, Pierre Rigaud de Vaudreuil, puis une troisième pour le beau-père, Joseph Fleury de la Gorgendière, toujours en remontant vers le sud. Puis, le lendemain, 24 septembre 1736, l'élan étant déclenché, on poussait encore plus loin la pénétration, en concédant deux demi-seigneuries de deux lieues de front, l'une du côté sud-ouest de la rivière, à Thérèse de Lalande-Gayon, veuve de François Aubert de la Chesnaye (ce sera la seigneurie nommée Aubert-Gallion), l'autre en face, au nord-est de la rivière, à Gabriel Aubin de l'Isle, greffier de la maréchaussée.

Enfin, le 15 avril 1737, sept mois après les autres et sans doute stimulé par leur initiative, François-Étienne Cugnet, qui avait déjà lorgné les bords de la Chaudière, avec son projet d'élevage des bœufs illinois, s'en vient cueillir, cette fois, un petit reste du gâteau et on lui concède la seigneurie Saint-Étienne, faisant le pendant de la seigneurie Jolliet, sur la rive gauche de la Chaudière, pour combler l'hiatus entre la profondeur de la

seigneurie de Lauzon, encore imprécise, et le commencement de la seigneurie Taschereau. On lui donnait alors, sur le papier, environ trois lieues de front ; mais on découvrira plus tard qu'il n'y avait guère qu'une lieue et demie. La profondeur était la même que pour les autres seigneuries : deux lieues à partir de la Chaudière.

En l'espace de quelques mois, la rivière était donc jalonnée déjà des deux côtés, jusqu'à 60 milles de son embouchure, mais jalonnée seulement par des actes juridiques. Après avoir connu l'acquiescement du Roi, au début de l'été 1737, les nouveaux seigneurs de la Beauce pouvaient procéder à la prise de possession effective de leurs fiefs et ils ne devaient pas tarder à le faire.

La première procédure était naturellement de placer des bornes officielles à leurs territoires respectifs. C'était une opération de mesurage de vaste envergure. La méthode la plus facile d'arpenter le long d'une rivière, surtout en pays non défriché, c'est de procéder sur la glace, en hiver.

Personne, jusqu'à ces derniers temps, n'avait trouvé la date ni le procès-verbal d'arpentage de nos seigneuries. Nous savions qu'il avait été exécuté par l'arpenteur Noël Beaupré, grâce à deux ou trois mentions explicites dans d'autres documents ; et nous avons une forte présomption que l'opération avait eu lieu en décembre 1737. Car, le 17 de ce mois, Noël Beaupré était rendu à Saint-Joseph, avec le seigneur de la Gorgendièrre, pour mesurer et aligner la terre du domaine et celles de neuf futurs colons voisins. C'était jusque là le premier arpentage retracé pour la Beauce<sup>3</sup>. L'arpentage du front des seigneuries avait dû normalement le précéder ; mais la minute de cet arpentage brillait par son absence au greffe de Beaupré. C'est en cherchant une autre pièce importante sur la Beauce, que nous y avons trouvée annexée une expédition originale de l'arpentage, signée à Québec et datée du 6 février 1738<sup>4</sup>.

Dans cet arpentage, nous voyons Fleury de la Gorgendièrre, qui y préside, manœuvrer arbitrairement pour s'attribuer à lui-même les plus belles terres de la Beauce, la partie la plus avenante de Saint-Joseph. Sur les trois lieues qui devaient échoir à Rigaud de Vaudreuil, à la suite de la seigneurie Taschereau, le beau-père lui laisse seulement la première lieue (qui est aujourd'hui la paroisse de l'Enfant-Jésus) : elle était moins enviable. Il fait mettre une borne par l'arpenteur et prend pour lui-même les deux autres lieues, la plus belle partie. Une autre borne, juste à l'embouchure du Bras de Saint-François ; puis deux lieues pour compléter le lot de Rigaud de Vaudreuil ; enfin une dernière lieue, avant Saint-

Georges, pour compléter la part du beau-père. Les deux tiers de chaque seigneurie se trouvent donc échangés, par arrangement provisoire, dès le mois de décembre 1737, et on a une sorte de dissection qui fait alterner quatre portions de seigneuries. Rigaud de Vaudreuil s'y est résigné ou finira par s'y résigner, quand, le 5 janvier 1747, devant le notaire Barolet, à Québec, les parties en cause ratifieront l'échange, en le complétant : le gendre, pour lors gouverneur de Trois-Rivières et, sans doute, moins intéressé à son fief, recevra, en retour du bas de Saint-Joseph, le haut de Saint-François, qui n'était guère plus tentant alors, mais qui devait devenir plus tard le Klondike de la Beauce.

L'arpentage s'est effectué en compagnie de Joseph Fleury de la Gorgendière et de Gabriel Aubin de l'Isle, fondés de pouvoir de Thomas-Jacques Taschereau et de Pierre Rigaud de Vaudreuil. On est parti de Québec le 8 décembre 1737, pour franchir la distance « d'environ neuf lieues jusqu'à l'Isle aux Sapins ». Nous avons vu que, le 18 du mois, on procédait déjà à un arpentage particulier dans la seigneurie de Saint-Joseph. Quant à y être, on a mesuré aussi les fiefs des deux seigneurs non représentés, Thérèse de Lalande-Gayon et François-Étienne Cugnet ; pour le fief de Cugnet, on a procédé en faisant le retour vers Québec. Comment a-t-on vécu dans le voyage ? Quel jour s'est-il terminé ? L'histoire ne le dit pas. En tout cas, Noël Beaupré a eu le temps de rédiger au propre son procès-verbal et, le 6 février 1738, d'y faire apposer, avant la sienne, les signatures de la Gorgendière, Rigaud de Vaudreuil, Taschereau et Aubin de l'Isle, qui forment un ensemble impressionnant, pour nous de la Beauce.

De la Gorgendière  
 Rigaud de Vaudreuil  
 Aubin de l'Isle  
 Thérèse de Lalande-Gayon  
 Noël Beaupré

Dans la concession des trois premières seigneuries de la Nouvelle-Beauce, pareillement dans la concession de la seigneurie Saint-Étienne

à Cugnet, au printemps de 1737, les autorités de la colonie, et le Roi ensuite, imposaient aux nouveaux seigneurs, sur leur offre et à leur propre suggestion, l'obligation d'ouvrir conjointement, dans le délai de trois ans, un chemin carrossable depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'aux abords de la seigneurie Taschereau.

N'ayant trouvé ni procès-verbal de tracé pour ce chemin, ni de contrat d'entreprise pour sa construction, on a douté longtemps de sa réalisation. Pourtant, le chemin a été fait, et dès 1737, puisque le ministre Maurepas, répondant, le 23 avril 1738, aux dépêches de l'autonne précédent, disait <sup>5</sup> :

Je suis bien aise que les Srs Rigaud, La Gorgendière et Taschereau aient exécuté la condition insérée dans la concession qui leur a été faite sur la Rivière du Sault de la Chaudière, de faire faire un chemin de charette depuis le bord du fleuve jusqu'à l'Islet-au-Sapin, et qu'ils aient pris les autres mesures nécessaires pour l'exploitation de cette concession.

À part cette déclaration officielle, on a d'autres preuves que ce chemin a été fait et qu'il suivait la rive droite de la Chaudière jusqu'à son embouchure <sup>6</sup>. Mais il est permis de rester sceptique sur la valeur *carrossable* de ce chemin primitif, à travers bois et savanes, qui dut être abandonné une **vingtaine** d'années plus tard.

Pendant encore plus de deux ans, c'est Joseph Fleury de la Gorgendière qui continue à promouvoir la colonisation, agissant aux noms de Taschereau et de Rigaud de Vaudreuil. Il revient à Saint-Joseph avec l'arpenteur, le 18 mai 1738, pour borner huit nouvelles terres, au nord-est de la Chaudière. Les 17 et 18 novembre, opération analogue et la première pour la seigneurie Taschereau : on y borne le domaine seigneurial et huit concessions particulières, au nord-est de la rivière, puis cinq autres concessions au sud-ouest. Le 6 janvier 1739, le seigneur de la Gorgendière est à Saint-Joseph, cette fois avec le **premier** missionnaire, un Récollet, pour **inaugurer** la chapelle de l'endroit et le culte public dans toute la région. **Enfin**, le 25 juin 1739 et les jours suivants, il y a plusieurs procès-verbaux de Noël Beaupré, dressés dans les seigneuries Rigaud et Saint-Joseph. C'est en cette année 1739 que l'on rencontre pour la première fois, dans les actes officiels, le nom commun de toute la région, « la Nouvelle Beauce » ; et, puisqu'il s'agit de dénominations, c'est dans un autre procès-verbal, du 25 juin 1740, qu'on trouve pour la première fois le nom de « Ste Marie de la Nouvelle Beauce ».

Comme nous le voyons, sous l'initiative de Joseph Fleury de la Gorgendière, la colonisation a commencé presque simultanément dans

les trois grandes seigneuries de la Beauce, avec priorité de quelques mois tout au plus dans la seigneurie du centre, Saint-Joseph. Tant et si bien que, s'il faut en croire un *État de la population du Canada*, dressé à l'automne de 1739, qui se trouve aux archives de Paris<sup>7</sup>, la Nouvelle-Beauce et la rivière Chaudière (on s'exprime ainsi) ont déjà 262 habitants. Puis, en 1761, malgré le ralentissement attribuable à la guerre, la population aura grimpé à 685 âmes<sup>8</sup>.

Quant à Sainte-Marie, les défrichements ont dû y commencer, à tout le moins, de bonne heure en 1738, puisque, le 2 août, on y trouve établis Étienne Raymond et sa femme, Marie-Cécile Mignot, laquelle donne naissance à un fils, le premier enfant de toute la Beauce, le premier de la dynastie des *jarrets-noirs*<sup>9</sup>. Étienne Raymond, d'ailleurs, n'était qu'un des treize colons qui figurent au premier arpentage fait dans la Seigneurie Taschereau par Noël Beaupré, l'arpenteur ambulant, les 17 et 18 novembre 1738. Lisons plutôt dans le texte de ce document, en modernisant son orthographe passablement vieillote et fautive<sup>10</sup> :

... je, Noël Beaupré, arp. royal soussigné, me suis exprès transporté à l'endroit vulgairement appelé Saquicant, sur la seigneurie de M. Taschereau, où étant, j'ai chaîné le domaine de mon dit Sieur Taschereau, qui est de douze arpents et borné ainsi qu'il s'ensuit : savoir, du côté du nord-ouest, par une ligne qui court depuis le bord de la rivière du Sault allant au nord-est, sur laquelle j'ai planté deux bornes de pierre avec des morceaux de terrine et du charbon ; et du côté du sud-est par une ligne parallèle avec deux bornes de pierre ainsi que ci-dessus, et de la dite ligne j'ai chaîné, le long de la dite rivière, en montant, premièrement 3 arpents pour Jacques Fouchet, 3 arp. pour le nommé Lehoux, 3 arp. pour un autre Lehoux, 3 arp. pour Pierre Létourneau, 3 arp. pour François Pelletier ; et, depuis le Domaine en descendant, 3 arp. pour Jacques Bourassa, 3 arp. pour Augustin Grenier et 3 arp. pour François Grenier. Toutes lesquelles terres j'ai toutes séparées par des lignes parallèles, qui courent au nord-est, et sur chacune des dites lignes j'ai planté deux bornes de pierre ainsi qu'à la première. Et, du côté du sud-ouest de la dite Rivière du Sault, commençant à l'abattis du Diable en descendant, premièrement 3 arp. pour Étienne Raymond, 3 arp. pour Vincent Houdard, 3 arp. pour Nicolas Comiré, 3 arp. pour Jean Lefrançois. Lesquelles terres j'ai toutes séparées par des lignes parallèles qui courent au sud-ouest et sur chacune j'ai planté deux bornes de pierre avec des morceaux de terrine et du charbon. Le tout fait le jour et an susdits.

Cet « abattis du diable » dont parle l'arpenteur nous intrigue encore et appelle au moins un essai d'explication. A-t-il une relation avec celui dont parle le premier historien de Mgr de Laval, l'abbé Bertrand de la Tour, lorsqu'il raconte les tremblements de terre et autres phénomènes de 1663 ? Voici ce qu'il écrit<sup>11</sup> :



Sur la côte du sud du fleuve S. Laurent, on voit encore ce qu'on appelle dans le pays *l'abbatis du diable*, c'est-à-dire que sur trois lieues de front, sur plus de cent lieues de longueur, tous les arbres de cette immense forêt furent abbatués, et ne se sont jamais relevés.

L'abbé de la Tour a vécu au Canada de 1729 à 1731 et ce qu'il dit avoir vu n'est autre chose que le ravage d'un gigantesque cyclône. L'arpenteur Beaupré, en 1738, parle aussi de *l'abbatis du diable*, comme d'une chose connue qui n'a pas besoin d'être décrite. C'était sans doute la formule courante, soit pour le grand cyclône de 1663, soit pour tous les phénomènes du genre, qui, dans la croyance populaire, auraient eu le diable pour auteur. Le territoire de Sainte-Marie portait donc, en 1738, la trace visible d'un passage du satanique personnage. Mais, au point de vue pratique, la manière habituelle dont les cyclones font des abattis n'était guère de nature à sauver du temps ni des peines aux nouveaux arrivants.

À la suite des treize premiers colons de 1738, un autre procès-verbal d'arpentage par Noël Beaupré, le 25 juin 1740, nous en fait connaître treize nouveaux et les flots de concessions se multiplient. En face de l'île au Brochet et en descendant, nous trouvons Jean Lozeau, Jean Allaire, Pierre Gravel, Gilles Parizé. Au sud-est de la terre déjà réservée pour l'église, voici le terrain d'Augustin Couture, « sur lequel il travaille actuellement ». Plus bas, en accroissement du noyau formé autour du domaine, s'inscrivent Pierre Protot, Charles Dufresne et un nommé Pierre Juin. Au sud-ouest de la rivière, dans les grands fonds vis-à-vis le haut du village, le seigneur s'est réservé un autre domaine de 12 arpents de front et on lui donne comme voisin Jacques Imbert, à peu près aux environs de feu Jean Labbé, de nos jours. Enfin, l'arpenteur descend à la limite nord-ouest de la seigneurie Linière et installe côte-à-côte, en remontant : Pierre Evé (ou Hévé), Joseph et Pierre (?) Gobeil, les deux frères, finalement Pierre Fortier.

Il ne faut pas croire, cependant, que tous les colons déjà nommés ont persisté dans leur intention de s'établir à Sainte-Marie. Quelques uns, peut-être, n'y sont même pas venus travailler ; en tout cas, on ne revoit plus leurs noms dans les parages. En revanche, d'autres colons non mentionnés dans les arpentages ont bel et bien pris pied dans la seigneurie et y sont restés. D'autres documents nous le prouvent.

L'usage ancien, dans les débuts des seigneuries, était d'accorder des terres sur promesse verbale ou sur simple billet, parfois assez longtemps avant d'exiger un acte de concession notarié et le paiement des redevances

seigneuriales conventionnelles. De ces actes de concession, pour le territoire actuel de Sainte-Marie, les cinq premiers que nous trouvons sont de l'année 1741, rédigés par le notaire Jacques Imbert, à Québec. Nous en transcrivons un ci-après, pour fournir aux lecteurs une bonne idée de leur style et de leur contenu. N'oublions pas que la livre française valait vingt sols, l'équivalent du franc, plus tard ; il fallait environ six livres pour équivaloir à un dollar ; mais l'argent avait une valeur d'achat beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui.

*Contrat de concession  
sur la seigneurie de Ste Marie, Nouvelle Beauce,  
11 aoust 1741*

En présence des notaires royaux en la Prevôté de Québec, y residents, soussignés, M. Mre. Thomas Jacques Taschereau, Conseiller au Conseil supérieur, trésorier de la marine en ce pays et seigneur de Ste. Marie et de Linière, situées en la Nouvelle Beauce, sur le bord de la Rivière du Sault de la Chaudière des deux côtés, lequel a ce jourd'hui baillé, cédé, quitté, transporté et délaissé, et par ces présentes baille, cède, quitte, transporte et délaisse à titre de cens, profits de lods et vente, saisine, défaut et amende, quand le cas y échoira, suivant la coutume de Paris, dès maintenant et à toujours et promet garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconques à François Marois, habitant de la paroisse de l'Ange Gardien, stipulant pour François Marois son fils, aussi présent et acceptant, preneur au dit titre, pour lui, ses hoirs (héritiers) et ayant cause, trois arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur, à les avoir en la dite seigneurie de Ste. Marie, située sur la dite rivière du Sault de la Chaudière, au premier rang des concessions d'icelle, joignant d'un côté à Augustin Couture et de l'autre à Jacques Ménard, par devant la dite rivière du Sault de la Chaudière, et par derrière la fin des dits quarante arpents de la présente concession, à la ligne qui sépare le dit premier rang des concessions, du second rang des terres encore non concédées, la présente concession tenue et mouvante en censive de la dite seigneurie de Ste. Marie et chargée envers elle par ces présentes d'un sol par chacun arpent en superficie, et un chapon vif par chaque arpent de front, sur la profondeur des dits quarante arpents de la présente concession, ou quinze sols pour le dit chapon, au choix du dit seigneur concédant, de rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable, et de trois sols de cens, payables les dits rente et cens par chacun an au jour et fête de St. Martin de chacune année à toujours, <sup>12</sup> le dit cens portant droits de lods et ventes, saisine et amende, quand le cas y échoira, avec le droit de retrait féodal et de banalité du moulin à farine de la dite seigneurie de Ste. Marie, pour de la dite concession, tant sur le front que profondeur cy dessus désignés, avec le droit de pêche au devant d'icelle et de chasse sur toute son étendue, jouir, faire et disposer par le dit preneur au dit titre, ses hoirs et ayant cause, comme bon leur semblera, au moyen des présentes con-

venues, à la charge des dits droits, cens et rente foncière perpétuelle et non rachetable et droit de banalité du moulin cy devant spécifié, et en outre à la charge par le dit preneur, ses hoirs et ayant cause, de ne céder ni transporter la présente concession à aucune communauté ni gens de main morte, à peine de nullité des présentes. Se réserve le dit seigneur concédant la faculté de retrait féodal de la présente concession en cas de vente d'icelle, en remboursant à l'acquéreur le prix de son acquisition, frais et loyaux coûts. Sera tenu le dit preneur, promet et s'oblige de défricher et désertier sur la dite présente concession, dans un an de la date des présentes, y tenir feu et lieu, y bâtir une maison habitable, l'entretenir et maintenir à toujours en bon état et garnir la dite concession de bestiaux, en sorte que la susdite rente foncière et le dit cens se puissent aisément prendre et percevoir tant sur la dite maison que sur la dite concession, à quoi le dit preneur, tant pour lui que pour ses hoirs et ayant cause, s'est obligé et s'oblige par ces présentes, à peine d'être déchu de plein droit de la présente concession, consentant qu'elle demeure nulle, faute de sa part d'exécuter ce que dessus dans le dit temps. Comme aussi promet et s'oblige de bailler, faire et payer la susdite rente foncière et le dit cens au dit seigneur de Ste. Marie, ou à personne par lui préposée, au dit jour et fête de St. Martin par chacun an, dont la première année de paiement sera due et échue le dit jour et fête de St. Martin de l'année mil sept cent quarante quatre, ou bien au jour que le dit seigneur fera sa recette en la dite seigneurie et continuer le dit paiement, tant et si longuement qu'il sera et ses ayant cause détenteurs de la dite concession, à quoi le dit preneur pour sureté de paiement des dits rente foncière et cens, a obligé et hypothéqué spécialement la dite terre concédée par ces présentes, et généralement tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, sans que les obligations spéciale et générale dérogent l'une à l'autre, et au cas où le dit preneur aurait manqué dans le temps d'un an de la date des présentes de défricher et désertier sur la dite terre, y donner du jour à ses voisins, bâtir ou faire bâtir la dite maison et garnir la dite concession de bestiaux convenables et y tenir feu et lieu pendant une année consécutive, pourra en ce cas le dit Sr. bailleur, si bon lui semble, rentrer dans la dite concession de plein droit et la concéder à d'autres sans être tenu d'observer aucune formalité de justice ni faire prononcer en jugement la réunion de la dite concession au domaine de la dite seigneurie de Ste. Marie ; les présentes demeureront néanmoins en leur force et vertu pour les arrrages qui seront dus et échus des dits rente foncière et cens. Se réserve le dit seigneur concédant tous les bois de chêne, qui se trouveront sur la dite terre propres à la construction des vaisseaux, comme aussi de prendre sur la dite concession les bois nécessaires pour la construction tant de l'église et presbytère à édifier au lieu de la dite seigneurie de Ste. Marie, que pour la maison, manoir seigneurial et moulin de la dite seigneurie, et sera tenu le dit preneur de porter ses grains moudre au moulin à farine, faute de quoi sera toujours obligé de payer le droit de mouture ; sera pareillement tenu le dit preneur d'aider tous les ans à planter un mai à la porte du manoir seigneurial de la dite seigneurie et de faire et entretenir sur la dite concession les grands chemins qui seront jugés nécessaires pour l'utilité publique. Et sera en outre tenu le dit preneur de fournir à ses frais au dit

seigneur concédant une grosse des présentes en bonne forme exécutoire ou lui rembourser ce qu'elle lui coûtera. Car ainsi etca. promettant etca. obligeant etca. renonçant etca. Fait et passé à Québec, étude d'Imbert, l'un des notaires sousignés, l'an mil sept cent quarante-un, le onze août. Et a mon dit Sieur Taschereau signé avec le dit Marois et nous dits notaires, après lecture faite.

(signé)

TASCHEREAU

François Marois

Du Laurent

Imbert

(avec paraphe)

(avec paraphe)

#### RÉFÉRENCES

1. APQ, Insinuations du Conseil supérieur, cahier 8, fol. 36, 23 septembre 1737.
2. APQ, Registre d'Intendance no 8, folio 6.
3. Archives judiciaires de Québec.
4. Les répertoires imprimés sur les documents de seigneuries donnaient un échange entre Joseph Fleury de la Gorgendière et Pierre Rigaud de Vaudreuil devant le notaire Jean-Claude Panet, le 5 janvier 1747. Mais nous avons fini par trouver cet échange plutôt dans le greffe du Notaire Claude Barolet, qui pratiquait à Québec dans le même temps; le précieux arpentage y était annexé, comme pièce justificative. Heureuse trouvaille pour l'auteur et pour toute la Beauce! Et c'était le premier avril 1966... H.P.
5. APC, série B. v. 66 (1738), fol. 249 (13), pages 98 à 101.
6. Cf. John Hare et Honorius Provost, *Voirie et peuplement au Canada français: La Nouvelle Beauce*, Publication No 5 de la Société historique de la Chaudière, Québec, 1965.
7. *Census of Canada*, Ottawa, 1870, vol. IV, page 60.
8. APC, Série Q, vol. 1, page 14.
9. On a appliqué plus tard ce sobriquet pittoresque aux Beaucerons. Pour quelle raison? Selon Joseph-Edmond Roy, un lévisien, ce serait parce que les Beaucerons arrivaient en face de Québec, sur la côte sud, les jambes crottées, après avoir traversé les fondrières de la route Justinienne, la « route du bois » de Sartigan.
10. Archives judiciaires de Québec.
11. *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, Cologne, 1761, page 185.
12. En conséquence, cette terre devait payer environ \$1.40 par année au seigneur.

## CHAPITRE V

### *La famille seigneuriale*

Après avoir signalé l'influence prépondérante de Joseph Fleury de la Gorgendière dans l'histoire primitive de la Nouvelle-Beauce, il nous faut absolument consacrer quelques pages à la famille Taschereau et à son rôle dans **Sainte-Marie**. Non pas pour refaire son histoire en détail et nous perdre dans des énumérations généalogiques : nous nous contenterons de mettre en lumière quelques figures importantes de cette famille et d'ajouter, au moyen de divers documents, quelques notes nouvelles aux compilations déjà existantes <sup>1</sup>.

La famille Taschereau est originaire de la Touraine. Sans être de la noblesse par le sang, elle avait été anoblie depuis longtemps, en raison des hautes fonctions que plusieurs de ses membres avaient exercées au service du royaume, dans cette importante province de France. Plusieurs surnoms de fiefs s'étaient joints au nom de Taschereau. La branche qui vint en Canada était celle des Taschereau de Sapaillé ; mais le surnom qu'elle transporta ici fut celui de Linière, propre à une autre branche demeurée en France. Elle apporta aussi un blason, dont la composition, perpétuée par les armes du Cardinal Taschereau, est la suivante : Champ divisé en quatre parties ; une tige de rosier à trois roses dans le haut à gauche et dans le coin opposé, en bas ; dans les deux autres sections deux épées croisées en sautoir, avec une étoile dans chaque angle du sautoir.

Un cartable contenant de nombreux documents sur la famille Taschereau se trouve aux Archives Publiques d'Ottawa. On y voit d'abord un extrait de baptême de Thomas-Jacques Taschereau, le premier qui vint en Canada :

« Extrait des registres de baptêmes de l'Église paroissiale et collégiale de St-Pierre Puellier, de la ville de Tours.

« L'an de grâce mil-six-cent quatre-vingt quatorze le huitième avril, a receu les ceremonies du baptesme Thomas-Jacques, ayant esté ondoyé le jour de sa naissance, le vingt sixième aoust mil six cent quatre-vingt ; fils legitime du Sieur Christophe Taschereau, Directeur de la Monnoye, et de Delle Renée Boutin sa legitime epouse. A esté le perein aux ceremonies seulement, Noble Jacques Deschelles, Escuyer, Sieur du Pâty, Capitaine au Regiment Royal de la Marine ; et la mareine Delle Anne Agathe Taschereau, sœur du dit enfant baptisé, qui ont signé avec nous. Ainsy signé sur le registre : Deschelles, Anne Taschereau, C. Taschereau, Jacques-Thomas Taschereau, R. Boutin, Marie Taschereau, P. Bredif, Ptre, Chan. et V. Mallard, curé ».

Dans ces conditions, si l'extrait est fidèle, l'enfant avait 14 ans aux cérémonies du baptême. Rien d'étonnant, alors, que la mère ait été présente et que le baptisé ait pu signer son propre acte de baptême. Mais il était ondoyé depuis sa naissance. Dans les mêmes papiers Taschereau, à Ottawa, se trouvent des notes généalogiques rédigées en 1803 par l'hon. Gabriel-Elzéar Taschereau. À propos de cette anomalie dans le baptême de son père, l'auteur note que les cérémonies n'ont été retardées « que par l'attente du perein ». Il est vrai que les nouvelles et les gens, dans ce temps-là, ne voyageaient pas rapidement. Mais l'explication nous laisse un peu sceptique : quatorze ans ; le parrain s'était fait attendre un peu longtemps, tout de même !

Deux autres extraits de registres nous apprennent que Renée Boutin décéda le 11 juin 1694 et Christophe Taschereau, le 19 novembre 1695. De sorte que le jeune Thomas-Jacques se trouva orphelin à l'âge de 15 ans. Nous ignorons la suite de son existence jusqu'au jour où Claude Dupuy, nommé intendant de la Nouvelle-France, l'amena avec lui comme secrétaire. Ils arrivèrent à Québec le 28 août 1726. L'intendant fut rappelé après deux ans et demi d'exercice. Mais son secrétaire décida de se fixer au Canada, où il venait d'épouser, le 17 janvier 1728, Marie-Claire, fille de Joseph Fleury de la Gorgendière, seigneur de Deschambault, et petite-fille, par sa mère, du découvreur Louis Jolliet.

Thomas-Jacques Taschereau avait gagné l'attention des autorités et son union avec la famille Fleury lui donnait du prestige. Il fut nommé, en 1732, trésorier de la marine et des troupes, et, le 1er avril 1735, conseiller au Conseil Supérieur, une des plus hautes responsabilités de la colonie. C'est l'année suivante qu'il demanda et obtint, de concert avec son beau-père et son beau-frère, Pierre-François Rigaud de Vaudreuil, une concession de seigneurie dans la vallée de la Chaudière. Vers le même temps, il fut associé à une compagnie pour l'exploitation des forges du Saint-Maurice.

Il habitait à Québec une maison où se trouve aujourd'hui l'Archevêché. Ce même endroit devait être illustré plus tard par son arrière-petit-fils, le Cardinal Taschereau.

Thomas-Jacques Taschereau, premier seigneur et fondateur de Sainte-Marie, mourut à Québec, le 25 septembre 1749. Son épouse, beaucoup plus jeune que lui, devait lui survivre presque 50 ans, et s'éteindre seulement le 19 février 1797, à Sainte-Marie. Elle fut inhumée le 22, « au haut de l'église, au bas des marches du sanctuaire, vis-à-vis le maître-autel », écrit son fils dans ses notes généalogiques. Et s'il faut en croire le même auteur, « lorsque Marie-Claire Fleury de la Gorgendière resta veuve, elle avait alors 8 enfans . . . quatre garçons et quatre filles, la famille ayant été de huit garçons et de huit filles, justement moitié de ce qu'avait eu Claire Jolliet, sa mère qui avait eu trente-deux enfans, de son seul mariage avec Joseph Fleury de la Gorgendière ».

Si cette affirmation n'était pas formulée par Gabriel-Elzéar Taschereau au sujet de sa mère et de sa grand'mère, elle laisserait bien des doutes. Personne n'a jamais pu énumérer les trente-deux enfans de Claire Jolliet et la liste des enfans de sa fille, donnée par Pierre-Georges Roy, ne dépasse pas le chiffre de quatorze. Lorsqu'elle perdit son mari, en 1749, les survivans étaient comme suit, par ordre d'âge : Marie, 17 ans, Charlotte, 13 ans, Claire, 12 ans, Louis-Joseph, 9 ans, Charles-Antoine, 8 ans, Pierre-François, 7 ans, Marie-Anne-Louise, 6 ans, Gabriel-Elzéar, 4 ans. C'est ce dernier pourtant qui devait devenir le plus célèbre et c'est son histoire qui nous intéressera davantage.

Cette belle famille reçut par le soin des parents une éducation soignée et une instruction proportionnée à sa condition. Les archives du Séminaire de Québec conservent les noms de trois garçons, qui y ont fait des années d'étude comme pensionnaires. C'est d'abord Charles-Victor, entré le 20 octobre 1743, au prix de 200 livres ; il mourut le 4 mars 1747, étant encore au Séminaire. Ensuite, Louis-Joseph et Charles-Antoine « sont entrés au petit séminaire à demie pension, le 17 mars 1750, sur le pied de 113" par an chacun ; » à l'entrée du 18 octobre 1751, ils « ne sont demeuré au Séminaire que deux ou trois jours, entendu qu'ils étaient sur les fonds de Mr le Duc d'Orléans qui manquèrent par sa mort ». On voit donc qu'ils avaient eu une bourse d'études et il est assez perceptible par ailleurs que la veuve Taschereau n'était pas restée avec de gros héritages. Les autres garçons durent aller comme externes au collège des Jésuites et les filles chez les Ursulines ; il est possible aussi que la mère ait enseigné elle-même à ses enfans.

Au siège de Québec, en 1759, la maison de Mme Vve Taschereau fut brûlée et, dans cet incendie, disparurent plusieurs titres et papiers de famille. L'information de ce fait nous vient de Delle Marie Taschereau, qui la communiquait à son neveu, Thomas-Pierre-Joseph, en septembre 1820<sup>2</sup>.

Marie Taschereau se trouvait l'aînée des enfants survivants. Elle resta célibataire et demeura fidèlement près de sa mère pour la soutenir et l'assister jusqu'à sa mort. Car la veuve ne se remaria pas, bien qu'elle fût relativement jeune. Sa fille lui survécut plusieurs années, résidant à Sainte-Marie, et y mourut le 9 décembre 1820 ; elle fut inhumée le 12, dans l'église, comme sa mère. Dans la famille, on l'appelait familièrement « Manon ».

Une autre des filles, Claire, et dans l'intimité « Clairon », demeura célibataire, mais vécut surtout à Montréal, où elle décéda, également fort âgée, le 24 janvier 1819.

La plus jeune, Marie-Anne-Louise, entra chez les Ursulines de Québec, à l'âge de 21 ans, en 1764, sous le nom de Sœur Saint-François-Xavier. Son éducation et ses talents la portèrent, à trois reprises, à la charge de supérieure du monastère et à d'autres fonctions importantes, pendant une grande partie de sa vie. Elle mourut après plus de 61 ans de vie religieuse.

Enfin, la quatrième fille, Charlotte, épousa aux Trois-Rivières, le 9 janvier 1752, Hubert Couterot de la Perrine, officier de l'armée française. Après la cession du pays, ils repassèrent en France.

Le sort des garçons fut plus varié et plus fertile en incidents. Par leur condition et la nécessité des temps, ils étaient voués en quelque sorte à la carrière militaire. L'aîné, Louis-Joseph, y entra dès l'âge de 13 ans, à sa sortie du Séminaire, comme cadet dans les troupes de la marine. Il passa, peu de temps après, à Saint-Domingue, où il mourut en 1755.

Charles-Antoine, le suivant, s'enrôla à l'âge de 14 ans, comme cadet d'artillerie, en 1755. Il fit les campagnes de 1758 à 1760, sous Montcalm et Lévis. En juin 1760, Vaudreuil le nommait commandant d'artillerie aux Trois-Rivières, à 19 ans. À la capitulation de Montréal, il fut constitué prisonnier et évacué en France.

Tout le reste de sa vie se passa dans les garnisons, à Saint-Domingue, en France, en Corse et en Alsace. Il prit part à la guerre d'indépendance américaine, avec l'escadre du comte de Grasse et fit naufrage sur les côtes du Mexique. Il fut créé chevalier de Saint-Louis et, à son retour en France, en 1783, le Roi le gratifia d'une pension en récompense de ses services.



En 1790, il se retira du service actif, ce qui ne l'empêcha pas de vivre encore trente ans. Il s'était marié en France, mais n'avait pas eu d'enfants. Il conserva toujours le meilleur souvenir du Canada, sa patrie, et entretint des relations épistolaires très suivies avec ses frères et sœurs restés au pays. Plusieurs de ses lettres sont conservées et nous aurons l'occasion d'y référer ci-après. Elles font preuve d'un patriotisme de bon aloi et d'une foi chrétienne très profonde. Ce frère lointain que l'on estimait, on l'appelait dans la famille : Taschereau l'aîné. Après 1755, il était resté, en effet, le plus vieux des garçons.

Le troisième des fils de Thomas-Jacques Taschereau s'appelait Pierre-François. À 17 ans, en 1759, il était sous les armes pour défendre son pays. Plus heureux que son frère aîné, il put rester au Canada, après la capitulation. Il s'établit à Montréal et entra dans le commerce. En 1772, il se maria à Marie-Anne Trottier dit Desaulniers, mais quatre mois après son mariage, il mourait et était inhumé à Montréal. Aucun enfant ne sortit de cette union. Pierre-François Taschereau était surnommé de Linière. Trois contrats de concession faits à Sainte-Marie, le 6 mars 1771, devant le notaire Chevalier, portent la signature de « messieurs Gabriel-Elzéar Taschereau et Pierre-François Linière Taschereau, co-seigneurs du dit lieu » ; ce dernier signe : Taschereau de Linière avec paraphe. Dans l'intimité, on l'appelait tout simplement « Linière ».

Venons-en maintenant à Gabriel-Elzéar, le plus jeune survivant des enfants du premier seigneur Taschereau. Nous l'avons dit, c'est lui qui devait devenir le plus célèbre et lui seul qui devait perpétuer ce nom destiné à la notoriété en Canada. Ses descendants ont figuré parmi les plus hautes dignités civiles et ecclésiastiques. Lui-même peut être considéré comme le vrai fondateur de Sainte-Marie et un peu de toute la Beauce.

Gabriel-Elzéar était né à Québec le 27 mars 1745. De son éducation, nous n'avons pas la moindre information ; mais elle dut être assez bonne et sans doute avait-il beaucoup de talent, pour être parvenu si bien par la suite.

Il était bien jeune lorsque Wolfe mit le siège devant Québec ; mais on dit qu'il prit part vaillamment à la défense de la ville. Après la cession, il resta près de sa mère et commença petit à petit à s'occuper de la seigneurie de Sainte-Marie, plus ou moins négligée un certain temps. Nous aurons l'occasion de parler de cela dans un autre moment. C'est dans cette exploitation d'abord qu'il chercha un moyen de subsistance pour

lui et sa famille. Le 26 mars 1772, son frère Charles-Antoine lui écrivait de Bastia, en Corse<sup>3</sup> :

Mande moy aussi quelle est la situation de la beauce, si elle est etendue, si le nombre d'habitans s'est accru depuis la paix, si la terre vous fournit de quoy vivre ; c'est le seulle et unique bien que nous possedions et c'est par conséquand celui qui doit mériter aujourd'hui toute votre attention. Je ne doute nullement, mon cher ami, de toutes les peines et soins que tu t'es donné pour le faire mettre en valeur, et procurer à ta mère une vie douce et assurée. C'est une reconnoissance que nous lui devons d'après les soins et peines qu'elle a pris pour nous dès notre bas age. C'est entre tes mains, mon cher Gabriel, qu'elle s'est confié ; menage sa santé et conserve ses jours qui nous sont si précieux.

Gabriel-Elzéar Taschereau avait vingt-huit ans quand il contracta mariage, le 26 janvier 1773, avec Marie-Louise-Élizabeth Bazin, d'une année plus jeune, fille de feu Pierre Bazin en son vivant négociant à Québec. Ce n'était pas une alliance des plus aristocratiques, mais elle fut heureuse et féconde jusqu'au jour où l'épouse mourut, le 12 mai 1783, après avoir donné naissance à son huitième enfant. Elle fut « enterrée dans l'église paroissiale de Ste-Marie de la Beauce. Son corps est placé dans l'allée du milieu, entre la chaire et le banc d'œuvre »<sup>4</sup>. Sur les huit enfants de ce premier mariage, les quatre derniers moururent en bas âge. Nous reverrons les autres après avoir terminé la notice sur leur père.

C'est vers 1773, c'est-à-dire à l'aurore de son premier ménage, que Gabriel-Elzéar Taschereau commença de séjourner à Sainte-Marie, tout en gardant une résidence à Québec, au coin de la rue de Buade et de la Côte de Lamontagne. Sa mère, la veuve Thomas-Jacques, de son côté, en avait une sur la côte Sainte-Famille. Mais on se réunissait à Sainte-Marie, dans le même manoir, au Domaine. On n'y passa d'abord que la saison d'été ; puis, après quelques années, il semble bien que le séjour y devint permanent pour tous, sauf pour le seigneur, appelé souvent en dehors par ses fonctions publiques. Charles-Antoine Taschereau écrivant de Marseille, le 12 mars 1774, disait<sup>5</sup> : « L'établissement de Gabriel fait aujourd'hui toute notre consolation ; son état me rassure pour vous. Il espère que dans son ménage vous irez vous réunir avec lui . . . Ma mère ne doit avoir d'autres biens que ceux de ses enfants vivants ensemble . . . Je vois avec plaisir l'aggrandissement de la Beauce. Gabriel me rassure aussi en m'apprenant que le séjour ne vous afflige point et que vous y jouissez d'une vie aysée ; j'admire votre tranquillité et je m'en félicite avec vous ».

Gabriel-Elzéar Taschereau épousa en secondes noces, à Beauport, le 3 novembre 1789, Louise-Françoise, fille d'Antoine Juchereau-Duchesnay, seigneur de Beauport, Saint-Roch des Aulnaies, Gaudarville, Fossembault, Saint-Denis et autres lieux. Cette alliance l'introduisait dans l'une des plus illustres familles de la noblesse canadienne, alors à l'apogée de son éclat. Cette nouvelle union lui apporterait trois autres enfants. Mme Taschereau, beaucoup plus jeune que son mari, devait lui survivre de nombreuses années. Elle ne mourut que le 3 janvier 1841 et fut inhumée le 7, dans l'église de Sainte-Marie.

Le seigneur Taschereau ne paraît pas s'être introduit dans les fonctions publiques avant 1775. Mais la guerre américaine lui donna l'occasion de démontrer non seulement la loyauté jurée aux nouveaux maîtres du pays, mais même un zèle empressé, ce qui eut l'heur d'impressionner favorablement les autorités. Depuis lors, il s'appliqua à cultiver les faveurs du pouvoir, qui, de fait, ne lui manquèrent pas.

Ce qui pressait, en 1775, c'était la défense de la colonie, mais en même temps, d'empêcher les Canadiens français de passer dans le camp des révolutionnaires américains. En leur demandant de combattre pour l'Angleterre, on daigna leur donner des officiers de leur nationalité et, en général, on n'eut qu'à s'en féliciter ; car les milices contribuèrent peut-être plus à la défense du pays que les troupes anglaises. Gabriel-Elzéar Taschereau fut donc créé du jour au lendemain aide-major de la milice de Québec, le 4 août 1775. C'est ainsi qu'il se trouva à l'engagement du Sault-au-Matelot, lors du siège de la ville. Dans la suite, il accompagna l'armée du général Burgoyne et Carleton l'employa même comme paie-maître des troupes. Cette loyauté active lui attira, comme l'on verra, les représailles des envahisseurs américains.

Au printemps de 1776, François Baby, Gabriel-Elzéar Taschereau et Jenkin Williams furent nommés par le gouverneur, commissaires pour consolider l'organisation nouvelle des milices dans les campagnes et s'enquérir du degré de loyauté des canadiens lors de la récente invasion<sup>6</sup>. Le 13 août suivant, le seigneur de Sainte-Marie était nommé encore membre d'une cour de juridiction civile, pour le district de Montréal, afin d'adjudger des indemnités aux citoyens loyaux qui avaient subi des dommages dans leurs biens de la part des envahisseurs. Mais tout cela relève plutôt de l'histoire militaire et nous y reviendrons.

Dans le domaine civil, l'élan étant donné, Gabriel-Elzéar Taschereau sut aussi se placer ou du moins se faire placer. S'il avait besoin de quelqu'un pour lui souffler une ligne de conduite, il n'avait qu'à écouter les

exhortations de son frère aîné, Charles-Antoine, qui lui écrivait de la Gascogne, le 8 avril 1776<sup>7</sup> :

Ménage tes intérêts, ceux du pais, et les droits du prince. Veille à ta conservation ; elle est utile à ma mère et pour nous, et encor plus à tes enfans. Range-toi vers le parti le moins dangereux ; la cause commune est moins à craindre que la cause particulière. Laisse-toi guider par la politique, encor plus par nos intérêts, ta sureté est la nôtre. C'est la conduite la plus sage ; c'est celle qui doit nous éclairer et nous faire agir. Ne t'offense point de cette petite remarque ; c'est celle d'un bon cytoien . . . »

Toujours est-il que M. Taschereau fut d'abord commissionné juge de la Cour des Plaidoyers communs pour le district de Montréal, le 6 mars 1777. C'était le premier canadien-français à entrer dans la magistrature. Là-dessus, son frère de France écrivait sa satisfaction<sup>8</sup> : « J'admire la Providence : si nous perdons d'un côté [le manoir de la Beauce avait été pillé] elle fait retrouver à mon frère de l'autre les avantages de sa fortune. Pouvions-nous désirer rien qui nous fût plus agréable et qui fît plus d'honneur à Taschereau que la confiance qu'a pour lui tout à la fois le gouvernement et le pays. Sa fortune dépendra du temps que durera la guerre, ce qui le tiendra toujours employé avantageusement. Il est de la plus grande politique d'avoir toujours pour soi et le parti contre et le parti pour ; on est bientôt riche quand on a pour soi tout son pays ». Voilà du machiavélisme, et du plus authentique. Mais le nouveau juge donna bientôt sa démission, pour venir résider à Québec, sa petite patrie. Quelles étaient ses raisons ? Le chevalier Taschereau lui écrivait, à ce sujet<sup>9</sup> : « Je suis fâché, mon cher, que tu n'aies pu jouir plus longtemps de ta place : la manière dont tu l'as quittée te fait honneur. Je crains que tu n'en perde beaucoup dans le rappel du Général Carleton ».

C'était donc surtout à la sympathie du gouverneur que M. Taschereau devait ses postes de faveur. Mais il y avait aussi son savoir-faire et des talents indéniables. Il est certain que cet homme d'action, malgré des compromis, fit plus que tout autre canadien français de son époque pour la survivance et l'émancipation de ses compatriotes.

Les témoignages de confiance lui revinrent aussi graduellement. Le 18 avril 1785, il était nommé Commissaire de la Paix à Québec, par le Lieutenant-Gouverneur<sup>10</sup>. Puis le gouverneur Carleton, revenu en Canada, sous le nom de lord Dorchester, le choisit, en 1788, comme membre de la Commission des biens des Jésuites, où il soutint vaillamment le parti de la justice, en faveur de l'Église catholique.

Le 30 avril 1791, le gouvernement passa une loi ou ordonnance concernant la bâtisse et la réparation des églises, presbytères, etc. C'était la première mesure législative favorable au culte catholique, sous le régime anglais, et tout laisse à présumer que Gabriel-Elzéar Taschereau en avait été l'un des inspireurs, à la suite de la chicane déplorable du presbytère de Sainte-Marie. Il fut, en effet, nommé l'un des premiers syndics pour l'application de cette nouvelle loi <sup>11</sup> et il le demeura apparemment jusqu'à son décès.

Pour mettre encore plus généreusement ses moyens au service de ses compatriotes, Gabriel-Elzéar Taschereau se présenta aux premières élections sous la constitution de 1791, pour l'établissement de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Le 10 juillet 1792, il fut proclamé élu, avec Louis de Salaberry, député du comté de Dorchester, dont le territoire comprenait alors les divisions électorales actuelles de Beauce, Dorchester et Lévis. Sur les entrefaites, le nouvel élu écrivit aux six curés de sa circonscription, leur demandant de recommander et de faire chanter une messe votive du Saint Esprit, pour obtenir de Dieu de se bien acquitter de la charge de représentant du peuple au gouvernement <sup>12</sup>. Comme nous ne pouvons relever dans cette démarche aucune intention vicieuse, il faut bien avouer qu'elle était une bonne note pour son auteur.

Pendant qu'il était député, M. Taschereau se vit confier la fonction de grand-voyer du district de Québec, le 18 mars 1794. Il succédait à l'honorable François-Marie Picotté de Belestre. Cette fonction, équivalant à un ministère de la voirie, prit sous sa gouverne une importance encore plus grande. Le souci d'améliorer les chemins, si négligés alors, le hantait particulièrement et il prépara et fit voter, en 1796, une loi pour les grands chemins et ponts de la province. Cette loi n'eut pas l'heur de plaire à la population, parce qu'elle devait imposer plus de travaux à tous et à quelques uns même des responsabilités, ce que les habitants appréhendaient par-dessus tout. Si bien, quelle rendit son promoteur impopulaire, pour un temps, et compromit son élection de 1796, où il perdit son mandat. C'était le premier Taschereau à siéger dans un parlement. Il ne se présenta plus aux élections. Mais plusieurs de ses descendants devaient suivre sa trace sur ce point.

Comme fiche de consolation, peut-être, M. Taschereau était appelé par le gouverneur Prescott, le 16 juillet 1798, à siéger au Conseil Législatif. C'était, comme aujourd'hui, un titre qui faisait « honorable » et une position de tout repos qu'on ne quittait plus qu'à la mort.

Le 21 avril 1801, l'honorable Gabriel-Elzéar était choisi comme l'un des commissaires pour le soulagement des personnes détenant des terres dans le domaine de la Couronne. Le 17 février 1802, il était nommé, au salaire de 100 louis par an, surintendant des bureaux de poste du Bas-Canada, en remplacement de Hugh Finlay, décédé ; on voit qu'il fit effectivement la visite de ces bureaux, en 1803<sup>13</sup>. Enfin, dans le domaine militaire, M. Taschereau était, à la fin de sa vie, colonel du deuxième bataillon des milices de la ville de Québec et des environs.

Le seigneur Taschereau était à Sainte-Marie, dans sa famille, quand la mort vint le chercher, « le 18 septembre 1809, à trois heures et demie du matin, âgé de soixante-quatre ans et six mois moins dix jours », nous dit l'acte de sépulture. S'il ressentit auparavant quelque indisposition, ce n'était pas très grave apparemment et on peut considérer sa mort comme plutôt subite, car il continua à administrer ses affaires jusqu'à la dernière minute, et, la veille même du décès, le 17 septembre, devant le notaire Walsh, Joseph Barbeau, son meûnier, passait une obligation en sa faveur, pour 130 minots de blé à 7½ chelins le minot. La mort, cependant, ne le prenait point au dépourvu : il avait fait son testament olographe depuis le 2 juin et y avait, par la suite, ajouté deux codicilles, le 17 juillet et le 9 septembre. Le tout fut déposé par lui-même au greffe du notaire Walsh le 15 septembre, l'avant veille de sa mort.

On imagine facilement quel dut être l'émoi dans la population et l'affluence aux funérailles d'un personnage aussi important dans le pays. Des amis opulents de Québec, des représentants des corps civils et militaires, les curés de Saint-Joseph, de Saint-Henri et jusque de Neuville, assistèrent parmi tant d'autres aux obsèques, le surlendemain. Le corps fut inhumé dans l'église, comme ceux de sa première épouse, de sa mère et de deux ou trois de ses enfants décédés en bas âge. Il y a beaucoup de chance qu'on retrouve ces restes, si l'excavation se fait un jour sous l'église, et qu'on puisse les identifier, si on procède soigneusement ; car ils doivent porter des indices qui permettent de les distinguer. On pourra ensuite leur élever un monument.

Par ses dernières volontés, le seigneur de Sainte-Marie laissait ses biens à partager également entre tous ses enfants, avec l'usufruit à sa femme et à sa sœur Marie, leur vie durant. Les immeubles et les biens nobles étaient très considérables ; nous y reviendrons en parlant de la seigneurie. Quant aux valeurs mobilières, d'après un relevé minutieux, qui se termina par un partage, le 8 janvier 1812 (notaire J. Walsh), elles furent estimées, après certaines déductions, au total assez respectable

de £ 1,422.13.634 (environ \$5,690. de notre argent) ; encore, les deux tiers étaient-ils des arrérages de rentes de terres et autres droits seigneuriaux. Enfin, M. Taschereau laissait en soin à sa famille, aussi longtemps qu'elle continuerait à la servir fidèlement, une esclave noire ou mulâtre du nom de Marie Sylvie, qu'il avait eue à Québec, de William Grant, et à qui il avait accordé la liberté au jour de sa majorité. En fait, on voit par les registres paroissiaux qu'elle laissa la famille et se maria à un nommé Joseph Landry, environ un an après, le 10 novembre 1810 ; les héritiers Taschereau lui donnèrent comme dot une petite terre dans le rang Saint-Gabriel (greffe de J. Walsh, 11 juillet 1811).

Au lendemain des funérailles de M. Taschereau, le 21 septembre 1809, la *Gazette de Québec*, dérogeant à sa réserve ordinaire pour les Canadiens français, écrivait les lignes suivantes :

Les vertus qui distinguaient ce citoyen vraiment respectable ne peuvent être énumérées dans une notice biographique ordinaire. Sa vie mériterait d'être connue, **même** dans ses détails les plus infimes... Comme grand-voyer, il contribua beaucoup à progrès de la Province et c'est grâce à lui si la Nouvelle-Beauce est devenue en peu d'années un établissement prospère. Personne ne fut plus zélé pour le service de son Roi. Il a hérité d'une seigneurie de peu de valeur ; ses talents et son industrie lui ont permis d'amasser une des fortunes les plus considérables du Canada.

*Le Canadien*, de son côté, s'exprimait comme suit, le 23 sept. :  
Monsieur l'Imprimeur,

Dans un pays nouveau ou l'esprit public n'est pas encore formé, il est du devoir de la presse de faire connaître les vertus qui ornent les hommes publics et les vices qui les dégradent. Ainsi, je crois que le public verra avec plaisir un récit succinct des grandes qualités qui ont rendu l'honorable G.-Elzéar Taschereau un des premiers hommes du pays.

« L'honorable Gabriel-Elzéar Taschereau naquit en 1745, dans la classe des nobles du pays. Ses ancêtres ne lui laissèrent pour héritage qu'une fortune très médiocre, de sorte qu'à la mort de son père, il se trouva plus pauvre que riche. Pressé donc par les besoins dès sa jeunesse, il fut obligé à l'âge de 18 ans, d'aller s'ensevelir, pour ainsi dire, dans un bois, pour travailler désormais à l'établissement qui devait un jour le rendre un personnage des plus importants du pays.

« Pour bien **comprendre** combien il a eu à lutter contre le sort de la fortune il faut avoir une **idée** des obstacles nombreux qu'il a rencontrés pour tirer la Nouvelle-Beauce, **pour** ainsi dire du néant. La seigneurie Taschereau est située sur la rivière Chaudière **au** sud-ouest de Québec. Cette rivière charrie les eaux qui viennent des montagnes dans le sud-ouest et coule dans un bas-fond qui, à la fonte des neiges, **se** trouve couvert d'eau. Les habitants de la seigneurie avertis de leurs malheurs par de fréquentes inondations, furent obligés de se bâtir sur un coteau à peu de distance de la rivière. Il s'élève le matin de dessus cette rivière en été une brume toujours froide qui engendre parmi les habitants



une infinité de goîtres. Ces obstacles considérables n'étaient point encore les plus grands. Il fallait pratiquer un chemin au milieu d'un bois de six lieues ou l'on rencontrait des savanes immenses qui ne s'assèchent jamais en été. Toutes ces difficultés ont disparu sous la main industrielle et habile de M. Taschereau. La Nouvelle Beauce est actuellement un pays charmant et bien habité. Le chemin pour y aller n'a rien de rebutant et de dangereux. On peut le regarder comme un des plus beaux de la province. Enfin cette seigneurie est une des plus florissantes du pays, et les améliorations que M. Taschereau y a faites sont des plus judicieuses et des mieux exécutées.

« Quoique ces occupations fussent suffisantes pour occuper la vie d'une personne, on peut dire qu'elles n'ont fait que les moments d'amusement et de récréations de M. Taschereau. Il n'a jamais manqué l'occasion de servir son pays. En 1775, il s'est montré un des officiers les plus actifs et des plus zélés. Il faisait en même temps les fonctions d'officier et de paie-maître. Il se trouva à l'affaire du Sault-au-Matelot, il fut un de ceux qui accompagnèrent l'armée du général Burgoyne. L'année suivante il fut fait juge, par intérim, à Montréal. Malheureusement pour le bien public, il ne conserva pas cette place longtemps, parce que son âme n'était point faite pour les intrigues...

« Plusieurs années s'écoulèrent auparavant qu'il reparut en public... Enfin, ayant été élu unanimement par son comté pour servir dans le premier parlement, il fut fait grand-voyer du district de Québec en 1794...

« Comme grand-voyer, il a beaucoup amélioré l'état de la province. Sans avoir fait une étude particulière du génie, il savait extrêmement bien conduire un ouvrage. Personne n'apporta plus que lui d'ordre et plus d'exactitude dans tout ce qu'il faisait...

« Il était d'un caractère extrêmement gai et agréable, et plaisait à tous ceux qui avaient l'avantage de le connaître. Il avait une moyenne taille, une figure marquante et une attitude noble, ce qui a fait croire à plusieurs personnes, qui ne le connaissaient pas particulièrement, qu'il était d'un caractère haut. Il était un excellent père et un bon mari. Ses enfants sentiront plus d'une fois combien ils ont perdu par sa mort...

« Il n'a perdu sa connaissance qu'une heure ou deux avant de rendre le dernier soupir, et de bonne heure dans l'après-midi du 17, veille de sa mort, il demanda à la femme qui en avait soin, un bonnet, une chemise et un drap pour l'ensevelir, parce que, disait-il, après sa mort tout le monde serait troublé et qu'on ne pourrait rien trouver. Il demanda ses enfants à qui il recommanda la concorde et l'union. Il poussa l'attention jusqu'à donner des ordres particuliers pour le rétablissement d'un puits. Les derniers moments de ce grand homme ont été vraiment intéressants et sa mort a été celle d'un sage. Socrate condamné à mort par les tyrans de sa patrie ne montra pas plus de courage et de résignation avant d'avalier la ciguë fatale. Ses funérailles ont eu lieu dans l'église paroissiale de Ste-Marie, mercredi le 20 du courant. On peut dire qu'il emporte avec lui non seulement les regrets sincères de sa famille et de ses amis, mais encore ceux de tous ses concitoyens.

« Telles sont les réflexions que m'ont fournies quelques années de connaissance de cet homme véritablement estimable sous toutes sortes de rapports.

UN AMI



Nous soupçonnons M. Villade ou peut-être Michel Clouet, de Québec, d'avoir composé cette oraison funèbre. Mais les éloges rédigés ainsi, sous l'impression vivace du moment, sont toujours entachés d'un peu de partialité. On dit bien les qualités on glisse sur les défauts. Avec le recul du temps, les portraits se peignent avec plus de sang-froid.

Sans chercher à la loupe ni butter sur des vétilles, relevons du moins dans Gabriel-Elzéar Taschereau un travers de caractère qui met une ombre au tableau. Ce travers n'était peut-être que l'excès d'une qualité, l'expansion d'une personnalité trop accusée ; c'était un défaut quand même et il était tellement identifié à son sujet qu'il le garda jusqu'à sa mort. Le jugement populaire, qui n'a pas l'habitude de se tromper beaucoup, disait récemment encore que les seigneurs Taschereau « portaient trop haut » ; ils « faisaient trop leurs seigneurs ». Et ce ressentiment remontait aussi loin que Gabriel-Elzéar Taschereau ; nous en avons des preuves.

La première date de 1787<sup>14</sup>. Le 24 février, le seigneur intente une action en diffamation contre Paul Gagné, de Ste-Marie. L'accusé ne se défend pas — c'était bien inutile — et ne se présente à aucune des sommations à comparaître. Le seigneur fait entendre ses témoins. Le jugement est rendu par défaut, le 3 juillet. Il prononce que Paul Gagné sera mis en demeure par le capitaine de milice de faire réparation d'honneur à la porte de l'église, le dimanche, en déclarant « que méchamment et téméairement il a accusé le demandeur son seigneur d'avoir pris le bras et fait **signer de force** divers habitants sur un acte d'assemblée des paroissiens de la dite église et d'avoir gagné deux piastres par jour sur la bâtisse de la dite église ; qu'il s'en répent et demande excuse au demandeur ». De plus, « eu égard aux qualités des parties, condamne le défendeur à payer au demandeur la somme de douze livres dix chelins (\$50.00).... pour dommages et intérêts ». Des procédés semblables, même sous forme légale et justifiée, laissent toujours des égratignures au cœur d'une population.

Peu après, quand la paroisse fut divisée sur la question de construction d'un presbytère, le seigneur s'y ingéra encore, à tort ou à raison, et le curé Marcheteau ayant été réduit à demander son rappel, bon nombre d'habitants écrivirent à l'Évêque de Québec en s'excusant<sup>15</sup> : « C'est moins notre dureté à son égard, disaient-ils, que l'empire que l'on a voulu exercer sur lui comme on l'exerce sur nous depuis trop longtemps ».

L'intransigeance du seigneur Taschereau sur les droits honorifiques dus à son rang avait chez lui quelque chose d'invétééré. Nous avons de lui un document qui en fait preuve et qui fut l'un des derniers écrits sortis de sa main, encore ferme, juste quinze jours avant sa mort<sup>16</sup>. C'est un billet adressé sans cérémonie à M. Villade pour le mettre en garde : Une bévue très grave va se commettre dans la distribution du pain bénit. Son fils Thomas-Pierre-Joseph surnommé Linière, à qui c'est le tour de donner le pain bénit, prétend faire lui aussi son grand seigneur. Le père est dans son manoir, retenu peut-être par la maladie. On est rendu à la veille de la grand'messe. Vite ! il envoie une note au curé, par commission :

Dimanche, le 3 septembre 1809.

« Mon cher Curé,

« Bélanger m'a dit que Linière voulait faire distribuer des gros morceaux de pain bénit dans l'église. Vous savez comme moi que les gros morceaux sont les droits d'honneur que tout le monde n'a pas le droit d'avoir ni de faire distribuer et que nous avons déjà arrêté, il y a quelques années. Je vous prie de défendre au bedeau de le faire. Votre serviteur

G. TASCHEREAU »

C'est donc entendu que le seigneur et lui seul donnera des gros morceaux. Il les donnera à son tour, le second dimanche après l'incident, pour la fête patronale de la paroisse, la solennité du Saint Nom de Marie. Mais, dans la nuit même qui suivra, il ira chercher les gros morceaux dans l'au-delà, au pied de son juge suprême.

Ce dernier lui aura pardonné, malgré tout, car c'était un homme religieux et charitable. Religieux pour l'établissement du culte liturgique, aussi bien dans les années d'organisation plus avancée et de bien-être relatif dans la paroisse, que dans les temps héroïques de l'établissement. Les dons matériels qu'il fit aux églises de Sainte-Marie et de Saint-Joseph, les services rendus aux curés des deux paroisses ne se comptent pas. Rappelons aussi que c'est lui qui a rendu possible l'établissement du culte de sainte Anne dans la Beauce.

Charitable envers les habitants de ses domaines, il les dispensait de leurs redevances seigneuriales et même venait à leur aide, quand ils étaient dans le dénûment. Bon conseiller dans le règlement de leurs affaires, lui qui connaissait les formalités de la loi comme pas un, il

poussait la condescendance jusqu'à rédiger lui-même leurs contrats, lorsqu'il n'y avait pas de notaire sur les lieux.

Tout compte fait, nous l'avons déjà dit, la paroisse de Sainte-Marie et la Beauce toute entière conservent une dette immense d'admiration et de reconnaissance envers l'honorable Gabriel-Elzéar Taschereau.

#### RÉFÉRENCES

1. Anonyme, *Branche aînée de la Famille Taschereau en Canada, 1896*; Pierre-Georges Roy, *La Famille Taschereau, Lévis 1901.*
2. Document en possession de Mtre Rémi Taschereau.
3. Papiers Taschereau, aux Archives d'Ottawa.
4. *Ibidem.*
5. *Ibidem.*
6. Journal publié dans le *Rapport de L'Archiviste de la Province de Québec, pour 1927-1928.*
7. Archives Publiques d'Ottawa, Papiers Taschereau.
8. *Ibidem*, 23 nov. 1777.
9. *Ibidem*, 9 mars 1779.
10. *Gazette de Québec*, 12 mai 1785.
11. *Ibidem*, 23 juin 1791.
12. Archives de l'Archevêché de Québec.
13. Archives Publiques, Série S.
14. Arch. Judiciaires de Québec, Plaidoyers communs, registre 5, pages 286 à 352, *passim*.
15. AAQ, cartable Sainte-Marie I.
16. FSM, Papiers Villade.

## CHAPITRE VI

### *Organisation de la Seigneurie*

Au début du premier livre des comptes et délibérations de la fabrique de Sainte-Marie, se trouvent des documents compilés et transcrits après coup par le second seigneur de l'endroit, Gabriel-Elzéar Taschereau. C'est peut-être lui qui avait procuré à la fabrique ce premier registre. Les documents nous reportent aux origines religieuses de la paroisse et nous indiquent le rôle joué par le seigneur fondateur.

Déjà, nous l'avons vu, dans un arpentage du 25 juin 1740, Thomas-Jacques Taschereau avait prévu et réservé une terre pour l'église et son desservant. Il devait confirmer cette donation par un contrat en forme, en faveur de l'Évêque de Québec, le 28 février 1746, devant les notaires Jacques Imbert et Jacques Pinguet.

Il fit davantage, en 1741, en commandant spécialement de Paris tous les articles nécessaires pour le service religieux, depuis les vases sacrés jusqu'aux livres liturgiques. La liste en est donnée en détail au même endroit. On nous dit jusqu'au prix qu'il en coûta de commission et de frais de transport de ces objets jusqu'à Québec, la traversée de la mer s'étant faite sur le bateau d'un M. Pacaud. À Québec même, le seigneur se procura une pierre d'autel, une nappe et un coffre pour renfermer tous les articles ainsi rassemblés. Il sacrifia enfin, de son propre mobilier, une peinture représentant la Sainte Vierge, patronne de la paroisse future. Tous ces articles, d'abord prêtés seulement au missionnaire qui venait alors exercer son ministère à la maison seigneuriale, le seigneur devait plus tard en céder la propriété à la paroisse. Ce qui reste aujourd'hui de ces vieux souvenirs ? Un crucifix d'ivoire, un rituel, peut-être un plateau d'étain et la belle peinture de la Madone avec l'Enfant qui orne un trumeau de l'église, côté de la rivière, près de l'escalier d'arrière.

Ce que Thomas-Jacques Taschereau a fait pour l'organisation religieuse de la paroisse, il ne paraît pas l'avoir fait de façon aussi ponctuelle

pour sa seigneurie. Nous avons vu que la première impulsion en ce domaine est venue plutôt du beau-père, Joseph Fleury de la Gorgendière, qui a présidé à l'arpentage et à la distribution des premières terres. En 1741, Taschereau signe sept contrats de concession, un huitième en 1745. Mais cela s'effectue à Québec même, dans l'étude du notaire Jacques Imbert. Et l'on peut se demander si jusque là le seigneur est venu en personne dans sa seigneurie naissante. On comprend alors que celle-ci ait accusé un retard sur celle de Saint-Joseph. D'ailleurs, même par la suite, nous ne trouvons aucun document signalant explicitement la présence du seigneur Taschereau à Sainte-Marie, jusqu'à la date de sa mort, assez prématurée, le 25 septembre 1749.

Toutefois, à partir de 1744, la seigneurie prend vraiment son essor. Mais c'est surtout l'œuvre d'un mandataire, d'un chargé d'affaires, du nom d'Étienne Parent.

Né le 12 mai 1708 et marié à Beauport, le 28 août 1730, celui-ci était apparenté par sa femme, Marie-Geneviève Lefebvre, à l'un des premiers colons de Sainte-Marie, Alexandre Lefebvre ; mais il n'est pas facile de dire lequel des deux a été le précurseur. Chose certaine, c'est qu'en mars 1743, à tout le moins, Étienne Parent est encore résident à Beauport et figure à des actes notariés comme tailleur de pierre et entrepreneur en maçonnerie.

C'est peut-être sous le couvert de ce métier qu'il s'est introduit dans Sainte-Marie. Sans avoir de document ni même de date précise à apporter, nous savons que, dans les premiers temps de la seigneurie, le seigneur a fait bâtir la maison du domaine et bientôt aussi son moulin à farine. Et il fallait bien quelqu'un du métier pour réaliser les parties de maçonnerie de ces constructions.

Une fois le pied dans l'étrier, Étienne Parent, désormais résolu de se fixer à Sainte-Marie — il prendra, en effet, une des plus belles terres, la voisine en bas du domaine —, obtient de l'intendant Hocquart une commission d'arpenteur pour toute la Nouvelle-Beauce, par un brevet du 3 mars 1744, dont voici le texte <sup>1</sup> :

GILLES HOCQUART & ca.

Estant nécessaire de Commettre une personne Capable d'Exercer l'Office d'Arpenteur dans l'Estendue des Seigneuries de la Nouvelle Beausse et Estant Informé de la Capacité et Experience d'Estienne Parent habitant dudit lieu au Fait de l'Arpentage et Mesurage des Terres, Vû le Certificat du Père Bonneau professeur d'hydrographie, du deux de ce mois, comme ledit Parent est Capable d'Exercer ledit Office d'arpenteur, Nous en vertu du pouvoir à Nous

donné par sa Majesté, avons donné et octroyé, Donnons et octroyons par ces presentes audit Estienne Parent l'office de juré arpenteur, pour l'Exercer par luy dans toute l'Etendue des Seigneuries sizes Sur la Riviere du Sault de la Chaudiere appellée la nouvelle Beausse, aux droits et Emolumens y attribuez. Mandons au Sr. André de Leigne Lieutenant général de la Prevosté de cette ville qu'après avoir pris et reçu le serment dudit Parent en tel Cas requis et accoutumé, Il le mette en possession dudit Office et le Fasse reconnoistre et Entendre de tous qu'il appartiendra ez choses concernant ledit Office. En temoin de quoy &ca. Fait et donné à Québec le trois mars mil sept cens quarante quatre./.

(signé) HOCQUART

Malgré son certificat de compétence, Étienne Parent avait bien peu d'instruction, apparemment, en tout cas une bien pauvre orthographe, d'après les quelques écrits que nous avons vus de lui. Du reste, son greffe d'arpenteur est disparu, si jamais il a daigné conserver les minutes de ses procès-verbaux.

C'est probablement à l'intervention de Thomas-Jacques Taschereau, conseiller au Conseil Supérieur et bon ami de l'intendant Hocquart, qu'Étienne Parent devait la faveur de cette fonction publique, honorable et rémunératrice à la fois. Car, Taschereau, incapable de s'occuper lui-même activement de sa seigneurie, avait besoin pour cela d'un homme de confiance et se flattait de l'avoir trouvé. Le document suivant en fait la preuve. Il s'agit d'une procuration en bonne et due forme, du seigneur Taschereau à Étienne Parent, passée le 1er juillet 1745, devant le notaire Jacques Imbert. Il lui donne...

... pouvoir de pour lui et en son nom recevoir des habitants qui sont actuellement établis et de ceux qui s'établiront par la suite dans les dites deux seigneuries (Taschereau et Linière), les cens et rentes seigneuriales et annuelles... soit qu'ils aient leurs contrats de concession, soit qu'ils ne les aient pas, attendu qu'il ne dépend que d'eux de les avoir... en fera mention... sur le registre en forme de papier terrier qui lui est remis à cet effet par mon dit sieur Taschereau... lesquels cens et rentes ne sont dus qu'à compter de la troisième année que les dits habitants ont pris ou prendront les dites terres... La présente procuration pour servir et valoir jusques à révocation expresse.

Nous voyons un peu, par cet acte, que le seigneur usait de largesse envers les nouveaux colons, à propos des redevances seigneuriales, qu'il ne pressait pas non plus ses censitaires de prendre leur titre légal de concession. Et cela explique, avec le fait que les frais du contrat étaient à la charge des intéressés, que les titres de concessions soient venus relativement si tard, même pour les premiers censitaires. Ils se contentaient du simple *billet* que le seigneur ou son représentant leur donnait

et ils ne se faisaient pas scrupule, à l'occasion, de l'utiliser pour vendre ou échanger leurs terres entre eux.

Le poste de confiance attribué dès lors à Étienne Parent s'est prolongé longtemps. Après la mort de son mari, la veuve Taschereau trouvait en lui, elle aussi, le mandataire compétent et dévoué dont elle avait besoin. Dans la période instable qui précéda et suivit la conquête du pays, il n'y eut des contrats de concession que pour des cas exceptionnels : deux passés à Québec (1753 et 1758), devant le notaire Claude Barolet, quelques autres passés à Sainte-Marie même, en 1757 et 1758, par le Père Justinien, récollet, en vertu d'une permission de l'intendant, faute de notaire.

Un vieux document <sup>1a</sup> nous apprend même que « le Père Justinien, missionnaire dans la Rivière du Sault de la Chaudière, retira les rentes et géra les affaires, comme fondé de procuration (par la seigneuresse). Il mourut en l'année mil sept cent soixante, dans un temps de trouble ; ses comptes et papiers se trouvèrent écartés et comme le peu qu'il pouvait avoir du produit du moulin et en cens et rentes n'était qu'en argent de papier discrédité, il n'y a été fait aucune attention ».

Vers la fin de la guerre, Étienne Parent, comme tous les hommes valides, avait dû être mobilisé dans les milices de la colonie. Mais, après la cession du pays, chacun revenu chez soi, il se remit à agir « pour Madame Taschereau ». Il fit même venir à Ste-Marie, en 1763 et 1764, le notaire Pierre Parent, de Beauport, qui était son cousin, et accorda devant lui une quantité de contrats de concession. Après cette date et jusqu'à sa mort, survenue le 5 mars 1782, nous perdons sa trace dans les affaires de la seigneurie. Mais nous pouvons tout de suite percevoir et signaler les raisons de ce fait.

Le peuplement croissant de la seigneurie et la présence d'un curé résident à Sainte-Marie, à partir de l'automne de 1766, ont dû inciter Mme Taschereau, autant pour fin de délassement que pour fins d'utilité, à se rendre en personne dans ses domaines, périodiquement, ou y envoyer ses grands garçons. Nous en sommes sûrs, du moins, à partir de janvier 1769, alors que le notaire Jean-Baptiste Chevalier venant faire des contrats de concession pour une première fois, y transige sous la dictée de Gabriel-Elzéar Taschereau, « en la maison seigneuriale de Ste-Marie . . . faisant pour la dite dame seigneuresse sa mère » <sup>2</sup>. Enfin, quand le même notaire revient à Sainte-Marie, en 1771, nous y voyons Mme Taschereau « résidante en son manoir seigneurial » <sup>3</sup>. Mais elle y venait avec ses enfants, parmi lesquels Gabriel-Elzéar, quoique le benjamin

de la famille, prenait décidément la vedette, comme on le voit aussi dans le bail du domaine, le 2 mai 1773, devant le notaire Louis Miray.

Puisque cet héritier paraissait s'y entendre et s'y intéresser, il importait de lui céder légalement la gérance de la seigneurie, toujours en succession. Gabriel-Elzéar, qui se mariait précisément le 26 janvier 1773, cherchait sans doute à se fixer et à s'occuper utilement. Son unique frère du Canada, Pierre-François, qui avait jusque là aspiré au titre de « coseigneur »<sup>4</sup> de Sainte-Marie, venait d'ailleurs de mourir à Montréal, quatre mois après son mariage, en 1772.

Dans ces conjonctures, c'est la sœur aînée, Marie Taschereau, qui fit la première cession à son frère de toutes ses prétentions à la seigneurie familiale, devant le notaire Antoine Crépin, le 6 octobre 1772. Elle réclamait en retour une rente viagère de 400 livres par an et certains autres privilèges.

Le 16 février 1773, la veuve Thomas-Jacques Taschereau vendait à son fils, purement et simplement, la moitié de seigneurie qui lui revenait de la succession, en vertu de la communauté de biens avec son défunt mari. Le prix de vente était fixé à 4000 chelins, dont l'acheteur ne paierait d'abord que la rente<sup>5</sup>. Mais, un peu plus tard, après avoir commencé à résider au manoir de Sainte-Marie, après avoir peut-être mieux connu et apprécié sa nouvelle bru, la veuve revenait sur son premier marché. Le 28 mars 1774<sup>6</sup>, on convenait que Mme Taschereau et sa fille Marie auraient désormais chacune chambre et pension chez Gabriel-Elzéar et toutes les « douceurs » dont elles auraient besoin, surtout les soins en cas de maladie, moyennant quoi le prix originare de la vente tombait de moitié. Le fils donnait cependant 300 chelins comptant à sa mère et lui garantissait une pension annuelle de 50 piastres d'Espagne ; mais celle-ci lui abandonnait l'usufruit de tous ses autres biens, à condition de n'en pas aliéner le fonds, et ce jusqu'au moment de faire le partage définitif de la succession. En attendant, Gabriel-Elzéar entrait en pleine possession du domaine, qu'il pourrait louer à son gré, et prenait fonction de seigneur, avec les revenus et le pouvoir de « passer toutes concessions ».

Dans le même ordre de choses, on venait de recevoir de Marseille, datée du 3 mars 1774, une procuration de Charles-Antoine, dit « Taschereau l'Aîné », donnant plein pouvoir à Gabriel-Elzéar de régler la succession, partager « la terre et seigneurie Linière à la nouvelle Beauce » et faire jouir sa mère, et ensuite sa sœur « Manon » (Marie), leur vie durant, de la part qui lui reviendrait<sup>6a</sup>. Toutes ces conventions se virent



d'ailleurs confirmées en quelque sorte, par un dernier accord entre les héritiers, le 6 décembre 1774<sup>7</sup>. À partir de ce moment, sans être propriétaire légal de la seigneurie entière, Gabriel-Elzéar se comporta et fut reconnu comme tel.



Avant d'être investi de ses pouvoirs juridiques, le nouveau seigneur de Sainte-Marie, à la demande de François-Joseph Cugnet, avait fait, avec sa mère, relever la limite entre leur seigneurie Linière et la seigneurie Saint-Étienne. Le 27 octobre 1773, les Taschereau étant alors à leur manoir, les arpenteurs Ignace Plamondon, père et fils, venus de Québec, avaient planté deux nouvelles bornes de pierre, rappelant, dans leur procès-verbal, le premier bornage fait par Noël Beaupré, le 8 décembre 1737, dont les bornes « ont été emportées par les eaux, ayant été plantées trop près du bord de la Rivière »<sup>8</sup>. Cette même ligne seigneuriale, le seigneur Taschereau devait la faire prolonger jusqu'au bout des deux lieues de profondeur de la seigneurie, à partir de la rivière, par un arpentage de Jean-Baptiste Larue, du 2 au 5 juillet 1793<sup>9</sup>.

Une opération analogue mais de plus grande envergure ramena à Sainte-Marie l'arpenteur Ignace Plamondon, père. Cette fois, Gabriel-Elzéar Taschereau, en son propre nom et fondé de pouvoir tant des héritiers Jolliet que de ceux des seigneuries Saint-Joseph et Fleury, faisait les frais de mesurer le front complet de sa seigneurie. Le 17 juin 1774, Plamondon commençait donc son travail sur la rive nord-est de la rivière, au bas de l'Île-au-Sapin, où, n'ayant pas retrouvé davantage les bornes de Noël Beaupré, il en plantait deux autres, la première à quatre perches (72 pieds français) de la rivière, la seconde un arpent plus au nord-est. Cette fois, au lieu de chaîner sur la rivière, avec ses sinuosités, on procédait en ligne droite, sur le terrain, avec perspective d'attribuer à la seigneurie le maximum d'étendue auquel elle avait droit.

Partant donc de la seconde borne mentionnée à l'instant, l'arpenteur chaîna, le 18 juin, une lieue et quart, le 20, une lieue et demie, et le 21, le dernier quart de lieue, pour terminer près du « ruisseau à Vincent »<sup>10</sup>. À cet endroit, on a planté deux bornes en tirant au nord-est : la première à 7 perches et demie (135 pieds français) de la rivière, la seconde à 12 perches plus loin, pour séparer la partie de seigneurie appelée Taschereau, de la partie voisine appelée Saint-Joseph. De l'autre côté de la rivière, on n'avait qu'à tirer une ligne en partant des deux bornes susdites, au nord-est, pour avoir la ligne de séparation correspondante, entre les parties de seigneuries dénommées Linière, dans Sainte-Marie, et Fleury,

dans Saint-Joseph. Là pareillement, on a planté deux bornes officielles, la première à 6 perches (108 pieds français) de la rivière, la seconde deux arpents plus loin. De ce fait, on n'avait plus besoin de chaîner le front de la seigneurie Linière, puisque la limite nord-ouest en avait été établie récemment, par l'arpentage du 27 octobre 1773.

Après la guerre américaine de 1775, où le jeune seigneur Taschereau eut l'occasion de manifester, à son corps défendant, sa loyauté à la couronne britannique, les faveurs et les positions du gouvernement lui échurent en récompense, mais devaient désormais l'éloigner de Sainte-Marie une bonne partie de son temps. C'est pourquoi il adopta la solution à laquelle avaient recouru naguère son père et sa mère, de nommer un gérant pour l'administration de la seigneurie. C'est ce que nous le voyons faire, par une procuration sous seing privé, du 16 octobre 1776, en faveur d'un nommé Étienne Barbeau <sup>11</sup>. Cet Étienne Barbeau (ou Barbot) et son frère aîné Joseph, qui devait le rejoindre à Sainte-Marie, venaient de Charlesbourg et étaient des meuniers de profession. Étienne avait alors 27 ans et venait de se marier. Voici le texte de la procuration :

Je Gabriel Elzéar Taschereau, Seigneur de Ste-Marie et Linière en la Nouvelle-Beauce, donne plain pouvoir, tant en mon nom qu'en celui de ma mère, au Sr Étienne Barbeau, notre munier et fermier au domaine et moulin des dites seigneuries, de gérer et administrer nos affaires en les dites seigneuries, l'établissant par ces présentes notre procureur fiscal en les dites seigneuries, pour en la dite qualité faire tous ce que besoin sera pour nos intérêts, contraindre tous tenanciers à payer les cens et rentes, lots et ventes, et droits de moulin, suivant leurs contrats, les poursuivre en justice, les faire condamner à l'amande suivant la loix et enfin faire tout ce qui sera le plus convenable en tous les cas mentionnés ci-dessus et de tout autre cas imprévu. Promettant ratifier toute chose faite à ce sujet. Donné à Québec sous notre signature et le sceau de nos armes le 16. 8bre 1776.

(signé) G. Taschereau

Approuvé Veuve Taschereau

Sous le gouverneur Frédéric Haldimand, tous les propriétaires de seigneuries furent requis de présenter foi et hommage aux autorités civiles, pour faire vérifier leurs titres de propriété. Gabriel-Elzéar Taschereau se présenta le 6 février 1781, comme propriétaire de quatre lieues et trois huitième de front, en son propre nom, dans les seigneuries

Taschereau et Linière ; aussi au nom et comme représentant de Charles-Antoine Taschereau et Charlotte Taschereau (Dame Hubert Couterot), tous deux résidant en France, et demoiselle Claire Taschereau, ses frère et sœurs, héritiers ensemble pour une lieue et cinq huitièmes, le surplus des mêmes seigneuries <sup>12</sup>.

Entre temps, Gabriel-Elzéar avait accru ses domaines en achetant des parts dans les seigneuries Saint-Joseph et Jolliet. Celle-ci nous intéresse un peu, puisqu'une grande partie de cette seigneurie demeura longtemps attachée à Sainte-Marie, au point de vue paroissial.

Nous avons déjà dit que la seigneurie concédée à Louis Jolliet en 1697, peu avant sa mort, était restée négligée, sinon ignorée, par ses héritiers. Parmi eux comptait pour une bonne part Claire Jolliet, épouse de Joseph Fleury de la Gorgendière. Intéressé comme il devait l'être pour la Nouvelle-Beauce, quelques années après, celui-ci avait pris l'initiative, en 1725, de faire l'acte de foi et hommage, de fournir aveu et dénombrement pour ce fief encore inexploité, et de la sorte en maintenir la possession aux héritiers, par une faveur tout exceptionnelle.

Après la mort de La Gorgendière et de son épouse, Gabriel-Elzéar Taschereau se trouvait à son tour, par sa mère, héritier d'une petite portion de la seigneurie Jolliet et, pour autant, il commença à s'y intéresser, en même temps qu'à celle de Sainte-Marie, sa voisine. Il y avait là un beau terroir à mettre en valeur par la colonisation, surtout au bord de la Chaudière et le long de la route Justinienne. Sans doute n'avait-on pas attendu si longtemps pour y voir s'installer quelques établissements et le fait d'Étienne Parent concédant deux terres, dès le 20 février 1764 <sup>13</sup>, soi-disant « pour Mme Taschereau », est assez révélateur sur ce point.

C'était alors une pure usurpation de droits ; et Gabriel-Elzéar Taschereau, à son tour, en donnant cinq autres concessions, du 14 au 21 novembre 1774, devant le notaire Louis Miray, n'était guère plus justifiable, même s'il s'intitulait « représentant des seigneurs de Jolliet ». Mais, de 1784 à 1787 <sup>14</sup>, nous le voyons accorder plusieurs nouvelles concessions, en tant que « seigneur de Ste-Marie, St-Joseph, Linière, Jolliet et autres lieux ». Dans un titre aussi panaché, quelle était la raison d'être de la seigneurie Jolliet ? C'est que Taschereau, répétant ce qu'il avait fait pour sa propre seigneurie, s'était ingénié, à partir de 1777, sinon auparavant, à ramasser les parts des autres héritiers Jolliet, en opérant plusieurs transactions qu'il serait trop long d'énumérer ici. En rendant foi et hommage pour cette seigneurie, le 6 février 1781, il dé-

clarait qu'il en possédait alors déjà les dix-sept vingtièmes un tiers. L'émiettement surprenant des portions provenait du nombre des héritiers, à la troisième génération. Mais ce sera pis encore, après la mort de Gabriel-Elzéar, et il y aura de quoi nous sidérer littéralement, quand l'acte de partage de la même seigneurie accordera à tel héritier « soixante-dix-sept trois cent soixantièmes au total plus un tiers dans un trois cent soixantième au total »<sup>15</sup>. L'important à retenir, pour notre cas, c'est que Gabriel-Elzéar Taschereau, vers les années 1785, était devenu le principal, pour ne pas dire le seul prétendant de la seigneurie Jolliet et travaillait désormais à l'organiser, de front avec celle de Sainte-Marie.

Mais, avant de quitter ce sujet, nous voulons profiter de l'occasion pour expliquer la forme irrégulière affectée sur les cartes par les limites de la seigneurie Jolliet. D'après son titre de concession, en 1697, elle aurait dû avoir trois lieues de front par trois lieues de profondeur, réparties également sur les deux côtés de la rivière Etchemin. Mais, à ce moment-là, non seulement ne s'est-on pas occupé de faire les arpentages et de placer les bornes, mais on ignorait même la géographie du territoire concédé. Comment en est-on venu à faire de ce territoire une équerre, qui va aboutir à la rivière Chaudière, entre les limites des seigneuries de Lauzon et Taschereau ? La réponse qui mérite le meilleur crédit, et nous avons la chance de l'avoir découverte, est sûrement celle que donnait Gabriel-Elzéar Taschereau lui-même, le 20 septembre 1804, à Joseph Bouchette, l'arpenteur-général du Bas-Canada, sans doute intrigué comme nous par cette anomalie. Il lui écrivait de Sainte-Marie ; voici des extraits de sa lettre<sup>16</sup> :

Au tems où cette concession fut faite, on pensoit que la rivière Chaudière (ou Bruyante) se trouvoit, à la profondeur de Lauzon, comme elle se trouve, au fleuve St. Laurent, à trois lieues de la ligne nord-est de Lauzon... de manière que, lorsque Jolliet fut concédé et qu'on a mentionné dans le titre qu'on accordoit trois lieues de front... on avoit intention de concéder l'espace de terre depuis la ligne nord-est de Lauzon jusqu'à la rivière Chaudière, dont mes auteurs et moi avons pris possession et que nous avons concédé, et quoique le titre de Jolliet ne mentionnât point la rivière Chaudière... Mais, depuis que la Seigneurie Lauzon et les Seigneuries voisines ont été bornées, on a trouvé que la rivière Chaudière se trouvoit à plus de trois lieues de la ligne nord-est de Lauzon. Ayant connu que j'avois plus de front qu'on se l'imaginait au tems de la concession de Jolliet, je n'ai point pris possession entièrement des trois lieues de profondeur, en montant la rivière Etchemins, suivant mon titre, et je n'ai intention de prendre de ces trois lieues que ce qu'il faut pour compléter... neuf lieues en superficie... Cette étendue de terre ne formera point une figure semblable à celle qu'on s'imaginait au tems de la concession... C'est d'après ces principes que je vais faire border au plus tôt possible cette seigneurie.

Le bornage ainsi promis par Taschereau fut exécuté le 23 février 1805 et les jours suivants, par l'arpenteur William Vondenvelden, en partant d'un arpentage antérieur, du 4 juillet 1788, par Jeremiah McCarthy<sup>17</sup>. Le territoire finalement attribué à la seigneurie Jolliet comprend aujourd'hui, en tout ou en partie, les paroisses de Saint-Maxime, Saint-Isidore, Saint-Anselme, Sainte-Claire, Sainte-Marguerite et Sainte-Hénédine, dans le comté de Dorchester.

Gabriel-Elzéar Taschereau poussait activement l'organisation de ses seigneuries et le peuplement montait en proportion, rachetant le retard des débuts, par rapport avec Saint-Joseph. En 1765, la population de cette dernière paroisse l'emportait sur celle de Sainte-Marie, par 499 contre 357 habitants. Un quart de siècle exactement plus tard, soit en 1790, Sainte-Marie déclassait sa rivale et voisine par 1128 âmes contre 813<sup>18</sup>.

Mais, pour loger cette population, les cadres primitifs de la petite colonie avaient déjà cédé. Dès 1774, les deux premiers rangs, c'est-à-dire les deux côtés de la rivière, étaient déjà concédés par contrats notariés, à part cinq ou six terres placées dans des cas spéciaux. Dès lors, le seigneur fit arpenter le front des seconds rangs et marquer par des piquets numérotés leurs 84 terres de trois arpents par trente. Les censitaires ne tardèrent pas à se présenter. Le rang Saint-Thomas, au sud-ouest, connut son premier contrat de concession le 7 septembre 1784<sup>19</sup>. En 1794, un procès-verbal du Grand-Voyer y énumère 42 concessionnaires ; en 1797, ils recevaient leur chemin de front et des routes de sortie. Parallèlement, au nord-est, le rang Saint-Gabriel s'ouvrait en 1789, avait 28 concessionnaires en 1794 et obtenait en 1797 les chemins qui lui étaient devenus nécessaires<sup>20</sup>. Il suffit de signaler cette seconde étape brièvement. L'ouverture des chemins, que nous traiterons séparément, continuera de s'effectuer au rythme même du peuplement, en le suivant pas à pas.

Les revenus de la seigneurie, cens et rentes, lots et ventes, droits de mouture, avaient fluctué énormément. Le départ avait été plus onéreux que payant, il va de soi ; les années de guerre avaient opéré une profonde dépression économique. Mais la situation s'était bien améliorée avec l'essor de la seigneurie sous le second seigneur. Un état de comptes assez détaillé, approuvé le 15 septembre 1788<sup>21</sup>, nous révèle, pour les 29 dernières années d'exercice, un revenu accumulé de 35,459 livres et 14 sous (à peu près \$5,910.00 de notre monnaie actuelle).

## RÉFÉRENCES

1. APQ, Ordonnances des Intendants, volume 32, page 34.
- 1a. AJQ, pièce du 13 septembre 1788, annexée au partage de la succession Taschereau, 16 et 17 septembre, greffe de Pierre-Louis Deschenaux.
2. Palais de Justice de Trois-Rivières, greffe de Chevalier, 25 janvier 1769.
3. *Ibidem*, 7 mars 1771, concession à Jean-Bte Lemieux.
4. *Ibidem*, 6 mars 1771.
5. AJQ, greffe de Jean-Claude Panet.
6. AJQ, greffe de Louis Miray.
- 6a. Pièce annexée à l'inventaire de la succession de feu Thomas-Jacques Taschereau, AJQ, greffe du notaire Pierre-Louis Deschenaux, 26-28 août 1788. Malgré ce qu'on aurait pu augurer, après cet inventaire tardif, il n'y eut pas en fait de véritable partage des seigneuries, pas plus qu'il n'y en avait eu après l'inventaire de feu Marie-Louise-Elisabeth Bazin, première femme de Gabriel-Elzéar Taschereau, les 16 et 22 mars 1785 (même notaire). Il faudra attendre après la mort de ce dernier.
7. AJQ, greffe de Jean Saillant.
8. et 9. AJQ.
10. C'est la seule mention que nous ayons trouvée de ce nom de ruisseau et nous n'avons guère d'explication à lui donner. Il y eut plusieurs *Vincent* au début de Sainte-Marie; Vincent Houdard, Vincent Comiré, etc. Mais nous ne les trouvons pas établis à cet endroit précis.
11. AJQ, Cour des Plaidoyers communs, pièce au dossier 3130A, septembre 1790.
12. Foies et Hommages, régime anglais, cahier 1, folio 105.
13. AJQ, greffe du notaire Pierre Parent.
14. AJQ, greffes de Louis Miray et de Michel-Amable Berthelot d'Artigny.
15. On en trouvera quelques unes mentionnées dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie...*, volume IV, pages 142ss.
16. Parlement de Québec, Département des Terres et Forêts.
17. Les deux arpentages sont cités dans un acte du notaire Joseph Planté, 14 sept. 1814, AJQ.
18. *Census of Canada*, 1870, IV, pages 65 et 75.
19. AJQ, greffe de Louis Miray.
20. Cf. Hare et Provost, *Voirie et peuplement au Canada français — La Nouvelle-Beauce*, pp. 23-25.
21. AJQ, annexe au partage de la succession, notaire Pierre-Louis Deschenaux, 16 et 17 sept. 1788.

## *Domaine, Manoir et Moulin seigneuriaux*

En parlant de l'organisation de la seigneurie, dans un chapitre précédent, nous avons délibérément réservé certains aspects de cette organisation, qui concernent directement le seigneur, très peu les censitaires, sinon par ricochet. Nous voulons parler du domaine, du manoir et du moulin banal, qui ont toujours été l'apanage exclusif des seigneurs.

Avant de distribuer des terres à des colons, en pays neuf, tout seigneur songeait d'abord à s'en choisir pour lui-même une portion relativement étendue, la mieux située, la meilleure à son point de vue ; c'était son droit. Il en faisait son *domaine* et généralement le *site* de son *manoir*.

Dans le cas de Thomas-Jacques Taschereau, ce choix préalable s'opéra, croyons-nous, par l'intermédiaire de son beau-père, Joseph Fleury de la Gorgendière, qui, nous l'avons vu, surveilla les premiers arpentages dans la seigneurie de Sainte-Marie. On réserva d'abord deux domaines d'égale largeur : 12 arpents, un de chaque côté de la Chaudière. Celui du côté sud-ouest fut vite abandonné et on n'en trouve plus souvenance que dans l'arpentage de Noël Beaupré, du 25 juin 1740. Quant à l'autre domaine, celui qui a subsisté, le même arpenteur l'avait borné dès le 17 novembre 1738.

Ce domaine commençait à un arpent de la route Chassé actuelle en remontant ; il chevauchait donc en partie sur la rivière du Domaine. Quand, le 15 octobre 1774, à la demande du second seigneur Taschereau, l'arpenteur Ignace Plamondon releva les anciennes bornes, il ne trouva plus que 11 arpents, 9 perches et 9 pieds de front : Beaupré s'était trompé de 9 pieds. Quant à la profondeur, on la laissa d'abord porter jusqu'à la limite de la seigneurie, soit deux lieues vers le nord-est. Ainsi la décrivent encore un acte du notaire Pierre-Louis Deschenaux, du 28 août 1788, et un du notaire Louis Miray, du 2 juin 1796<sup>1</sup>. Le rang Saint-Gabriel était déjà ouvert, quand Gabriel-Elzéar Taschereau se rési-



gna à concéder, dans ce rang-là, à partir d'avril 1800, les quatre terres qui devaient prolonger son domaine, dans la profondeur de la seigneurie.

Avoir du terrain est une chose ; le faire valoir en est une autre. Un seigneur devait trouver quelqu'un pour défricher et cultiver son domaine ; et il n'est pas téméraire d'affirmer que l'embauchage et le maintien des fermiers ont toujours été un problème, sinon un cauchemar pour les seigneurs. Pour le cas des Taschereau, nous sommes en mesure d'en fournir une abondance de preuves.

Thomas-Jacques, le premier seigneur, réussit à trouver son premier fermier dans la personne de Nicolas Comiré, l'un des treize colons figurant au premier arpentage dans Sainte-Marie, à l'automne de 1738. Ils s'entendirent à ce sujet le 25 juillet 1740, probablement par un écrit sous seing privé, aujourd'hui disparu, dont nous ignorons le contenu, parce qu'il est tout juste mentionné dans un second contrat, cette fois devant notaire, le 19 août 1742<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un prolongement pour trois ans, à partir du 1er octobre, du bail antérieur, mais avec des stipulations nouvelles : Comiré devra payer 25 minots de blé et « désertter » au moins deux arpents à la pioche par année ; il pourra prendre tout le foin qu'il voudra, sur les terres non concédées des deux seigneuries (on avait déjà conçu la division : Taschereau et Linière). Puis on a dressé un inventaire du roulant qu'il y a déjà sur le domaine :

État des bestiaux et ustensiles qui sont sur la ferme du domaine de la seigneurie de Ste-Marie, affermé à Nicolas Comiré, et dont il doit rendre compte à Monsieur Taschereau à la fin de son bail.

Un cheval de neuf ans avec son harnois et ses fers.

Quatre bœufs dont deux de dix ans un de cinq et l'autre de deux ans.

Deux vaches mères dont l'une de sept et l'autre de cinq ans et une taure d'un an.

Deux taureaux d'un an.

Quatre cochons d'un an et cinq nourritureaux.

Une charrue neuve garnie de ses roues.

Une charrette avec ses roues non ferrées.

Sept pioches et sept haches.

Une marmite de fer et une chaudière de fer d'environ trois scieaux.

Deux marteaux et un cizeau à faux.

Deux vrilles, une grosse et une petite.

Une meule à émoudre et deux carrières.

Une traisne avec sa chaisne.

Une plaine et une scie de travers.

Une paire de tenailles et quatre faux cassées.

Quatre faucilles et une étrille.



Un vent de bois cassé et une mechante paire de traits de vache marine.  
Une vieille chaudière de cuivre rouge d'environ six pots avec son couvercle.  
Une poêle à frirer, un fanal, un couloir de ferblanc, et un gril auquel il manque une branche.  
Une cuillère à pot et douze terines et une cruche à l'huile d'environ cinq pots.  
Une huche, cinq poches et deux mechantes couvertes de poil de chien.  
Un baril et une demi douzaine de cuillères d'étain à boucher.  
Quatre vieilles nappes de toile commune.  
Six assiettes et deux plats de terre.  
Une lampe neuve et une tasse de ferblanc et un fusil.

Par l'analyse de cet inventaire, on peut conclure, comme nous avons lieu de supposer, qu'il y avait déjà au domaine une maison seigneuriale, sinon un manoir. Et c'est là que le fermier devait héberger non seulement son maître, s'il y venait, mais le missionnaire, lors de son passage, et les habitants qui venaient le rencontrer pour l'exercice du culte.

Quand Nicolas Comiré viendra à mourir, prématurément, dans l'inventaire de ses biens, dressé peu après, le 4 février 1746<sup>3</sup>, on signalera qu'il « avait dans le grenier du domaine soixante et six minots de bled et environ quatre cent gerbes dans la grange du domaine, et environ cent cinquante gerbes d'avoine et environ trente minots de pois tant battus qu'à battre ». Il n'avait donc pas perdu son temps et son bail lui avait laissé quelque chose.

Mais déjà Nicolas Comiré avait cessé d'agir comme fermier, à l'expiration de son bail, peut-être pour cause de maladie, et il avait été supplanté par Étienne Parent, le nouvel arpenteur et procureur du seigneur, dont il a déjà été question. En effet, par un bail signé le 26 juin 1745<sup>4</sup>, mais devant entrer en vigueur seulement le 1er octobre suivant, Étienne Parent, qui résidait déjà au domaine — cette fois on mentionne explicitement la « maison seigneuriale » —, s'engageait pour six ans à faire valoir la prairie adjacente et le terrain qui serait défriché, à raison de deux arpents par année en terre neuve ensemencée, moyennant 40 minots de blé par année, remis au seigneur, pour les trois premières années, et 60 minots pour les trois autres. Entendu qu'il laisserait, à la fin du bail, la même quantité de blé, pois, avoine et orge, les ustensiles de labour et de ménage, alors aux mains de Nicolas Comiré, enfin tous les bestiaux, avec la moitié de leurs « écrous », c'est-à-dire des petits qui naîtraient.

Après la mort de son mari, Mme Thomas-Jacques Taschereau confia le domaine à un autre fermier, Jean Lessard époux de Reine

Bolduc, auparavant habitant de Saint-Joachim. Le bail, limité à trois ans, prenait effet le 1er octobre 1752, bien qu'étant reçu par le notaire le 11 de ce mois<sup>5</sup>. Le fermier devait fournir chaque année 60 minots de « bled froment bien net, sec, loyal et marchand », plus deux minots de pois verts et six minots d'avoine. Mais ces grains, il devait les rendre lui-même au domicile de la bailleuse, à Québec, tous les hivers que la glace prendrait sur le fleuve ; sinon, il devait les faire traverser aux frais de Mme Taschereau, depuis le lieu d'embarquement, sur la grève de Lauzon. Pour le reste, les conditions de ce bail se modelaient sur les précédents.

À l'expiration du bail de Jean Lessard, il dut y avoir prolongation ou changement de titulaire. On ne pouvait laisser ces biens sans responsable, surtout les bestiaux. Mais peut-être n'y eut-il pas de convention notariée, à cause des vicissitudes des temps qu'on traversait.

Le recensement du gouvernement de Québec, en 1762, dit « recensement de Murray », nous donne l'état du domaine : le fermier de Mme Taschereau est alors un nommé Augustin Labbé ; il a 2 bœufs, 3 vaches, 2 taurailles, 4 moutons, 1 cheval et 3 cochons ; il a ensemencé 15 minots de grain, ce qui n'est pas énorme, puisque plusieurs censitaires de Sainte-Marie en ont davantage et même plus que le double.

Après cette date, le premier document que nous ayons retrouvé, concernant le domaine, est un bail sous seing privé du 16 février 1773, déposé dans le greffe de Louis Miray, le 21 mai suivant. Il prenait effet, cette fois, le 1er avril et, sans comporter d'échéance précise, était susceptible de résiliation en avril de chaque année. Les parties contractantes étaient Gabriel-Elzéar Taschereau, gérant provisoirement, comme nous l'avons déjà dit, les affaires de sa mère, et Jacques Bergevin dit Langevin, de Beauport. Il y avait alors sur la ferme : 2 bœufs de trois ans, 4 vaches, 2 chevaux, 2 taureaux, 1 taure, 19 moutons, 19 petits, 4 cochons, 2 petits, 36 poules, 2 coqs, 4 dindes, 3 oies et un jars. Le fermier pourrait loger dans la maison du domaine, sans gêner toutefois Mme Taschereau et sa famille ; il pourrait même avoir à son service un garçon et une fille. L'habitation était donc assez vaste et nous nous autorisons à l'appeler dès lors le « manoir », d'autant plus que la famille seigneuriale a déjà commencé d'y séjourner. Mais nous n'avons aucune précision à donner sur son site, sa date de construction ou sa forme architecturale.

Autres stipulations de ce bail fort élaboré : le fermier devra faire valoir le terrain en culture, entretenir les clôtures, faire « les foins dans la paroisse St-Joseph, dans les endroits où il lui sera indiqué, jusqu'à